

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

13/01/2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 13 janvier 2020 à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours, à Massueville à laquelle séance sont présents :**

Sont présents, Monsieur le maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Daniel Champagne, inspecteur en voirie sont aussi présents.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 (cc)
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2019 (cc)
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2019 (cc)
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer (cc)
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000)
9. **SERVICE D'URBANISME**
- 9.1 Rapport des permis (705-112cc)
- 9.2 Refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC (cc)
10. **SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**
- 10.1 Correspondance de la FADOQ (cc)
- 10.2 Commission scolaire de Sorel-Tracy – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 (114-250cc)
- 10.3 Demande au gouvernement du Québec de reporter l'adoption du projet de loi 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (cc)
- 10.4 Renouvellement de la cotisation annuelle de l'ADMQ (cc)
- 10.5 **ADHÉSION 2020**
- 10.5.1 OBV Yamaska – Adhésion 2020 (cc)
- 10.5.2 Société historique Pierre-De-Saurel – Adhésion 2020 (cc)
- 10.5.3 Québec Municipal – Adhésion 2020 (cc)
- 10.6 AHMV – Demande de contribution financière (cc)

- 10.7 Municipalité de Massueville – Bac à fleurs de la municipalité Saint-Aimé (cc)
- 10.8 Autorisation d'achat d'un serveur et d'un poste informatique (cc)
- 10.9 Dépôt de la liste des contrats octroyés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 (cc)
- 10.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la gestion contractuelle (cc)
- 10.11 Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste – Demande d'autorisation (cc)
- 10.12 Mandat pour une étude géotechnique pour la construction du centre de services (cc)
- 10.13 Construction d'une salle communautaire – demande au Fonds de développement des territoires (FDT) (cc)
- 10.14 Mandat pour la rédaction d'un règlement d'emprunt pour le RIRL (cc)
- 10.15 Livre anniversaire 75<sup>e</sup> anniversaire CJSO – Demande d'achat d'espace publicitaire (cc)
- 10.16 Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la sécurité civile entre la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et la municipalité de Saint-Aimé (cc)
- 11. **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**
- 11.1 L'UPA de la Montérégie – demande d'appui au projet de loi 48 (cc)
- 12. **VARIA OUVERT :**
- 12.1 Demande à la Fabrique de sécuriser les archives de la Paroisse
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

01-01-20

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

02-01-20

## **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 2 décembre 2019, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- 03-01-20      **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2019**
- Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 5 décembre 2019, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.
- Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu
- D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 04-01-20      **3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2019**
- Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 5 décembre 2019, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.
- Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu
- D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- Une vingtaine de personnes était présente à la séance, afin de discuter de la correspondance transmise au maire de Massueville par la représentante de la FADOQ. La municipalité de Saint-Aimé a reçu une copie conforme de ladite lettre.
- 05-01-20      **5. APPROBATION DES COMPTES**
- Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 9 janvier 2020.
- Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.
- Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle
- Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 9 janvier 2020.
- La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 6.1 RAPPORT DU MAIRE**
- Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de décembre.
- 6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**
- Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal des rencontres dont il a participé.
- 7. CORRESPONDANCE**
- Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 13 janvier 2020).

## **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Aucun rapport n'a été déposé.

## **9. SERVICE D'URBANISME**

### **9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que trois (3) permis ont été émis pour la période de décembre 2019.

06-01-20

### **9.2 REFONTE DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC**

Considérant que la dernière version du plan d'urbanisme remonte à 1991.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à sa mise à jour.

Considérant la nécessité d'obtenir le support d'une firme d'experts-conseils en urbanisme.

Considérant que deux (2) firmes furent approchées et que la plus basse soumission fut celle de GESTIM inc.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

D'octroyer le mandat pour la refonte des règlements d'urbanisme à GESTIM inc. au coût de 21 000 \$ plus les taxes. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-61000-411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

### **10.1 CORRESPONDANCE DE LA FADOQ**

Les membres du Conseil ont reçu une copie de la correspondance que la FADOQ a transmise à M. Denis Marion, maire de Massueville et dont nous avons reçu une copie conforme.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Karine Lussier fait la lecture de ladite lettre.

M. le maire explique aux citoyens présents que la municipalité de Saint-Aimé a proposé au conseil de Massueville d'acquérir la moitié du terrain où est situé le terrain de tennis, afin d'y ériger un bâtiment en copropriété pouvant abriter le Chalet des Loisirs ainsi que la Bibliothèque.

Le conseil de Massueville a formellement refusé de vendre le terrain sans offrir aucune autre alternative en copropriété. La municipalité de Saint-Aimé a donc débuté les démarches pour construire un nouveau centre de services sur le terrain du garage municipal.

Quelques membres de la FADOQ indiquent qu'ils aimeraient avoir une salle pouvant y accueillir environ 150 personnes et y organiser des activités de financement. Ils mentionnent également qu'il y a certaines contraintes qu'ils doivent respecter étant donné qu'ils sont situés dans le sous-sol de l'école.

M. le maire affirme aux citoyens que nos démarches sont entamées pour notre projet de construction et que nous ne reculerons pas.

M. le maire mentionne que nous sommes sensibles aux demandes de la FADOQ et que nous sommes prêts à en discuter.

07-01-20

**10.2 COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL-TRACY – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2023 (114-250cc)**

Les membres du conseil prennent connaissance du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023*;

Après discussion;

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu

D'informer la Commission scolaire de Sorel-Tracy, que la municipalité de Saint-Aimé, est en accord avec le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023* tel que présenté dans la lettre du 8 janvier 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

08-01-20

**10.3 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REPORTER L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 40 MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES (cc)**

Considérant que le Gouvernement du Québec a déposé le 1<sup>er</sup> octobre dernier le projet de loi n° 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires;

Considérant que selon les informations reçues, M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a déjà fait part de son intention de procéder rapidement dans ce dossier compte tenu qu'il prévoit abolir les postes des commissaires scolaires à la fin du mois de février prochain;

Considérant que l'éducation au Québec est reconnue comme l'une des assises du développement régional et des communautés;

Considérant que le premier objectif à l'égard de l'éducation devrait être d'améliorer les services aux élèves;

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé prône, par ses politiques en vigueur sur son territoire la promotion des saines habitudes de vies et un développement du territoire harmonieux;

Considérant que ces différentes politiques et leurs objectifs ont pour but de favoriser dans les municipalités tant urbaines que rurales l'occupation et la vitalité des territoires tel que le requiert la stratégie gouvernementale en ce sens;

Considérant que les conseillers municipaux, sur la base des pertes subies lors de la récente réforme majeure touchant le milieu de la santé, s'inquiètent des incertitudes liées à des aspects qui doivent être documentés davantage tels que :

- les effets néfastes d'une centralisation des pouvoirs qui éloigneraient de notre territoire de MRC, la prise de décisions;
- le maintien de l'équité en matière de services et de ressources pour l'ensemble des élèves des écoles de notre territoire de MRC, et notamment pour ceux des petites municipalités rurales;
- la provenance et la gestion des revenus des taxes scolaires;
- la question de l'imputabilité des personnes qui auront la responsabilité de gérer ces taxes scolaires.

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé demande au gouvernement du Québec :

- de reporter l'adoption du projet de loi 40;
- de procéder, à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et sur le meilleur mode de gouvernance visant à assurer la réussite scolaire;

- et de fournir les réponses aux nombreuses questions inquiétantes qui demeurent, encore aujourd'hui, sans réponse.

Que copie de la présente résolution soit transmise au président de la Fédération des commissions scolaires du Québec, au ministre de l'Éducation et l'Enseignement supérieur; au député provincial de Richelieu ainsi qu'à la Commission scolaire de Sorel-Tracy et aux municipalités de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

09-01-20 **10.4 RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ** (cc)

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

De renouveler la cotisation annuelle de l'ADMQ au montant de 923.43 \$ incluant les taxes applicables.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13001-494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

10-01-20 **10.5 ADHÉSION 2020**  
**10.5.1 OBV YAMASKA – ADHÉSION 2020** (cc)

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

De renouveler l'adhésion de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour l'année 2020 au coût de 50 \$.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

11-01-20 **10.5.2 SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DE-SAUREL – ADHÉSION** (cc)

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

De renouveler l'adhésion à la Société historique Pierre-de-Saurel pour l'année 2020 au coût de 100 \$.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

12-01-20 **10.5.3 QUÉBEC MUNICIPAL – ADHÉSION 2020** (cc)

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

De renouveler l'adhésion à Québec Municipal pour l'année 2020 au coût de 167,47 \$ incluant les taxes applicables.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

13-01-20 **10.6 AHMV – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE** (cc)

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 125 \$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages dans le cadre du rendez-vous des Champions qui se tiendra le 21 mars 2020.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-70192-972.

Il est aussi résolu de nommer monsieur le conseiller Martin Berger, représentant de la municipalité de Saint-Aimé dans la participation à la remise des médailles aux jeunes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

14-01-20 **10.7 MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE – BAC À FLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ (cc)**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé contribue à raison de 40 \$ pour le bac à fleurs situé au Carré Royal, et ce, pour l'achat des fleurs. D'émettre un chèque libellé à « Municipalité de Massueville ». Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70194-972.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

15-01-20 **10.8 AUTORISATION D'ACHAT D'UN SERVEUR ET D'UN POSTE INFORMATIQUE (cc)**

Considérant que Microsoft a annoncé la fin du support de Windows Server 2008, 2008 R2 et Windows 7 pour le 14 janvier 2020, ce qui entrainera concrètement qu'il n'y aura plus de mises à jour de sécurité sur le serveur de la Municipalité.

Considérant que le serveur informatique de la Municipalité est trop désuet pour que l'on puisse procéder à la migration du logiciel.

Considérant qu'il sera donc très vulnérable aux attaques informatiques ainsi que les données qui s'y trouvent.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la soumission de *PG Solutions* concernant l'achat du serveur et des équipements, l'installation et la configuration du serveur, la migration des postes de travail et du serveur, les frais de déplacement ainsi que la sauvegarde infonuagique 100 Go, et ce, tel que présenté dans la soumission datée du 7 janvier 2020.

Les membres du Conseil prennent connaissance de la soumission de *Ordigeni électronique et informatique* concernant l'achat d'un (1) ordinateur et d'une (1) licence Microsoft Office 2019, tel que présenté dans la soumission datée du 19 décembre 2019.

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

D'accepter la soumission de *Ordigeni électronique et informatique* au montant de 1 317,98 \$ plus les taxes applicables.

D'accepter la soumission de *PG Solutions* pour l'achat d'un nouveau serveur informatique, l'installation et la configuration du nouveau serveur, la réaffectation des postes de travail au nouveau serveur, les frais de déplacement et la sauvegarde infonuagique 100 Go au coût de 8 569,08\$ plus les taxes applicables

Ces dépenses affectent le poste budgétaire numéro 02-13000-414.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**10.9 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 (cc)**

La directrice générale, Mme Karine Lussier, dépose la liste des contrats conclus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 comportant tous les contrats de plus de 2 000\$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$.

**10.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (cc)**

Le conseiller Jacques Desrosiers donne avis qu'à une prochaine séance du

Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

16-01-20 **10.11 COMITÉ DES FÊTES DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE – DEMANDE D'AUTORISATION (cc)**

Considérant la demande d'autorisation reçue le 7 janvier 2020 pour les festivités de la Saint-Jean-Baptiste qui se dérouleront du 19 au 23 juin prochain.

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

Que ce Conseil autorise :

- L'utilisation de la Halle;
- D'occuper le Carré Royal pour les festivités du 19 au 23 juin prochain;
- De vendre des boissons gazeuses et alcoolisées ainsi que de la nourriture;
- Autoriser la tenue d'un bingo au parc durant les festivités;
- D'avoir accès aux chemins de la municipalité lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**10.12 MANDAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES (cc)**

Sujet reporté à une séance ultérieure

17-01-20 **10.13 CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires, volet ruralité de la MRC de Pierre-De Saurel pour la construction d'une salle communautaire.

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

Que la municipalité dépose la demande d'aide financière afin d'utiliser la subvention totale disponible pour la municipalité, soit un montant de 75 631.47\$.

D'autoriser madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter la demande de financement dans le cadre du Fonds de développement des territoires, volet ruralité.

De désigner également madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de signataire pour cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

18-01-20 **10.14 MANDAT POUR LA RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE RIRL (cc)**

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée au programme d'aide à la voirie locale, Volet – Redressement des infrastructures routières locales pour la réfection des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau entre le village de Massueville et la route 239.

Considérant que dans l'éventualité où notre demande d'aide financière serait retenue, nous devrions procéder à la rédaction d'un règlement d'emprunt.

Considérant l'offre de service de Cain Lamarre datée du 3 décembre 2019.



Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Aimé mandate ses procureurs Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. pour la rédaction d'un règlement d'emprunt afin d'effectuer lesdits travaux. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-412.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

19-01-20

**10.15 LIVRE ANNIVERSAIRE 75<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE CJSO – DEMANDE D'ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE (cc)**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

D'autoriser l'achat d'un espace publicitaire dans le livre du 75<sup>e</sup> anniversaire de la station de radio CJSO au montant de 345\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-690.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

20-01-20

**10.16 RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ CIVILE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ (cc)**

Attendu que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et la municipalité de Saint-Aimé désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente mutuelle relative en matière de sécurité civile.

Attendu que la présente entente est de permettre à chaque organisme participant d'offrir ou de recevoir une aide en matière de sécurité civile, pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres, à ou de tout organisme participant, aux conditions prévues à la présente entente.

Attendu qu'une copie du projet d'entente a été remise aux membres du Conseil.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que la présente résolution adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise la conclusion d'une entente relative à l'entraide mutuelle en matière de sécurité civile avec la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2**

M. Denis Benoît, maire et madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

**11.1 L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE LOI 48**

Sujet reporté à une séance ultérieure

**12. VARIA OUVERT**

21-01-20

**12.1 DEMANDE À LA FABRIQUE DE SÉCURISER LES ARCHIVES DE LA PAROISSE**

Considérant qu'il a été porté à l'attention des membres du conseil municipal que les archives de la Paroisse n'étaient pas protégées contre le feu.

Considérant que les membres du conseil municipal estiment qu'il est important que ces précieux documents soient entreposés de façon à les protéger contre les incendies.

Il est proposé à l'unanimité

De demander à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Aimé de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les archives contre les incendies en acquérant des équipements anti-feu par exemple.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'évêque, Mgr Christian Rodembourg.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

22-01-20

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Martin Berger propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h07.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

21/01/2020 **Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le mardi 21 janvier 2020 à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours, à Massueville à laquelle séance sont présents :**

Sont présents, Monsieur le maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Est absent : Patrick Godin, conseiller (absence motivée)

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres du Conseil ont dûment été convoqués selon les dispositions du *Code municipal*.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 374-2020 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Aimé (cc)
3. Mandat pour services professionnels en ingénierie pour la construction du centre de services (cc)
4. Mandat pour une étude géotechnique pour la construction du centre de services (cc)
5. Programme d'aide à la voirie locale – Mesures particulières – Volets – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales (cc)
6. Mandat pour une étude géotechnique pour le rang Saint-Charles (RIRL) (cc)
7. Varia ouvert
8. Période de questions
9. Levée de la séance

---

23-01-20

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

24-01-20

**2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**

ATTENDU qu'un règlement numéro 365-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 8 août 2018;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), ci-après appelé C.M.;

ATTENDU que ce règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de sept objets identifiés à la loi et à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ jusqu'au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité;

ATTENDU que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ jusqu'au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Jacques Desrosiers et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité le 13 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du C.M.;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Berger, appuyé par Jacques Desrosiers et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 374-2020 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Aimé soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

## **CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **Section 1 – Dispositions déclaratoires**

#### **1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ jusqu'au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel (voir tableau à l'article 8).

#### **2. Champ d'application**

2.1 Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 du C.M.

2.2 Le présent règlement s'applique, peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le Conseil ou toute personne à qui le Conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

### **Section 2 – Dispositions interprétatives**

#### **3. Interprétation du texte**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats municipaux, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

#### **4. Autres instances ou organismes**

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

#### **5. Règles particulières d'interprétation**

5.1 Le présent règlement ne doit pas être interprété :

a) de façon restrictive ou littérale;

b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

5.2 Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

a) selon les principes énoncés au préambule de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (projet de loi n° 122), reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;

b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

#### **6. Terminologie**

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« Appel d'offres » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants du C.M. ou par le règlement adopté en vertu des articles 938.0.1 et 938.0.2 du C.M. Sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« Contrat de gré à gré » : Tout contrat de 25 000 \$ et plus, qui est conclu à la suite d'une demande de prix, le tout conformément à l'article 12.7.2 du présent règlement.

« Directrice générale » : Personne responsable de l'application de ce règlement.

« Répondant » : Toute personne qui répond à une demande de prix.

« Soumissionnaire » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

### **CHAPITRE II – RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION**

#### **7. Généralités**

7.1 La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. De façon plus particulière :

a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu des articles 938.0.1 et 938.0.2 du C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;

- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu des articles 938.0.1 et 938.0.2 du C.M.;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

7.2 Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix.

## **8. Mode de passation des contrats**

8.1 Tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de la façon suivante :

| Type de contrat                | Montant de la dépense          | Mode de passation |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| <b>Approvisionnement</b>       | Entre 25 000 \$ et 50 000 \$   | Gré à gré         |
|                                | Entre 50 000 \$ et 101 099* \$ | AO invitation     |
| <b>Construction</b>            | Entre 25 000 \$ et 50 000 \$   | Gré à gré         |
|                                | Entre 50 000 \$ et 101 099* \$ | AO invitation     |
| <b>Services</b>                | Entre 25 000 \$ et 50 000 \$   | Gré à gré         |
|                                | Entre 50 000 \$ et 101 099* \$ | AO invitation     |
| <b>Services professionnels</b> | Entre 25 000 \$ et 75 000 \$   | Gré à gré         |
|                                | Entre 75 000 \$ et 101 099* \$ | AO invitation     |

\* Seuil applicable lors de l'adoption du règlement, lequel peut être modifié par règlement ministériel.

8.2 Pour les contrats devant être conclus de gré à gré en vertu de l'article 8.1, une demande de prix doit être transmise auprès d'un moins deux (2) fournisseurs. Le contrat est octroyé au répondant qui présente le prix le plus bas.

8.3 Pour tout contrat devant être conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation (AO invitation), l'invitation doit être transmise auprès d'au moins deux (2) fournisseurs. Le contrat est adjugé au soumissionnaire qui présente le prix le plus bas, excepté pour le contrat de services professionnels qui est adjugé au soumissionnaire cumulant le meilleur pointage selon les critères qualitatifs préalablement établis par le Conseil de la Municipalité et divulgués aux fournisseurs invités.

## **9. Exception à l'application de l'article 8**

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public, sur invitation ou demande de prix). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- a) qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, d'approvisionnement ou un contrat pour la fourniture de services et pour l'exécution de travaux);
- b) expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 du C.M.) et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- c) d'assurance, d'approvisionnement ou un contrat pour la fourniture de services et pour l'exécution de travaux (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

## **10. Procédure d'équivalence**

10.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans l'appel d'offres ou la demande de prix sont pris en considération si le soumissionnaire ou le répondant :

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans l'appel d'offres ou la demande de prix, et;
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

10.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne sont pas pris en considération si :

- a) la soumission ou le document ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
- b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans l'appel d'offres ou la demande de prix visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

10.3 Lorsque la Municipalité évalue une soumission ou un document, elle peut, sans toutefois y être obligée, demander aux soumissionnaires ou aux répondants qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans l'appel d'offres ou la demande de prix.

|   |
|---|
| <b>CHAPITRE III – MESURES APPLICABLES À TOUT CONTRAT DE 25 000 \$ ET PLUS</b> |
|---|

## **11. Mesures**

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder l'un ou l'autre des contrats mentionnés au présent règlement, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat.

Par contre, ces mesures sont obligatoires pour tous les contrats octroyés par appel d'offres (public ou sur invitation).

### **11.1 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

#### **11.1.1 Sanction si collusion**

La Municipalité doit insérer dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant la possibilité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

#### **11.1.2 Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 1.

### **11.1.3 Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres**

Le cas échéant, tout mandataire ou consultant chargé par la Municipalité de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

## **11.2 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes**

### **11.2.1 Devoir d'information des élus et employés**

Tout membre du Conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

### **11.2.2 Formation interne**

La Municipalité privilégie la participation des membres du Conseil et des fonctionnaires et employés à une formation interne destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

### **11.2.3 Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 1.

## **11.3 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

### **11.3.1 Dénonciation**

Tout membre du Conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du Conseil fait cette dénonciation à la directrice générale; la directrice générale, au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, à la directrice générale. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou la directrice générale, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. La directrice générale ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

### **11.3.2 Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes



d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 1.

#### 11.4 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts

##### **11.4.1 Dénonciation**

Tout membre du Conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du Conseil fait cette dénonciation à la directrice générale; la directrice générale, au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, à la directrice générale. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou la directrice générale, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. La directrice générale ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

##### **11.4.2 Déclaration**

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec un membre du Conseil, un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 1.

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du Conseil, dirigeant ou employé de la Municipalité n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission. La Municipalité se réserve le droit de prendre toute mesure permise par la loi, si elle juge que le conflit d'intérêts en est un d'une intensité commandant d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

##### **11.4.3 Déclaration des membres du comité de sélection**

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

##### **11.4.4 Intérêt pécuniaire minime**

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites à 12.4.1 à 12.4.3.

#### 11.5 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte

### **11.5.1 Responsable de l'appel d'offres**

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

### **11.5.2 Questions des soumissionnaires**

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses auxdites questions.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

### **11.5.3 Choix des soumissionnaires invités**

Le Conseil de la Municipalité délègue à la directrice générale le pouvoir de choisir les soumissionnaires à inviter dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation.

### **11.5.4 Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres et le secrétaire du comité**

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le Conseil de la Municipalité délègue à la directrice générale le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la loi.

Le Conseil de la Municipalité délègue également à la directrice générale le pouvoir de procéder à la nomination du secrétaire de ce comité.

### **11.5.5 Déclaration des membres et du secrétaire de comité**

Les membres du comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration (Annexe 2). Cette déclaration prévoit notamment que les membres de comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité et le secrétaire de comité devront également affirmer qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Municipalité, qu'ils garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

### **11.5.6 Dénonciation**

Tout membre du Conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du Conseil fait cette dénonciation à la directrice générale; la directrice générale, au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, à la directrice

générale. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou la directrice générale, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. La directrice générale ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

#### **11.6 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

##### **11.6.1 Pour tous les types de contrat**

Sous réserve de l'article 12.6.2, pour toute demande de modification au contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie à la directrice générale. Après vérification du processus suivi, la directrice générale émet une recommandation à la directrice générale. Ce dernier, le cas échéant, autorise la modification ou produit une recommandation au Conseil de la Municipalité.

La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le Conseil de la Municipalité.

##### **11.6.2 Exception au processus décisionnel**

Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense égale ou supérieure à 5 % du coût du contrat original, celle-ci ne peut être autorisée que par le Conseil de la Municipalité, sous recommandation de la directrice générale.

Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 5 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 5 000 \$, et dans la mesure où la directrice générale s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit par la directrice générale. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification.

#### **11.7 Mesure visant à favoriser la rotation des éventuels cocontractants**

**11.7.1** La Municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

**11.7.2** La Municipalité doit tendre à mettre en concurrence au moins deux cocontractants, lorsque possible.

**11.7.3** Dans l'éventualité où les règles de la rotation des cocontractants prévue au présent article ne sont pas envisageables, la personne responsable de l'application de règlement doit compléter le formulaire joint à l'Annexe 4.

#### **12 Document d'information**

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 3, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

### **CHAPITRE IV – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES**

#### **13 Application du règlement**

L'application du présent règlement est sous la responsabilité de la directrice générale de la Municipalité. Cette dernière est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au Conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 du C.M.

**14 Abrogation du règlement numéro 365-2018 sur la gestion contractuelle**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 365-2018 sur la gestion contractuelle.

**15 Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale

Avis de motion : 13 janvier 2020  
Présentation : 13 janvier 2020  
Dépôt : 13 janvier 2020  
Adoption : 21 janvier 2020  
Avis public et entrée en vigueur : 22 janvier 2020  
Transmission au ministère : 22 janvier 2020

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

25-01-20

**3. MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes d'ingénierie.

Considérant que deux (2) firmes d'ingénierie ont répondu à cet appel d'offres.

- Coop de Solidarité en Ingénierie et Construction 37 250 \$, plus les taxes applicables
- Pluritec 37 050 \$, plus les taxes applicables

Considérant que l'offre présentée par Pluritec est la plus basse soumission conforme.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'octroyer le mandat à Pluritec au montant de 37 050 \$ plus les taxes applicables pour les services professionnels en ingénierie afin de réaliser la conception et la préparation des plans et devis techniques du centre de services pour les disciplines de structure, civil, mécanique et électrique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

26-01-20

**4. MANDAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**

Considérant que la municipalité désire construire un centre de services à proximité du garage municipal.

Considérant qu'une étude géotechnique est requise à l'endroit où sera érigé le bâtiment.

Considérant qu'il est requis de mandater une firme pour effectuer ladite étude.

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes d'ingénierie.

Considérant que trois (3) firmes d'ingénierie ont répondu à cet appel d'offres.

|                     |                                      |
|---------------------|--------------------------------------|
| - LCL Environnement | 8 395\$, plus les taxes applicables  |
| - EXP               | 17 600\$, plus les taxes applicables |
| - Englobe           | 6 125\$, plus les taxes applicables  |

Considérant que l'offre présentée par Englobe est la plus basse soumission conforme.

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Martin Berger

Et résolu

D'octroyer le mandat à Englobe au montant de 6 125 \$ plus les taxes applicables pour effectuer ladite étude.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

27-01-20

**5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – MESURES PARTICULIÈRES – VOLETS – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

Dossier : RIRL-2018-829

Projet : Réfection du rang Saint-Charles et Bord de l'Eau

Attendu que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Attendu que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Attendu que le Ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

Attendu que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet.

Attendu que le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

Attendu que la municipalité de Saint-Aimé s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

Attendu que la municipalité de Saint-Aimé s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Saint-Aimé a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur

- ✓ Estimation détaillée du coût des travaux

Offre de services (de gré à gré)  
Bordereau de soumission de l'entrepreneur

Pour ces motifs, sur la proposition de Patrick Boisselle, appuyée par Sylvain Boisselle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Aimé confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

28-01-20

**6. MANDAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE RANG SAINT-CHARLES (RIRL)**

Considérant que la municipalité désire effectuer la réfection de la chaussée du rang Saint-Charles.

Considérant qu'une étude géotechnique est requise afin de connaître la nature et les propriétés des matériaux de structure de la chaussée existante.

Considérant qu'il est requis de mandater une firme pour effectuer ladite étude.

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes d'ingénierie.

Considérant qu'une seule firme d'ingénierie a répondu à cet appel d'offres.

- Englobe 16 650\$, plus les taxes applicables

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

D'octroyer le mandat à Englobe au montant de 16 650 \$ plus les taxes applicables pour effectuer l'étude géotechnique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**7. VARIA OUVERT**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

29-01-20

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Boisselle propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h17.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

3/02/2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 3 février 2020 à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours, à Massueville à laquelle séance sont présents :**

Sont présents, Monsieur le maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Est absent : Martin Berger, conseiller

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Daniel Champagne, inspecteur en voirie sont aussi présents.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 (cc)
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2020 (cc)
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer (cc)
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000cc)
- 8.2 Octroi du contrat pour la réfection du rang Saint-Thomas (TECQ) (cc)
- 8.3 Autorisation d'aller en appel d'offres sur SEAO – Réfection du rang Saint-Charles et Bord de l'Eau (RIRL)
9. **SERVICE D'URBANISME**
- 9.1 Rapport des permis (705-112cc)
10. **SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**
- 10.1 Versement de la quote-part annuelle 2020 – Bibliothèque (cc)
- 10.2 Versement de la quote-part annuelle 2020 – Comité des Loisirs (cc)
- 10.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (cc)
- 10.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la gestion des installations septiques (cc)
- 10.5 Demande de commandite – Soirée spectacle concours de lipsing 2020 (cc)
- 10.6 Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 11 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (cc)
- 10.7 Mandat à un arpenteur pour la construction du centre de services (cc)
11. **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**
- 11.1 L'UPA de la Montérégie – demande d'appui au projet de loi 48 (cc)

- 11.2 Ville de Sorel-Tracy – Demande au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est pour le maintien des services de santé à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel (cc)
  - 11.3 Engagement concernant l'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques (cc)
  - 11.4 Demande au MTQ pour le passage sur le pont Turcotte (cc)
  - 12. **VARIA OUVERT :**
  - 13. Période de questions
  - 14. Levée de la séance
- 

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

30-02-20

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

31-02-20

## **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 13 janvier 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

32-02-20

## **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 21 janvier 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

33-02-20

## **5. APPROBATION DES COMPTES**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 13 janvier au 31 janvier 2020 au montant de 51 785,39\$.



Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 13 janvier au 31 janvier 2020 au montant de 51 785,39\$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de janvier.

#### **6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal des rencontres dont il a participé.

#### **7. CORRESPONDANCE**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 3 février 2020).

#### **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

##### **8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 28 novembre 2019 au 31 janvier 2020 a été remis aux élus pour information.

34-02-20

##### **8.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-THOMAS**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire réaliser des travaux de réfection d'une partie du rang Saint-Thomas.

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres pour lesdits travaux via le système électronique d'appel d'offres SEAO.

Considérant que six (6) soumissionnaires ont présenté des soumissions pour ce projet.

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Sintra inc. au montant de 411 242,58\$ incluant les taxes applicables.

Considérant la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 28 janvier 2020.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

D'octroyer le contrat à la compagnie Sintra inc. pour le projet de réfection du rang Saint-Thomas au montant de 411 242,58\$ taxes incluses.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

35-02-20

##### **8.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR SEAO – RÉFECTION DU RANG SAINT-CHARLES ET BORD DE L'EAU (RIRL)**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire réaliser des travaux de réfection du rang Saint-Charles et du rang Bord de l'Eau.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

Que ce Conseil autorise la publication d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réalisation des travaux de réfection du rang Saint-Charles et Bord de l'Eau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **9. SERVICE D'URBANISME**

### **9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2020 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que deux (2) permis ont été émis pour la période de janvier 2020.

## **10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

36-02-20

### **10.1 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART ANNUELLE 2020 – BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que ce Conseil autorise le paiement de l'aide financière 2020 au Comité de la Bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville au montant de 2 000 \$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70230-972.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

37-02-20

### **10.2 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART ANNUELLE 2020 – COMITÉ DES LOISIRS**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie l'Homme  
Et résolu

Que ce Conseil autorise le paiement de l'aide financière 2020 au Comité des loisirs de Saint-Aimé/Massueville au montant de 10 000\$ et un montant additionnel de 1 000 \$ consacré à la Soirée reconnaissance 2020. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70290-970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (cc)**

Le conseiller Jacques Desrosiers donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

### **10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (cc)**

Le conseiller Jacques Desrosiers donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement relatif à la gestion des installations septiques.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

38-02-20

### **10.5 DEMANDE DE COMMANDITE – SOIREE SPECTACLE CONCOURS DE LIPSING 2020 (cc)**

Le Conseil prend connaissance de la demande de Mme France Durocher reçue le 20 janvier 2020.

Considérant que Mme Durocher organise une soirée spectacle concours de lipping à la salle de l'École Christ-Roi le 25 avril prochain.

Considérant que des frais de location et de ménage s'imposent.

En conséquence

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé s'engage à défrayer lesdits coûts à parts égales avec le Village de Massueville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

39-02-20

**10.6 ADOPTION DU RAPPORT MUNICIPAL D'ACTIVITES DE L'AN 11 – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE (cc)**

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel ;

Considérant que l'an 11 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Aimé en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma ;

Considérant qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu

Que le rapport municipal d'activités de l'an 11, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

40-02-20

**10.7 MANDAT À UN ARPENTEUR POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES (cc)**

Considérant le projet de construction du centre de services.

Considérant qu'il est important de valider l'implantation au sol du futur bâtiment, d'effectuer un plan topographique et d'obtenir un certificat de localisation à la fin des travaux.

Considérant l'offre de services de Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre inc. datée du 28 janvier 2020

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Godin

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu

D'octroyer le contrat à la compagnie Jean-Yves Tremblay arpenteur-géomètre inc. pour ledit projet au montant de 2 600 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

**11.1 L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE – DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE LOI 48**

Le conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui.

41-02-20

**11.2 VILLE DE SOREL-TRACY – DEMANDE AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE SANTÉ À L'HÔPITAL HÔTEL-DIEU DE SOREL (cc)**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'appui de la Ville de Sorel-Tracy concernant la demande au CISSSME de maintenir les services de santé à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel.

Après discussion sur le sujet et considérant que le Conseil municipal de Saint-Aimé partage les motifs invoqués dans la résolution numéro 2020-01-020 de la Ville de Sorel-Tracy.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Aimé :

- ✓ Appuie la Ville de Sorel-Tracy dans ses démarches auprès du CISSSME afin que les services de santé acquis soient maintenus et que les citoyens de Sorel-Tracy et des municipalités de la région puissent localement en bénéficier, de manière à retrouver, chez nous, un système de santé humain, tourné vers le patient et que les décisions se prennent localement pour nos citoyens.
- ✓ Transmettre la présente résolution à la Ville de Sorel-Tracy, au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond et à la direction du CISSSME.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

42-02-20

**11.3 ENGAGEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DU BOIS DE STRUCTURE DANS LES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES (cc)**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 2020-01-33 reçue de la MRC de Pierre-De Saurel, laquelle invite les municipalités de son territoire à s'engager à prendre en considération l'utilisation du bois de structure pour l'ensemble de ses éventuels projets de construction, de s'engager à promouvoir l'utilisation du bois pour construire des communautés durables, en faveur de la construction en bois.

Après discussion sur le sujet et considérant que le Conseil municipal de Saint-Aimé partage les motifs invoqués dans la résolution numéro 2020-01-33 de la MRC de Pierre-De Saurel.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Aimé :

- ✓ S'engage à prendre en considération l'utilisation du bois de structure pour l'ensemble de ses éventuels projets de construction.
- ✓ S'engager à promouvoir l'utilisation du bois pour construire des communautés durables.
- ✓ Transmettre la présente résolution au président de la Fédération du Québec (FQM) et à la présidente intérimaire de l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

43-02-20

**11.4 DEMANDE AU MTQ POUR LE PASSAGE SUR LE PONT TURCOTTE (cc)**

Considérant que le transport adapté et collectif régional fait partie des compétences de la MRC de Pierre-De Saurel, et ce, en vertu du règlement numéro 268-17;

Considérant que STACR est l'organisme mandataire de la MRC de Pierre-De Saurel relativement au transport adapté et collectif régional, et ce, pour l'ensemble de sa région;

Considérant que l'une des missions premières de l'organisme STACR est le transport de proximité, plus particulièrement dans le secteur de Tracy, du centre-ville et de Saint-Joseph-de-Sorel;

Considérant la décision du ministère des Transports (MTQ) d'interdire la circulation, sur le pont Turcotte à Sorel-Tracy, à tous les camions au sens du Règlement sur la signalisation routière, c'est-à-dire, un véhicule routier dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus;

Considérant les nombreux impacts économiques de cette interdiction sur la région de Pierre-De Saurel;

Considérant, notamment, l'impact majeur de cette interdiction sur le Service de transport adapté et collectif régional de la MRC de Pierre-De Saurel (STACR), sur les divers services d'urgence ainsi que sur le réseau de transport interurbain;

Considérant que suivant cette interdiction, des détours doivent être faits, ce qui occasionne des retards importants ainsi que des pertes financières considérables pour l'organisme;

Considérant ces impacts, STACR doit prendre les mesures nécessaires notamment la modification de ses circuits réguliers;

Considérant que ces modifications occasionnent une surcharge de travail pour l'organisme ainsi qu'une réorganisation de ses conducteurs;

Considérant également que les utilisateurs du transport adapté sont une clientèle à risque et que ces modifications sont susceptibles de venir déstabiliser cette clientèle;

Considérant la résolution du Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel en ce sens et demandant à la MRC de Pierre-De Saurel et à toutes ses municipalités leur appui;

Considérant l'ampleur des impacts et l'urgence de procéder aux travaux de réfection de ce pont pour permettre, dans les meilleurs délais, l'usage normal de cette importante infrastructure qui représente « LE » lien privilégié pour réunir les secteurs est et ouest de la ville de Sorel-Tracy ainsi que la ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Il est proposé par Patrick Godin

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé :

- Demande au ministère des Transports de réévaluer la situation pour solidifier si nécessaire, de façon temporaire, la structure du pont pour permettre la circulation des véhicules en instaurant une restriction d'utilisation à 7 000 kg maximum et d'inscrire, de façon prioritaire, les travaux nécessaires pour assurer une réfection permanente du pont dans l'actuel plan quinquennal d'immobilisation;
- Demande au député provincial, M. Jean-Bernard Émond, d'intervenir auprès du MTQ afin de faire valoir les arguments de la région de Pierre-De Saurel;
- Transmettre une copie de la présente résolution au ministère du Transport ainsi qu'au député provincial.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**12. VARIA OUVERT**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

44-02-20

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques Desrosiers propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Sylvain Boisselle et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h36.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

2/03/2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 2 mars 2020 à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours, à Massueville à laquelle séance sont présents :**

Sont présents, Monsieur le maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Daniel Champagne, inspecteur en voirie sont aussi présents.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 (cc)
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer (cc)
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000cc)
  - 8.2 Autorisation d'achat d'enseignes aimantées (cc)
  - 8.3 Autorisation d'achat – panneaux de signalisation (cc)
  - 8.4 Autorisation d'achat – Barres de lumières pour le pick-up (flash) (cc)
9. **SERVICE D'URBANISME**
  - 9.1 Rapport des permis (705-112cc)
  - 9.2 Renouvellement de l'offre de services d'inspecteur en bâtiment – GESTIM (302-112cc)
  - 9.3 Octroi d'un mandat pour l'inspection des installations septiques et désignation de professionnels désignés (cc)
10. **SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**
  - 10.1 Dépôt d'un projet au Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (cc)
  - 10.2 Proclamation – Avril, mois de la jonquille – Société canadienne du cancer (cc)
  - 10.3 Affectation de dépenses à même le surplus non affecté (cc)
  - 10.4 Adoption du règlement numéro 375-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (cc)
  - 10.5 Adoption du règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques (cc)
  - 10.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur l'utilisation de l'eau potable (cc)
  - 10.7 École secondaire Bernard-Gariépy – Galas reconnaissance (cc)

- 10.8 Suivi de la résolution numéro 2020-02-018 du Village de Massueville (cc)
  - 10.9 Suivi de l'Entente avec la mutuelle de prévention Morneau Shepell (cc)
  - 10.10 Addenda à l'entente avec la SPAD (cc)
  - 10.11 Demande de branchement au réseau d'aqueduc – Centre de services (cc)
  - 10.12 Comité de la Saint-Jean-Baptiste – Demande d'aide financière (cc)
  - 11. **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**
  - 12. **VARIA OUVERT :**
  - 13. Période de questions
  - 14. Levée de la séance
- 

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

45-03-20

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

46-03-20

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 3 février 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Patrick Godin

Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

47-03-20

#### **5. APPROBATION DES COMPTES**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2020 au montant de 116 534,42 \$.

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2020 au montant de 116 534,42 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



## **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de février.

## **6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal des rencontres dont il a participé.

## **7. CORRESPONDANCE**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 2 mars 2020).

## **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2020 a été remis aux élus pour information.

48-03-20

### **8.2 AUTORISATION D'ACHAT D'ENSEIGNES AIMANTÉES**

Considérant la soumission de Décalco Design du 30 janvier 2020 pour la production d'enseignes aimantées à l'effigie de la municipalité.

Il est proposé Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil de Saint-Aimé autorise l'achat de deux (2) ensembles d'enseignes aimantées à l'effigie de la municipalité pour un montant de 160 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-643.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

49-03-20

### **8.3 AUTORISATION D'ACHAT – PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Considérant la soumission de Martech reçue le 26 février 2020.

Il est proposé Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

Que le Conseil de Saint-Aimé autorise l'achat de panneaux de signalisation pour un montant de 879,25 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-35500-649.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

50-03-20

### **8.4 AUTORISATION D'ACHAT – BARRES DE LUMIÈRES POUR LE PICK-UP (FLASH)**

Considérant la soumission de TNT Pro Custom.

Il est proposé Patrick Godin  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

Que le Conseil de Saint-Aimé autorise l'achat d'une barre de lumière au coût de 275\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-643.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **9. SERVICE D'URBANISME**

### **9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que deux (2) permis ont été émis pour la période de février 2020.

51-03-20

**9.2 RENOUELEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT –  
GESTIM (cc)**

Il est proposé Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le Conseil renouvelle l'offre de services d'inspecteur en bâtiment à raison de 3 heures par semaine pour une durée d'un (1) an au tarif de 195\$, et ce, tel que mentionné dans la correspondance de *Gestion Électronique de Service Technique et d'inspection Municipale inc.* en date du 20 février 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

52-03-20

**9.3 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES  
ET DÉSIGNATION DE PROFESSIONNELS DÉSIGNÉS (cc)**

Considérant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques.

Considérant qu'en vertu du règlement ci-avant mentionné, il y a lieu d'octroyer un mandat d'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences à la firme GESTIM inc.

Il est proposé Patrick Godin  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

D'octroyer le mandat d'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées à la firme GESTIM inc. pour un montant de 160\$ par résidence inspectée plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services datée du 19 décembre 2019.

De décréter que les employés de la compagnie GESTIM inc. sont des professionnels désignés dûment mandatés pour l'application du règlement numéro 376-2020 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce mandat prenant fin à l'automne 2020. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-61000-410.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

53-03-20

**10.1 DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE  
CANADA**

Considérant que la principale activité économique de notre municipalité est l'agriculture.

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé ne possède pas de salle communautaire.

Considérant que la municipalité désire construire un centre de services muni d'une salle communautaire et d'une cuisine pour notre population.

Considérant que la salle ainsi que la cuisine doivent être aménagées et meublées, afin de bonifier l'offre de services à nos citoyens.

Considérant qu'il est primordial d'offrir aux familles les services et les infrastructures nécessaires afin de favoriser leur établissement et leur maintien en milieu rural et soutenir notre relève agricole.

Considérant que la municipalité désire obtenir des subventions pour l'appuyer dans ce projet.

En conséquence  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

D'autoriser madame Karine Lussier, directrice générale, à déposer une demande au Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada dans le

cadre du projet de construction et d'aménagement d'une salle communautaire et d'une cuisine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

54-03-20

**10.2 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – DÉCRÉTER AVRIL : MOIS DE LA JONQUILLE (cc)**

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

En conséquence

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Patrick Godin

Et résolu

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

Que le Conseil municipal de Saint-Aimé encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

55-03-20

**10.3 AFFECTATION DE DÉPENSES À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ (CC)**

Considérant que certains travaux ont été réalisés et que les sommes requises n'étaient pas prévues au budget de la municipalité.

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'appropriation des sommes dépensées.

En conséquence

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu

Que les sommes suivantes dépensées soient appropriées au surplus non affecté.

Étude géotechnique pour le centre de services (rés.26-01-20) 7 042,22 \$

Arpenteur-géomètre pour le centre de services (rés.40-02-20) 2 989,35 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **10.4 ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 375-2020 DECRETANT LES REGLES DE CONTROLE ET DE SUIVI BUDGETAIRES (cc)**

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU que l'article 176.4 du Code municipal du Québec et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 3 février 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est adopté à l'unanimité que le règlement numéro 375-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Aimé soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

#### **DÉFINITIONS**

|                    |  |
|--------------------|--|
| « Exercice » :     | Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année. |
| « Municipalité » : | Municipalité de Saint-Aimé   |

|  |  |
|--|--|
| « Règlement de délégation » :                | Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec par lequel le Conseil délègue aux fonctionnaires ou employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC.        |
| « Règlement sur la gestion contractuelle » : | Règlement adopté en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec par lequel le Conseil prévoit les règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ jusqu'au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel. |
| « Responsable d'activité budgétaire » :      | Fonctionnaire ou employé de la MRC responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.   |

## **SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

### Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que la direction générale et les responsables d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.

### Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

## **SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### Article 2.2

r être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, la direction générale ou un responsable d'activité budgétaire

conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

### Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

## **SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

### Article 3.1

Le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

Le Conseil délègue à la direction générale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, et ce, par dépense ou contrat, dans les limites des montants mentionnés pour l'achat régulier, la location, l'exécution de travaux, la fourniture de services professionnels ou de toutes autres dépenses :

Directrice générale et secrétaire-trésorière : 5 000\$

### Article 3.2

Si la dépense excède le montant ci-haut décrit, la direction générale doit obtenir l'autorisation du maire.

### Article 3.3

La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil.

### Article 3.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

### Article 3.5

Le conseil délègue, en cas d'imprévus et s'il devient nécessaire de modifier un contrat en cours de réalisation, le pouvoir à tout responsable d'activités budgétaires d'autoriser un dépassement des coûts du montant maximal prévu à l'article 3.1. Dans le cadre d'un contrat adjudgé par appel d'offres public, la direction générale peut autoriser un montant maximal représentant cinq pourcent (5%) du contrat initial. Dans les deux cas, cette modification d'un contrat en cours de réalisation ne peut viser que des travaux accessoires et ne pas en changer la nature.

### Article 3.6

Malgré les dispositions du présent règlement, l'officier qui exerce les fonctions de président d'élection, pour les fins de l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, peut effectuer toute dépense nécessaire à l'exercice des fonctions que la loi lui attribue, incluant l'engagement de personnel et y compris, procéder à tout paiement découlant de l'exercice de ses fonctions.

### Article 3.7

Si, à des fins urgentes, un responsable d'activités budgétaires doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le maire dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

### Article 3.8

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec la direction générale le cas échéant.

### Article 3.9

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 5%. La direction générale peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

## **SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### Article 4.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour la direction générale, lorsqu'elle doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au Conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

### Article 4.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général ou le secrétaire-trésorier le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

### Article 4.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

### Article 4.4

La direction générale est responsable du maintien à jour du présent règlement. Elle doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

La direction générale, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

## **SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

### Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

## **SECTION 6 – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

### Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature incompressible et sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par la direction générale selon leur échéance.

Ces dépenses sont les suivantes :

- ✓ Rémunération, allocations, contributions de l'employeur
- ✓ Électricité
- ✓ Propane, diesel
- ✓ Frais postaux et de publication
- ✓ Téléphone, internet, etc.
- ✓ Quote-part Régie, M.R.C. (quote-part + évaluation, etc.)
- ✓ Frais de mutations immobilières
- ✓ Sûreté du Québec
- ✓ Service d'eau
- ✓ Assurances générales
- ✓ Contrats en cours (dénouement, déchets, recyclage, etc.)
- ✓ Frais de financement
- ✓ Frais de pension, disposition chiens errants
- ✓ Autorisation déplacement pour rencontre, formation, etc. pour ADMQ, MRC, etc.
- ✓ Publication d'avis dans journaux
- ✓ Achat et entretien équipements bureau et informatique
- ✓ Papeterie et fournitures de bureau
- ✓ Produits ménagers et achats pour réparation ou entretien
- ✓ Achat et entretien – panneaux signalisation, lumières de rues, travaux de voirie, etc.
- ✓ Remplissage extincteur
- ✓ Service d'urbanisme
- ✓ Eau potable, traitement, réparation, etc.
- ✓ Système d'alarme, cellulaire, etc.
- ✓ Loisirs, bibliothèque
- ✓ Location salle
- ✓ Remboursement de la dette (capital et intérêts)
- ✓ Dépenses élections, rémunération du personnel électoral
- ✓ Les provisions et affectations comptables
- ✓ Les contributions nécessaires pour couvrir les déficits des organismes inclus dans le périmètre comptable et la part des déficits des partenariats auxquels participe la municipalité

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget. Dans ce cas, la direction générale est autorisée à payer ces dépenses particulières. La direction générale doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

### Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

### Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.



## **SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à la direction générale dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.9. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter, s'il y a lieu, une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, la direction générale doit en informer le Conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

### Article 7.2

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la direction générale dépose, lors de la dernière séance ordinaire du Conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors la direction générale, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

### Article 7.3

Afin que la Municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, la direction générale doit aussi préparer et déposer périodiquement au Conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise en vertu du règlement de délégation en vigueur. Ce rapport consiste à une liste des dépenses effectuées. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment et qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

### Article 8.1

Dans le cas d'un organisme compris dans le périmètre comptable de la Municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le Conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, la direction générale est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la Municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

## **SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 9.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Benoît, maire

---

Karine Lussier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 février 2020  
Dépôt du projet : 3 février 2020  
Adoption : 2 mars 2020  
Entrée en vigueur : 3 mars 2020

57-03-20

## **10.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020 RELATIF À LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (cc)**

Considérant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

Considérant qu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

Considérant que le Conseil municipal veut obliger les propriétaires à mettre à jour leurs installations septiques conformément aux normes du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté par le gouvernement du Québec, selon les paramètres fixés par celui-ci;

Considérant que la municipalité procédera, au cours de la période estivale 2020, à un inventaire des installations septiques déficientes situées sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 3 février 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est adopté à l'unanimité que le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **SECTION 1 – DÉFINITIONS**

#### **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient ou désignent :

**Inspecteur en bâtiment** : la personne responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

**Personne autorisée** : la personne autorisée par résolution du conseil à faire appliquer tout ou partie du présent règlement, notamment pour l'inspection des installations septiques;

## **ARTICLE 2 – TITRE**

Le présent règlement est intitulé : *Règlement sur la gestion des installations septiques*

## **SECTION 2 – RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES**

### **ARTICLE 3 – OBLIGATION**

#### Article 3.1

Tout propriétaire d'un bâtiment assujéti à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), adopté par le gouvernement du Québec est responsable de maintenir en bon état de fonctionnement son système individuel d'installation septique, de sorte qu'aucune contamination à l'environnement ne se produise, telle que décrite à l'article 2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

#### Article 3.2

Tout propriétaire doit obtenir, au préalable, un permis de la municipalité avant la construction, la réparation ou la modification d'une installation septique.

#### Article 3.3

Les conditions d'émission du permis sont celles décrites aux articles 4 et 4.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), notamment par la fourniture d'une étude de caractérisation du site et de plans et devis préparés, signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des technologues du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs du Québec, selon les dispositions prévues à ces articles, ainsi qu'au Règlement numéro 240 sur l'émission des permis et certificats de la municipalité.

## **SECTION 3 – PROGRAMME D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

### **ARTICLE 4 – MANDAT**

#### Article 4.1 – Firme

La Municipalité peut mandater une firme spécialisée pour effectuer l'inspection des immeubles de son territoire desservis ou devant être desservis par une installation septique.

#### Article 4.2 – Inspecteur en bâtiments

L'inspecteur en bâtiments peut également effectuer l'inspection des immeubles de son territoire desservi ou devant être desservi par une installation septique.

### **ARTICLE 5 – CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CONSTRUITES APRÈS LE 12 AOÛT 1981, DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PREMIER RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

La caractérisation des installations septiques se fait suite à un test ou inspection de la fosse septique et de l'élément épurateur par diverses techniques reconnues, dont le traçage à la fluorescéine.

Suite à ce test, la caractérisation des installations se fait en fonction des trois catégories décrites aux articles 5.1 à 5.3.

#### Article 5.1 – Installation septique conforme (type A)

L'installation septique est conforme et ne démontre aucun signe apparent de pollution. Aucune intervention n'est nécessaire.

#### Article 5.2 – Installation septique comportant des problèmes mineurs (type B)

L'installation septique n'est pas entièrement conforme et comporte des problèmes d'utilisation ou de sources potentielles de pollution.

### Article 5.3 – Installation septique polluante ou absente (type C)

L'installation septique n'est pas conforme et est jugée polluante, ou l'installation septique est absente en tout ou en partie, comme par exemple, si la fosse septique n'est reliée à aucun élément épurateur.

Tout immeuble dont le propriétaire aura refusé l'inspection sera automatiquement classé dans cette catégorie.

## **ARTICLE 6 – CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CONSTRUITES AVANT LE 12 AOÛT 1981 INCLUSIVEMENT**

La caractérisation de ces installations septiques se fait suite à une inspection de la fosse septique et de l'élément épurateur par diverses techniques externes reconnues.

Suite à ce test, la caractérisation des installations se fait en fonction des trois catégories décrites aux articles 6.1 à 6.3.

### Article 6.1 – Installation septique conforme (type A)

L'installation septique est conforme et ne démontre aucun signe apparent de pollution. Aucune intervention n'est nécessaire.

### Article 6.2 – Installation septique comportant des problèmes mineurs (type B)

L'installation septique n'est pas entièrement conforme et comporte des problèmes d'utilisation ou de sources potentielles de pollution.

### Article 6.3 – Installation septique polluante ou absente (type C)

L'installation septique n'est pas conforme et est jugée polluante, ou l'installation septique est absente en tout ou en partie, comme par exemple, si la fosse septique n'est reliée à aucun élément épurateur.

Tout immeuble dont le propriétaire aura refusé l'inspection sera automatiquement classé dans cette catégorie.

## **ARTICLE 7 – PROGRAMME D'INSPECTION 2020**

### Article 7.1 – Immeubles visés

Toutes les propriétés ayant une installation septique visée aux articles 5 et 6 seront testées par traçage à la fluorescéine à l'été 2020.

### Article 7.2 – Procédures

Un test au traçage à la fluorescéine ou par une autre technique permet de caractériser les installations septiques telles que décrites aux articles 5 et 6.

Un test visuel ou par une autre technique externe permet de caractériser les installations septiques telles que décrites aux articles 5 et 6.

### Article 7.3 – Compensation

Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable visé par le présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

### Article 7.4 – Déclaration de non-conformité

Un propriétaire peut faire en sorte que son immeuble ne sera pas inspecté et qu'aucune compensation ne lui sera imposée s'il signe, avant le 8 mai 2020, la déclaration de non-conformité des installations septiques dont le modèle est joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### Article 7.5 – Horaire des visites

Les visites d'inspection ont lieu selon un calendrier établi entre la municipalité et la personne autorisée. La personne autorisée communique avec chaque propriétaire pour convenir avec lui d'une date et heure de visite de son immeuble.

À défaut d'être en mesure de rejoindre le propriétaire, la personne autorisée peut également lui transmettre un avis écrit l'informant de la visite de son immeuble au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

### Article 7.6 – Transmission des résultats aux propriétaires

La municipalité transmet par écrit à chaque propriétaire le résultat de cette inspection. La date de transmission de ce résultat par écrit sert de point de départ au calcul des délais prévus à l'article 8.

## **ARTICLE 8 – DÉLAIS**

### Article 8.1 – Immeubles de la catégorie B

Lorsqu'un immeuble fait partie de la catégorie **B**, son propriétaire reçoit une lettre détaillée expliquant la réparation qui doit être effectuée à son installation septique. Dépendamment de la nature des travaux correcteurs, les dispositions des articles 8.2 à 8.4 s'appliquent, notamment quant au délai pour rendre l'installation septique conforme.

### Article 8.2 – Immeubles de la catégorie C

Les immeubles ayant été inclus dans les catégories **C** sont assujettis aux obligations prévues aux paragraphes 8.3 et 8.4.

### Article 8.3 – Dépôt des plans et devis

Les plans et devis tels que décrits à l'article 3.3 doivent être fournis à la municipalité pour approbation et délivrance du permis dans un délai maximal de douze (12) mois suivants la date de transmission du résultat par écrit au propriétaire de l'immeuble.

### Article 8.4 – Travaux

Les travaux visant les travaux de remplacement ou de mise en place d'une nouvelle installation septique doivent être commencés dans un délai de huit (8) mois suivant la date d'émission du permis et être terminés au plus tard le 31 décembre 2022.

Les travaux doivent être réalisés en conformité aux exigences réglementaires applicables. Un avis de conformité d'un ingénieur ou d'un technologue devra donc être transmis à la municipalité comme preuve.

## **SECTION 4 – DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES**

### **ARTICLE 9 – POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ**

L'officier municipal ou la personne autorisée peut visiter et inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement entre 7h et 19h, conformément aux modalités prévues à l'article 7.

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de procéder à ses frais en tout temps à la vérification de l'étanchéité et de la performance des installations septiques situées sur son territoire et d'exiger les correctifs des déficiences décelées dans les délais prévus au présent règlement.

### **ARTICLE 10 – AMENDE**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500 à 1000\$, en plus des frais.

En cas de récidive, les amendes sont portées au double, en plus des frais.

La municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la loi.

### **ARTICLE 11 – INFRACTION CONTINUE**

Toute infraction à une disposition du présent règlement constitue jour par jour une infraction séparée.

### **ARTICLE 12 – AUTRES RECOURS**

En plus de la sanction pénale imposée par l'article 10, la municipalité peut, conformément à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, procéder aux frais du propriétaire de l'immeuble, à installer, à entretenir, à la vidange des fosses septiques ou améliorer tout système de traitement des eaux usées d'un immeuble visé par le présent règlement.

## **ARTICLE 13 – ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

## **ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Aimé, le 2 mars 2020.

---

Denis Benoît, maire

---

Karine Lussier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 février 2020

Dépôt du projet : 3 février 2020

Adoption : 2 mars 2020

Entrée en vigueur : 3 mars 2020

### **10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE (cc)**

Le conseiller Patrick Godin donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

### 58-03-20 **10.7 ÉCOLE SECONDAIRE BERNARD-GARIÉPY – GALAS RECONNAISSANCE (cc)**

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le conseil accepte d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ pour la réussite scolaire particulièrement soulignée lors des galas reconnaissance de fin d'année.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-19001-972.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### 59-03-20 **10.8 SUIVI DE LA RESOLUTION NUMERO 2020-02-018 DU VILLAGE DE MASSUEVILLE (cc)**

Considérant la résolution numéro 168-09-19 invitant les membres du conseil du Village de Massueville à une rencontre afin de discuter de l'aménagement permanent de la Bibliothèque et de l'avenir du Chalet Ö Aimé Massue.

Considérant que lors de cette rencontre, les membres du Conseil de Massueville ont été unanimes à l'effet qu'aucun terrain ne serait vendu en copropriété à Saint-Aimé dans le but de construire un bâtiment pouvant abriter tous les services sous un même toit.

Considérant que le seul projet retenu par la municipalité de Massueville était de construire un Chalet des Loisirs pouvant y accueillir les activités du Chalet Ö Aimé-Massue en étant seul propriétaire.

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé ne désire pas investir dans un projet dont la municipalité n'est pas propriétaire.

Considérant que devant ce refus catégorique, la municipalité de Saint-Aimé a débuté les démarches pour la construction d'un centre de services sur le terrain du garage municipal.

Considérant qu'en construisant ledit centre, le local actuel de la municipalité de Saint-Aimé devient libre pour accueillir la Bibliothèque et devra être pris en considération.

Considérant la réception de la correspondance de la FADOQ le 6 janvier dernier adressée à M. Denis Marion, maire du Village de Massueville.

Considérant que les membres de la FADOQ demandent à Massueville de revoir le projet du Chalet des Loisirs afin d'y accueillir le club de la FADOQ.

Considérant que lors de la séance ordinaire du 13 janvier dernier, plusieurs membres de la FADOQ étaient présents et que lors de cette rencontre, les membres du Conseil de Saint-Aimé leur ont offert le local de notre futur centre de services, et ce, gratuitement.

Considérant que les membres de la FADOQ ont mentionné qu'ils préféreraient que le local demeure au centre du village de Massueville.

En conséquence

Il est unanimement résolu

Que le conseil de Saint-Aimé conserve son optique d'être copropriétaire du terrain et du bâtiment avec la municipalité du Village de Massueville afin d'offrir un local adéquat à la FADOQ;

Que la municipalité de Saint-Aimé est prête à défrayer les coûts de location et de ménage de la salle de l'école à parts égales avec la municipalité du Village de Massueville afin que la FADOQ puisse y organiser certaines activités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

60-03-20

**10.9 SUIVI DE L'ENTENTE AVEC LA MUTUELLE DE PRÉVENTION MORNEAU SHEPELL (cc)**

Considérant qu'une copie du rapport d'analyse a été déposé aux membres du Conseil.

Considérant que le Conseil désire mettre fin à l'entente.

En conséquence

Il est proposé par Patrick Godin

Appuyé par Martin Berger

Et résolu

De résilier l'entente avec la mutuelle de prévention Morneau Shepell.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

61-03-20

**10.10 ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LA SPAD (cc)**

Considérant l'adoption par le Gouvernement du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Considérant l'entente relative à la gestion du contrôle animal signée entre la SPAD et la municipalité le 3 octobre 2017.

Considérant que la Municipalité souhaite confier à la SPAD la responsabilité d'appliquer et d'assurer le respect du règlement mentionné ci-dessus.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un addenda afin de modifier la présente entente avec la SPAD.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'addenda transmis par la SPAD le 20 février dernier.

En conséquence

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu

D'accepter l'addenda et d'autoriser le maire, monsieur Denis Benoît et la directrice générale, madame Karine Lussier, à signer l'addenda à l'entente avec la SPAD pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

62-03-20 **10.11 DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC – CENTRE DE SERVICES (cc)**

Considérant que les ingénieurs mandatés pour le projet de construction du centre de services nous recommandent d'ajouter une entrée d'eau d'une dimension un pouce et quart (1 ¼ po.) afin de répondre aux exigences du code de Construction du Québec.

Considérant que l'entrée d'eau située sur ce lot est d'une dimension de trois quarts de pouce (3/4 po.) et alimente le garage municipal.

En conséquence  
Il est unanimement résolu

De demander à la régie d'Aqueduc Richelieu Centre :

D'ajouter une entrée d'eau pouvant alimenter le centre de services ou de modifier l'entrée actuelle pour augmenter le diamètre à 1 pouce et quart (1 ¼ po).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

63-03-20 **10.12 COMITÉ DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (cc)**

Le Conseil prend connaissance de la demande du comité de la Saint-Jean-Baptiste reçue le 27 février 2020.

Considérant que le comité organise un souper spectacle le 4 avril prochain à la salle de l'École Christ-Roi.

Considérant que des frais de location et de ménage s'imposent;

En conséquence  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Martin Berger  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé s'engage à défrayer lesdits coûts à parts égales avec le Village de Massueville

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

**12. VARIA OUVERT**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

64-03-20 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques Desrosiers propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Martin Berger et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h44.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît



PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

6/04/2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le lundi 6 avril 2020 à 19h30, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Est absent : Martin Berger, conseiller

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 (cc)
4. Période de questions
- 5.1 Approbation des comptes à payer (cc)
- 5.2 Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000cc)
- 8.2 Contrat pour des travaux de scellement de fissures dans divers rangs (cc)
- 8.3 Contrat pour des travaux de rapiéçage dans divers rangs (cc)
- 8.4 Contrat pour des travaux d'abattage et de dégagement de l'emprise municipale sur les rangs Saint-Thomas, Saint-Yves et Thiersant (cc)
- 8.5. Octroi du contrat pour la réfection des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau (RIRL) (cc)
9. **SERVICE D'URBANISME**
- 9.1 Rapport des permis (705-112cc)

## 10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

- 10.1 Adoption du règlement numéro 377-2020 sur l'utilisation de l'eau potable (cc)
- 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 378-2020 modifiant le règlement numéro 237 intitulé règlement de zonage, sur les dispositions concernant les plaines inondables en concordance au schéma d'aménagement (Règlement de la MRC de Pierre-De Saurel) (cc)
- 10.3 Adoption du projet de règlement numéro 378-2020 modifiant le règlement numéro 237 intitulé règlement de zonage, sur les dispositions concernant les plaines inondables en concordance au schéma d'aménagement (Règlement de la MRC de Pierre-De Saurel) (cc)
- 10.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 376-2020-01 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques (cc)
- 10.5 Proclamation « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » (cc)
- 10.6 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2020 (cc)
- 10.7 Programme de fertilisation du gazon de l'édifice municipal (403-151cc)
- 10.8 Entente de renouvellement pour les contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) avec PG Solutions (cc)
- 10.9 Ratifier l'avenant au contrat pour les services professionnels en ingénierie pour le centre de services (cc)
- 10.10 Déplacement de la fibre optique – Centre de services (cc)
11. **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**
  - 11.1 Appui – Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux (cc)
  - 11.2 Appui à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults – Programme d'emplois d'été Canada : Demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités (cc)
12. **VARIA OUVERT :**
13. Période de questions
14. Levée de la séance

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

65-04-20

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

66-04-20

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 2 mars 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présente séance est tenue à huis clos.

67-04-20

#### **5.1 APPROBATION DES COMPTES**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2020 au montant de 58 377,43 \$.

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2020 au montant de 58 377,43 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2019.

68-04-20

#### **5.2 RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR**

Considérant que le rapport financier au 31 décembre 2019 a été présenté aux membres du Conseil.

Considérant qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que ce Conseil adopte le rapport financier 2019 et le rapport de l'auditeur préparés par Daniel Tétreault, CPA inc. et autorise le maire et/ou la directrice générale à signer tout document relatif à l'audit 2019.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de mars.

**Le conseiller Martin Berger se joint à la réunion à 19h39.**

#### **6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal des rencontres dont il a participé.

#### **7. CORRESPONDANCE**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 6 avril 2020).

#### **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2020 a été remis aux élus pour information.

69-04-20

## **8.2 CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES DANS DIVERS RANGS**

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumission sur invitation pour des travaux de scellement de fissures d'asphalte.

Considérant la réception de quatre (4) soumissions.

|                                | Option 1<br>(entre 5 000 et 10 000 m.l) | Option 2<br>(entre 10 000 et 15 000 m.l) |
|--------------------------------|---|--|
| Permaroute inc.                | 1,56\$ m.l.                             | 1,54\$ m.l.                              |
| Environnement Routier NRJ inc. | 1,32\$ m.l.                             | 1,28\$ m.l.                              |
| Scellement Flextech inc.       | 1,27\$ m.l.                             | 1,24\$ m.l.                              |
| Cimota inc.                    | 2,43\$ m.l.                             | 2,22\$ m.l.                              |

Considérant que l'offre présentée par Scellement Flextech est la plus basse conforme.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

De retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme soit, Scellement Flextech inc. pour le scellement de fissures d'asphalte selon l'option 2 au coût de 1,24\$ le mètre linéaire plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

70-04-20

## **8.3 CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DANS DIVERS RANGS**

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé a demandé des soumissions pour des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé dans divers chemins de la municipalité;

Considérant que les deux soumissions suivantes ont été présentées :

- Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée 12 244,84\$ taxes incluses
- Asphalte Expert 14 544,34\$ taxes incluses

Considérant que la soumission présentée par « Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée » est la plus basse soumission conforme;

En conséquence  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le Conseil octroie au montant de 12 244,84 \$, en tenant compte de la quantité de tonnes approximative mentionnée au devis, le contrat relatif aux travaux de rapiéçage manuel et mécanisé dans divers chemins de la municipalité à la compagnie « Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée » qui devra effectuer les travaux conformément au devis et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-32000-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

71-04-20

## **8.4 CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DÉGAGEMENT DE L'EMPRISE MUNICIPALE SUR LES RANGS SAINT-THOMAS, SAINT-YVES ET THIRSANT**

Considérant que des travaux d'abattage et de dégagement de l'emprise municipale sont requis sur les rangs Saint-Thomas, Saint-Yves et Thiersant.

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'abattage et le dégagement de l'emprise municipale sur les rangs Saint-Thomas, Saint-Yves et Thiersant à la compagnie Services d'Arbres de la Sablonnière inc. au montant 6 400\$ plus les taxes applicables, soit 200\$ l'heure pour trois (3) hommes et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02 32000 521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

72-04-20

## **8.5 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES RANGS SAINT-CHARLES ET BORD DE L'EAU (RIRL)**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire réaliser des travaux de réfection de chaussée sur le rang Saint-Charles et sur une partie du rang Bord de l'Eau.

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres pour lesdits travaux via le système électronique d'appel d'offres SEAO.

Considérant que cinq (5) soumissionnaires ont présenté des soumissions pour ce projet.

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Pavage Drummond inc. au montant de 982 986,68\$ incluant les taxes applicables.

Considérant la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 31 mars 2020.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Martin Berger

Et résolu

D'octroyer le contrat à la compagnie Pavage Drummond inc. pour le projet de réfection de chaussée du rang Saint-Charles et d'une partie du rang Bord de l'Eau au montant de 982 986,68\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **9. SERVICE D'URBANISME**

### **9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique qu'un (1) permis a été émis pour la période de mars 2020.

## **10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

73-04-20

### **10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2020 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE 2020**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 2 mars 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est adopté à l'unanimité et résolu que le règlement numéro 377-2020 sur l'utilisation de l'eau potable soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

## **ARTICLE 2 – DÉFINITION DES TERMES**

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« Bâtiment » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« Compteur » ou « compteur d'eau » désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« Habitation » signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

« Immeuble » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

« Logement » désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

« Lot » signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

« Municipalité » désigne la Municipalité de Saint-Aimé.

« Régie » désigne la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre dont la municipalité est membre.

« Personne » comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

« Employés désignés » comprend l'inspecteur municipal ou son remplaçant et les employés de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

« Propriétaire » désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'utilisateur, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« Robinet d'arrêt » désigne un dispositif installé par la Régie à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

« Tuyauterie intérieure » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

« Vanne d'arrêt intérieure » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

## **ARTICLE 3 – CHAMPS D'APPLICATION**

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES**

L'application du présent règlement est la responsabilité de l'inspecteur municipal ou de son représentant ou de toute autre personne désignée par la municipalité.

## **ARTICLE 5 – POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

### Article 5.1 – Empêchement à l'exécution des tâches

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou de la Régie ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit l'aqueduc, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution de l'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

### Article 5.2 – Droit d'entrée

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ou la Régie ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation, d'effectuer une lecture ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité ou la Régie. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures; à cet égard, eux seuls peuvent enlever ou poser les sceaux.

### Article 5.3 – Fermeture de l'entrée d'eau

Les employés de la municipalité ou de la Régie autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

### Article 5.4 – Pression et débit d'eau

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 525 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

### Article 5.5 – Demande de plans

La Municipalité ou la Régie peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU**

### Article 6.1 – Code de plomberie

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de

plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions.

#### Article 6.2 – Climatisation et réfrigération

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier paragraphe de cet article, il est permis d'utiliser une tour d'eau pour autant que celle-ci soit le seul appareil pouvant, sur le plan technique, effectuer le transfert, dans l'atmosphère, de chaleur provenant d'un procédé utilisant de l'eau et que le volume d'eau potable maximal utilisé n'excède pas 6,4 litres par heure par kilowatt nominal de réfrigération ou de climatisation.

#### Article 6.3 – Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité et de la Régie autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité ou de la Régie.

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire conformément à la procédure prescrite par la Régie. Un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

#### Article 6.4 – Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement.

Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

#### Article 6.5 – Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité ou de la Régie pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Régie avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

#### Article 6.6 – Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

#### Article 6.7 – Raccordements

Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot ou une autre unité d'évaluation (matricule).



## **ARTICLE 7 – UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES**

### Article 7.1 – Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

### Article 7.2 – Arrosage de la végétation

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

#### Article 7.2.1 – Ruissellement de l'eau

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

### Article 7.3 – Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine est interdit de 7 h à 9 h et de 17 h à 21 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

### Article 7.4 – Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rues, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs et de la rue est interdit en tout temps.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

### Article 7.5 – Lave-auto

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau de l'aqueduc doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Article 7.6 – Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

### Article 7.7 – Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

### Article 7.8 – Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

### Article 7.9 – Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

#### Article 7.10 – Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

#### Article 7.11 – Interdiction d'arroser

L'autorité municipale compétente chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

### **ARTICLE 8 – COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

#### Article 8.1 – Interdictions

Il est interdit de modifier les installations, d'endommager les scellés et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Régie, de contaminer l'eau dans l'aqueduc ou les réservoirs et de tromper sciemment la Municipalité ou la Régie relativement à la quantité d'eau fournie par le réseau de distribution, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

#### Article 8.2 – Avis

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le consommateur ou son représentant autorisé peut aviser par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

#### Article 8.3 – Compensation

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) s'il s'agit d'une personne physique :
  - d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;
  - d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
  - d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
- b) s'il s'agit d'une personne morale :
  - d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
  - d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
  - d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

#### Article 8.4 – Délivrance d'un constat d'infraction

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

### Article 8.5 – Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

### **ARTICLE 9 – ABROGATION**

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible avec ce règlement.

### **ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Massueville, le 6 avril 2020.

---

Denis Benoît, maire

---

Karine Lussier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 mars 2020

Dépôt du projet : 2 mars 2020

Adoption : 6 avril 2020

Entrée en vigueur : 7 avril 2020

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, SUR LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PLAINES INONDABLES EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL)**

Le conseiller Jacques Desrosiers donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement numéro 378-2020 modifiant le règlement numéro 237 intitulé règlement de zonage, sur les dispositions concernant les plaines inondables en concordance au schéma d'aménagement (Règlement de la MRC de Pierre-De Saurel)

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

74-04-20

#### **10.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, SUR LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PLAINES INONDABLES EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL)**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que la municipalité adopte des normes visant à se conformer au schéma d'aménagement de la MRC Pierre-De Saurel;

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 309-19, entré en vigueur le 22 août 2019.

Considérant que le règlement 309-19 porte sur la modification des

dispositions relatives aux plaines inondables et vise à rendre le schéma d'aménagement conforme à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Considérant que la Municipalité doit modifier son règlement de zonage afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement modifié de la MRC.

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

En conséquence, il est proposé par Patrick Godin, appuyé par Jacques Desrosiers et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 378-2020 modifiant le règlement numéro 237.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue dès que les mesures d'urgences sanitaires auront été levées, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020 RELATIF À LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Le conseiller Jacques Desrosiers donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement numéro 376-2020-01 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

75-04-20

#### **10.5 PROCLAMATION « SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS »**

La "Semaine nationale du don d'organes et de tissus" se tiendra du 19 au 25 avril 2020.

Considérant que le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de 800 personnes en attente d'une transplantation au Québec.

Considérant qu'il est essentiel que chaque citoyen soit sensibilisé à cette importante cause.

Considérant que l'engagement des municipalités dans la promotion du don d'organes et de tissus contribue à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation des citoyens.

En conséquence, il est adopté à l'unanimité et résolu que le conseil proclame la semaine du 19 au 25 avril 2020, « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » et invite les citoyens de Saint-Aimé à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

76-04-20

#### **10.6 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2020 (cc)**

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule **du 4 au 10 mai**.

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec lance sa Campagne annuelle de promotion de la santé mentale à l'occasion de la Semaine nationale de la santé mentale.

Considérant que le thème « Ressentir c'est recevoir un message » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec.

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population.

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société.

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

En conséquence, il est adopté à l'unanimité et résolu que la Municipalité de Saint-Aimé, proclame la semaine du 4 au 10 mai 2020 « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à faire connaître les bénéfices de l'astuce « Ressentir c'est recevoir un message. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

77-04-20

**10.7 PROGRAMME DE FERTILISATION DU GAZON DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Jacques Desrosiers  
Et résolu

De retenir les services de Marcel Lavallière paysagiste inc. pour effectuer le programme de fertilisation en quatre (4) étapes incluant deux (2) engrais liquides et deux (2) herbicides au coût de 165\$. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-522.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

78-04-20

**10.8 ENTENTE DE RENOUVELLEMENT POUR LES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) AVEC PG SOLUTIONS**

Considérant que la Municipalité souhaite conclure une entente de renouvellement pour les contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) avec PG Solutions;

Considérant que l'entente est valide pour quatre (4) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2023;

Considérant que cette entente fixe l'augmentation annuelle à 3% par année durant l'entente;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Martin Berger  
Et résolu

Que le Conseil accepte la proposition soumise par PG Solutions;

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette entente

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

79-04-20

**10.9 RATIFIER L'AVENANT AU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LE CENTRE DE SERVICES**

Considérant que le contrat pour les plans et devis du centre de services sont en cours d'exécution.

Considérant que la municipalité désire ajouter au mandat déjà octroyé l'ajout d'une génératrice d'urgence et d'une station de pompage pour les eaux usées.

Considérant l'avenant au contrat soumis par la firme Pluritec au montant de 4500\$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

De ratifier l'avenant au contrat soumis par la firme Pluritec au montant de 4500\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **10.10 DÉPLACEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CENTRE DE SERVICES (cc)**

Sujet reporté à une séance ultérieure

## **11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

80-04-20

### **11.1 APPUI – MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX**

Les membres prennent connaissance de la correspondance du 19 février 2020 de l'Association pulmonaire du Québec (APQ), du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de l'Arrondissement montréalais de Ville-Marie concernant la mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux.

Considérant que l'herbe à poux constitue la principale plante allergène présente au Québec;

Considérant que, selon les données de l'APQ, une personne sur huit est allergique aux pollens et que les coûts de santé directement reliés à l'herbe à poux peuvent s'élever jusqu'à 240 millions de dollars annuellement;

Considérant que l'APQ organise depuis 14 ans la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, et ce, en partenariat avec le MSSS;

Considérant que cette année l'arrondissement montréalais de Ville-Marie porte fièrement le titre d'hôte de cette campagne, devenant ainsi un modèle à suivre pour les autres municipalités du Québec;

Considérant que ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec et vise à mobiliser les villes et municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de l'herbe à poux;

Il est adopté à l'unanimité et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé appuie la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

81-04-20

### **11.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS – PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA : DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX DE POURCENTAGE OFFERT AUX MUNICIPALITÉS**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution 2020-03-113 reçue de la MRC de Pierre-De Saurel ainsi que de la résolution numéro 36-02-2020 de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, laquelle demande au gouvernement fédéral de modifier le taux de pourcentage offert aux municipalités dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est adopté à l'unanimité et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé :

- appuie la résolution 36-02-2020 de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults;
- demande au gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre fédérale de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, Mme Carla Qualtrough, à la ministre fédérale de la Diversité et de l'Inclusion et de la Jeunesse, Mme Bardish Chagger, et au député fédéral de Bécancour – Nicolet – Saurel, M. Louis Plamondon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**12. VARIA OUVERT**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

82-04-20

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Martin Berger et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h56.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

21/04/2020

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le mardi 21 avril 2020 à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours, à Massueville à laquelle séance sont présents :**

Sont présents, Monsieur le maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Est absent : Martin Berger, conseiller

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020.

Considérant le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020.

Considérant le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres du Conseil ont dûment été convoqués selon les dispositions du *Code municipal*.

**ORDRE DU JOUR :**

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 379-2020 modifiant le règlement de zonage 237-91 afin d'abroger et remplacer les normes portant sur les chenils (cc)

11. Adoption du premier projet de règlement numéro 379-2020 modifiant le règlement de zonage 237-91 afin d'abroger et remplacer les normes portant sur les chenils (cc)

12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 373-2019-01 modifiant le règlement numéro 373-2019 concernant l'imposition des taxes municipales 2020 (cc)

13. Adoption du règlement numéro 376-2020-01 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques (cc)

14. Varia ouvert

15. Période de questions

16. Levée de la séance

---



83-04-20

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237-91 AFIN D'ABROGER ET REMPLACER LES NORMES PORTANT SUR LES CHENILS**

Le conseiller Patrick Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 379-2020 modifiant le règlement de zonage 237-91 afin d'abroger et remplacer les normes portant sur les chenils.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

84-04-20

**3. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237-91 AFIN D'ABROGER ET REMPLACER LES NORMES PORTANT SUR LES CHENILS**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire.

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement.

Considérant que la municipalité veut modifier les normes concernant les chenils sur son territoire.

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Patrick Godin et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 379-2020 modifiant le règlement numéro 237-91.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue dès que les mesures d'urgences sanitaires auront été levées, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2019 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2020**

Le conseiller Patrick Godin donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 373-2019-01 modifiant le règlement numéro 373-2019 concernant l'imposition des taxes municipales 2020.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

85-04-20

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020 RELATIF À LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement afin d'y inclure le tarif relié au test de fluorescéine.

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 6 avril 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Jacques Desrosiers, appuyé par Patrick Boisselle et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 376-2020-01 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le paragraphe de l'article 7.3 du règlement numéro 376-2020 est remplacé par le paragraphe qui suit :

Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, au cours de l'année 2020, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable visé par le présent règlement, une compensation (taxe spéciale) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est fixé à 167,98\$ par propriété concernée.

Cette compensation sera facturée au propriétaire en même temps que la transmission du résultat de la caractérisation de ses installations. La compensation sera payable en un seul versement, dans les trente (30) jours suivants l'envoi du compte de taxes, et tout retard dans son paiement entraînera l'imposition des intérêts exigibles pour les taxes municipales impayées.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Massueville, le 21 avril 2020.

---

Denis Benoît, maire

---

Karine Lussier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 avril 2020  
Dépôt du projet : 6 avril 2020  
Adoption : 21 avril 2020  
Entrée en vigueur : 22 avril 2020

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **6. VARIA OUVERT**

#### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

86-04-20

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvain Boisselle propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h53.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

4/05/2020 **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le lundi 4 mai 2020 à 19h30, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Patrick Godin, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Sont absents : Patrick Boisselle, conseiller  
Martin Berger, conseiller

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

87-05-20 Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020.

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux.

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Julie L'Homme et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 (cc)
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2020 (cc)
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer (cc)
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000cc)
- 8.2 Octroi du contrat pour le fauchage des levées de fossés (cc)
- 8.3 Déneigement saison 2019-2020 – Autorisation du paiement de la retenue de 10% (cc)

- 8.4 Octroi du contrat de surveillance de chantier relativement au remplacement des ponceaux (RIRL) (cc)
- 8.5 Octroi du contrat de surveillance des travaux – Réfection des rangs Saint-Charles et Bord de l’Eau et le remplacement des ponceaux (RIRL) (cc)
- 8.6 Octroi du contrat pour le remplacement de ponceaux – rangs Saint-Charles et Bord de l’Eau (RIRL) (cc)
- 8.7 Octroi du contrat de surveillance des travaux – Réfection du rang Saint-Thomas (TECQ) (cc)
- 8.8 Octroi d’un mandat services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux
- 8.9 Éclairage de rue
- 8.10 Entretien – Chemin de la Traverse
- 8.11 Entretien de voirie sur divers chemins (cc)
- 8.12 Déplacement du réservoir à propane – Garage municipal
- 9. **SERVICE D’URBANISME**
- 9.1 Rapport des permis (705-112cc)
- 10. **SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**
- 10.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier (cc)
- 10.2 Adoption du règlement numéro 373-2019-01 modifiant le règlement numéro 373-2019 concernant l’imposition des taxes municipales 2020 (cc)
- 10.3 Autorisation 1<sup>er</sup> versement 2020 – Sûreté du Québec (501-103cc)
- 10.4 Mandat au vérificateur comptable pour l’audit des états financiers 2020-2021 et 2022 (cc)
- 10.5 Fibre optique Cooptel – utilisation de la génératrice de la municipalité (cc)
- 10.6 Nomination de deux responsables des dossiers en développement culturel (cc)
- 11. **ANALYSE DES DEMANDES D’APPUI REÇUES**
- 11.1 Appui à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel – Déficience et/ou absence de signal cellulaire sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel (cc)
- 12. **VARIA OUVERT :**
- 12.1 Boîte de nivelage Kubota
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

88-05-20

## **2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie L’Homme  
Appuyée par Patrick Godin

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

89-05-20

### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la

séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 6 avril 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

90-05-20

### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 21 avril 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présente séance est tenue à huis clos.

91-05-20

### **5. APPROBATION DES COMPTES**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2020 au montant de 110 637,59 \$.

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2020 au montant de 110 637,59 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'avril.

### **6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal des rencontres dont il a participé.

### **7. CORRESPONDANCE**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 4 mai 2020).

**Le conseiller Martin Berger se joint à la réunion à 19h35.**

## **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2020 a été remis aux élus pour information.

92-05-20

### **8.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS**

Considérant la soumission de M. Clément Cyr datée du 17 avril 2020.

Considérant que le prix avant taxes pour les saisons 2021, 2022 et 2023 est de 2 000 \$ par année.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

De retenir les services de M. Clément Cyr pour effectuer le fauchage des levées de fossés au coût de 2 000\$ plus les taxes applicables par année, et ce, pour les saisons 2021, 2022 et 2023. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32001-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

93-05-20

### **8.3 DÉNEIGEMENT SAISON 2019-2020 – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE DE 10%**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

Que ce Conseil autorise le paiement de la retenue de 10% au montant de 8 247,73 \$ (incluant les taxes applicables) à la Ferme GAD Brouillard inc. relatif au déneigement pour la saison 2019-2020. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-33000-443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

94-05-20

### **8.4 OCTROI DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT DES PONCEAUX (RIRL)**

Considérant l'offre de services professionnels de *LD services et consultants* datée du 24 avril 2020 pour la surveillance de chantier relativement au remplacement des ponceaux sur les rangs Bord de l'Eau et Saint-Charles.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'octroyer le mandat de surveillance de chantier pour les travaux de remplacement des ponceaux sur les rangs Bord de l'Eau et Saint-Charles à *LD services et consultants* au coût de 10 800\$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-04016-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

95-05-20

### **8.5 OCTROI DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DES RANGS SAINT-CHARLES ET BORD DE L'EAU ET LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX (RIRL)**

Considérant l'offre de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection des chaussées ainsi que le remplacement des ponceaux sur les rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau de LB INFRA Conseils inc.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

D'octroyer le mandat de surveillance pour la réfection des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau à LB INFRA Conseils inc, au coût de 9 400\$ plus les taxes applicables pour les volets ingénierie et la surveillance en résidence. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-04016-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

96-05-20

**8.6 OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX – RANGS SAINT-CHARLES ET BORD DE L'EAU (RIRL)**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire réaliser des travaux de remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Charles et sur le rang Bord de l'Eau.

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres pour lesdits travaux via le système électronique d'appel d'offres SEAO.

Considérant que sept (7) soumissionnaires ont présenté des soumissions pour ce projet.

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Danis Construction inc. au montant de 216 000,00\$ incluant les taxes applicables.

Considérant la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 1<sup>er</sup> mai 2020.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'octroyer le contrat à la compagnie Danis Construction inc. pour le projet de remplacement de ponceaux au montant de 216 000,00\$ taxes incluses. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-04016-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

97-05-20

**8.7 OCTROI DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DU RANG SAINT-THOMAS (TECQ)**

Considérant l'offre de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection du rang Saint-Thomas de LB INFRA Conseils inc.

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

D'octroyer le mandat de surveillance pour la réfection du rang Saint-Thomas à LB INFRA Conseils inc, au coût de 2 800 \$ plus les taxes applicables pour les volets ingénierie et la surveillance en résidence. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-04015-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

98-05-20

**8.8 OCTROI D'UN MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

Considérant la réception de deux (2) offres de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection du rang Saint-Thomas, du remplacement des ponceaux et la réfection des chaussées des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau.

Considérant la recommandation de notre ingénieur-conseil, monsieur Luc Brouillette en date du 4 mai 2020.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu



D'octroyer le mandat de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection du rang Saint-Thomas, du remplacement des ponceaux et la réfection des chaussées des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau au plus bas soumissionnaire conforme soit Englobe Corp. au coût estimé de 37 890,70\$ plus taxes selon l'offre de services n° 2020-P024-0170 déposé le 1<sup>er</sup> mai 2020. Cette dépense affecte les postes budgétaires numéro 23-04015-000 et 23-04016-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

99-05-20

**8.9 ÉCLAIRAGE DE RUE**

Considérant que les lampadaires suivants sont défectueux.

- Au coin du rang Saint-Yves;
- À proximité du 573, rang Bord de L'Eau

Considérant qu'il y a lieu de les remplacer par un éclairage au DEL.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu

De mandater *Les Entreprises d'Électricité D.A. inc* afin d'effectuer le remplacement des lampadaires défectueux. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-34000-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

100-05-20

**8.10 ENTRETIEN – CHEMIN DE LA TRAVERSE**

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu procèdera dans les prochaines semaines au rechargement de pierre et au nivellement du chemin de la Traverse sur leur territoire.

Considérant la recommandation de notre inspecteur municipal d'ajouter de la pierre à certains endroits et de faire niveler par la suite.

En conséquence,

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Martin Berger

Et résolu

D'effectuer les travaux recommandés sous la supervision de l'inspecteur municipal et de défrayer les coûts reliés aux travaux sur notre territoire à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

101-05-20

**8.11 ENTRETIEN DE VOIRIE SUR DIVERS CHEMINS**

Considérant que plusieurs travaux sont à effectuer sur le territoire de la municipalité.

Considérant que lesdits travaux nécessiteront les services d'une pelle mécanique.

Considérant que selon l'inspecteur municipal, la durée des travaux sera d'environ 16 heures.

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Martin Berger

Et résolu

D'autoriser monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal à retenir les services de *Provost excavation inc.* pour effectuer les divers travaux. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

102-05-20

## **8.12 DÉPLACEMENT DU RÉSERVOIR À PROPANE – GARAGE MUNICIPAL**

Considérant la construction du centre de services.

Considérant que le réservoir doit être déplacé de l'autre côté du garage.

Considérant la soumission de Suroît Propane datée du 30 avril 2020 au montant maximum de 698,25\$ plus les taxes applicables.

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Godin

Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu

De retenir les services de Suroît Propane afin de déplacer et modifier la conduite de gaz pour un montant maximum de 698.25\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-522.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **9. SERVICE D'URBANISME**

### **9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2020 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que deux (2) permis ont été émis pour la période d'avril 2020.

## **10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

103-05-20

### **10.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER**

Le maire fait la lecture du rapport sur les faits saillants du rapport financier 2019, démontrant un surplus budgétaire pour 2019 de 213 184,00\$.

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport.

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu

D'accepter le dépôt du rapport du maire et de le publier sur le site web de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

104-05-20

### **10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2019 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2020**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté le 5 décembre 2019, le Règlement numéro 373-2019 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2020.

Considérant que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par règlement un taux d'intérêt différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun.

Considérant que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements.

Considérant que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation.

Considérant que la Municipalité désire alléger le fardeau financier des citoyens dans ce contexte de pandémie en diminuant le taux d'intérêt et en reportant les échéances de versements de taxes 2020.

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 21 avril 2020 par Patrick Godin.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 373-2019-01 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 –**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – TAUX D'INTÉRÊT**

L'article 12 du règlement numéro 373-2019 est remplacé par l'article suivant :

Article 12 – Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sera réduit à 0%, et ce, à compter du 9 mars jusqu'au 10 août 2020 et s'appliquera uniquement au versement du 9 mars 2020 non payés. Le taux régulier de 10% s'applique à toutes les factures non payées et dues avant le 9 mars 2020.

#### **ARTICLE 3 – DATE D'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS**

Le deuxième versement prévu le 8 juin 2020 sera reporté au 10 août 2020.

Le troisième versement prévu le 8 septembre 2020 sera reporté au 9 novembre 2020.

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Avis de motion :            | 21 avril 2020 |
| Présentation du règlement : | 21 avril 2020 |
| Adoption :                  | 4 mai 2020    |
| Date de publication :       | 5 mai 2020    |

105-05-20

#### **10.3 AUTORISATION 1<sup>ER</sup> VERSEMENT 2020 – SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par Martin Berger  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Il est résolu

D'autoriser le paiement du 1<sup>er</sup> versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 50 725 \$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-21000-441.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

106-05-20

**10.4 MANDAT AU VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2020-2021 ET 2022**

Considérant que le contrat de services professionnels relatif à la vérification comptable avec Daniel Tétréault, CPA inc. s'est terminé avec la vérification de l'exercice 2019.

Considérant que la municipalité est très satisfaite des travaux de Daniel Trétréault, CPA inc.

Considérant l'offre de services pour la vérification des exercices 2020, 2021 et 2022 daté du 9 avril 2020.

|      |         |
|------|---------|
| 2020 | 6 600\$ |
| 2021 | 6 700\$ |
| 2022 | 6 900\$ |

Considérant que ces montants sont conditionnels à l'accueil de l'équipe d'audit durant la troisième semaine de janvier. À défaut, un montant de 500\$ s'ajoutera aux prix mentionnés.

En conséquence,  
Il est proposé Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

De retenir les services professionnels de Daniel Tétréault, CPA inc. pour la vérification comptable des années 2020, 2021 et 2022. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-413.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

107-05-20

**10.5 FIBRE OPTIQUE COOPEL – UTILISATION DE LA GÉNÉRATRICE DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant la construction du nouveau centre de services muni d'une génératrice.

Considérant la demande de Cooptel de se raccorder à notre génératrice en cas de panne électrique prolongée.

Considérant la proposition de Cooptel datée du 21 avril 2020, qui est annexée à la présente résolution.

Considérant que Cooptel couvrira tous les frais de branchement incluant le matériel et la main d'œuvre.

Considérant que Cooptel assumera également les frais pour le changement d'un poteau de service d'Hydro-Québec servant à la traverse de rue pour se raccorder à la génératrice.

Considérant que Cooptel versera à la municipalité une compensation de 200\$ annuellement pour être raccordé à la génératrice.

En conséquence,  
Il est proposé Patrick Godin  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'accepter la proposition de Cooptel tel que proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

108-05-20

**10.6 NOMINATION DE DEUX RESPONSABLES DES DOSSIERS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Considérant le plan d'action 2020 qui a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel le 8 avril dernier.

Considérant que la prochaine étape consiste à créer un réseau vivant et collaboratif, entre les municipalités et la MRC de Pierre-De Saurel.

Considérant qu'une équipe solidaire doit être formée de deux (2) personnes responsables des dossiers en développement culturel (loisir culturel,

tourisme culturel, accessibilité aux arts et à la culture, etc.), et ce, pour chaque municipalité.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

De nommer Mme Chantal Girard, et M. Patrick Godin en tant que représentant de ce réseau;

Il est également résolu que leur mandat dans les prochains mois consistera à :

1. Établir un contact avec tous les intervenants du secteur culturel résidant dans leur municipalité et communiquer cette liste à la MRC de Pierre-De Saurel;
2. Répertorier toutes les initiatives artistiques et culturelles qui se déroulent sur leur territoire au fur et à mesure et en informer la MRC;
3. Répondre aux questions des intervenants, les référer aux organismes pouvant les soutenir dans leur démarche actuelle;
4. Établir une stratégie interne pour l'équipe de 2 pour le relai de l'information associée au plan de soutien 2020;
5. Informer la MRC des besoins du milieu qui leur sont communiqués;
6. Référer tous les cas d'urgence non résolus et les cas particuliers à la MRC

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

109-05-20

### **11.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL – DÉFICIENCE ET/OU ABSENCE DE SIGNAL CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution numéro 15-04-20 adoptée par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel au sujet de la déficience et/ou l'absence de signal cellulaire sur leur territoire.

Considérant qu'à l'ère où le cellulaire est devenu le moyen privilégié pour les communications dans tous les secteurs d'activités ainsi que dans le résidentiel.

Considérant qu'il est inadmissible que certains territoires et leur population ne puissent pas encore avoir accès à un tel service de qualité.

En conséquence,  
Il est proposé par Martin Berger  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé appuie la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel dans ses démarches auprès des compagnies de télécommunications telles que Telus, Bell, Rogers et Vidéotron.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **12. VARIA OUVERT**

110-05-20

### **12.1. ACHAT D'UNE BOÎTE DE NIVELAGE**

Considérant que le parc Carré Royal appartient aux deux (2) municipalités.

Considérant que l'entretien des sentiers dans le parc Carré Royal est essentiel.

Considérant que la municipalité de Massueville a acquis un tracteur Kubota.

Considérant que l'achat d'une boîte de nivelage de marque Kubota faciliterait l'entretien des sentiers, et ce, de façon écologique.

Considérant la soumission de Kubota Drummondville datée du 4 mai 2020.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'acquérir une boîte de nivelage de 48 pouces de marque Kubota au coût maximum de 825\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

111-05-20

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques Desrosiers propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h50.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

1/06/2020 **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 à 19h30, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

112-06-20 Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Patrick Godin et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 (cc)
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer (cc)
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000cc)
  - 8.2 Épandage d'abat-poussière (602-143cc)
  - 8.3 PPA-CE – Demande d'aide financière – Exercice financier 2020-2021 (208-141cc)
  - 8.4 Octroi du contrat pour les travaux de débroussaillage dans tous les rangs (cc)
  - 8.5 Appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver
  - 8.6 Remplacement de ponceaux – rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau – Décompte progressif n° 1 (cc)
9. **SERVICE D'URBANISME**
  - 9.1 Rapport des permis (705-112cc)

## 10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

- 10.1 Affiliation 2020-2021 – Loisir et sport Montérégie (cc)
  - 10.2 Exécution de l'ordonnance numéro 102613 – lot 4 993 543 (cc)
  - 10.3 Retrait d'une entrée d'eau au 351, rang Saint-Charles – Demande du propriétaire (cc)
  - 10.4 Dépôt d'un projet dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2020-2021 (cc)
  - 10.5 Aménagement paysager de la Croix Thiersant
  - 10.6 Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées (cc)
- ## 11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES
- 11.1 Appui à la Municipalité de Saint-Robert – Demandes au MTQ concernant le boulevard Fiset (cc)
  - 11.2 Appui à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu – Centre de compost « Champag inc. » – Solidarité Saint-Roch-de-Richelieu (cc)
- ## 12. VARIA OUVERT :
- 12.1 Fermeture de la bibliothèque (cc)
- ## 13. Période de questions
- ## 14. Levée de la séance
- 

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

113-06-20

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

114-06-20

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 4 mai 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente séance est tenue à huis clos.

115-06-20

## 5. APPROBATION DES COMPTES

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2020 au montant de 100 715,30 \$.

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Patrick Boiselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle



Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2020 au montant de 100 715,30 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

##### **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de mai.

##### **6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal des rencontres dont il a participé.

#### **7. CORRESPONDANCE**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2020).

#### **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

##### **8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2020 a été remis aux élus pour information.

116-06-20

##### **8.2 ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

Considérant que le Conseil municipal a reçu deux (2) demandes d'épandre un abat-poussière sur une partie du chemin des Brouillard, près de l'intersection de la route 235 ainsi que près du 150, rang Thiersant, afin de diminuer la présence de poussière.

Considérant la soumission de « Les Entreprises Bourget inc. » datée du 14 mai 2020 au montant approximatif de 1 054,50 \$ plus les frais de transport et d'épandage et plus les taxes applicables.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

De retenir les services de « Les entreprises Bourget inc. » afin d'épandre un abat-poussière sur une partie du chemin des Brouillard et du rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

117-06-20

##### **8.3 PPA-CE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2020-2021**

Considérant que dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2020-2021, une subvention peut être accordée aux municipalités.

Considérant que des travaux de marquage seront nécessaires suite à la pose du nouveau revêtement dans les rangs Saint-Thomas, Saint-Charles et Bord de l'Eau et qu'un changement de ponceau est à prévoir dans le rang Saint-Thomas.

Considérant que ces travaux estimés à 20 000 \$ permettront d'assurer la sécurité des usagers de la route.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Aimé présente un projet de l'ordre de 20 000 \$ pour des travaux d'amélioration de la sécurité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

118-06-20

#### **8.4 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DANS TOUS LES RANGS**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire réaliser des travaux de débroussaillage à l'aide de faucheuses télescopiques dans tous les rangs.

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions à trois (3) entrepreneurs pour lesdits travaux.

Considérant qu'un prix à l'heure a été demandé.

Considérant qu'une soumission a été reçue, soit celle de ML Entreprise, au montant de 105\$ de l'heure pour un bras télescopique de 25 pieds et de 110\$ de l'heure pour un bras télescopique de 35 pieds pour un montant approximatif de 5 850\$ plus les taxes applicables.

En conséquence

Il est proposé par Martin Berger

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le débroussaillage de tous les rangs de la municipalité à l'aide de faucheuses télescopiques à la compagnie ML Entreprise pour un montant approximatif de 5 850 \$ plus les taxes applicables et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-32001-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

119-06-20

#### **8.5 APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Patrick Godin

Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé demande des soumissions relativement à l'entretien des chemins d'hiver pour une durée de 1 an, 3 ans ou 5 ans avec options de renouvellement.

Que ce Conseil autorise la publication d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'entretien des chemins d'hiver.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

120-06-20

#### **8.6 REMPLACEMENT DE PONCEAUX – RANGS SAINT-CHARLES ET BORD DE L'EAU – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1**

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 1 concernant les travaux de remplacement de ponceaux exécutés jusqu'au 27 mai 2020, préparé par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette.

Considérant sa recommandation de paiement.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu

De procéder au paiement du décompte n° 1 des travaux de remplacement de ponceaux sur les rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau au montant de 109 471,05 \$ taxes incluses à l'entrepreneur Danis Construction inc.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-04016-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **9. SERVICE D'URBANISME**

#### **9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2020 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que neuf (9) permis ont été émis pour la période de mai 2020.

## **10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

121-06-20

### **10.1 AFFILIATION 2020-2021 – LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que ce Conseil renouvelle conjointement avec la municipalité de Massueville l'adhésion 2020-2021 de Loisir et Sport Montérégie au coût de 84,65 \$ plus les taxes applicables et nomme madame Chantal Girard représentante de la municipalité lors de l'assemblée générale annuelle ou pour toute autre assemblée générale spéciale qui pourrait avoir lieu durant la période d'affiliation 2020-2021. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

122-06-20

### **10.2 EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE NUMÉRO 102613 – LOT 4 993 543**

Considérant l'ordonnance de la cour municipale de Sorel-Tracy portant le numéro 102613 émise le 13 novembre 2019.

Considérant que l'ordonnance ordonne au propriétaire de procéder à l'enlèvement des conteneurs entreposés sur le lot, et ce, avant le 31 mai 2020.

Considérant que le conseil municipal accorde un ultime délai de quinze (15) jours, afin que le propriétaire procède aux travaux.

Considérant que les frais d'enlèvement et de disposition sont aux frais du propriétaire.

Considérant la soumission de Métaux 132 inc. au montant de 5 000.00 \$ plus les taxes applicables.

En conséquence,  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat avec Métaux 132 inc. pour l'enlèvement et la disposition des conteneurs au montant maximum de 5 000.00 \$ plus les taxes applicables, et ce, en cas de défaut du propriétaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

123-06-20

### **10.3 RETRAIT D'UNE ENTRÉE D'EAU AU 351, RANG SAINT-CHARLES – DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE**

Considérant que le propriétaire du 351, rang Saint-Charles a demandé à la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre de procéder au retrait d'une entrée d'eau sur son terrain.

Considérant que le propriétaire a été informé des frais reliés à ce démantèlement.

Considérant que le propriétaire est d'accord à assumer lesdits frais.

En conséquence,  
Il est proposé par Martin Berger  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'autoriser la régie d'aqueduc à procéder au retrait de l'entrée tel que demandé par le citoyen.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

124-06-20

### **10.4 DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2020-2021**

Considérant le projet de construction d'un centre de services muni d'une salle communautaire et d'une cuisine.

Considérant que la municipalité souhaite offrir des services et une infrastructure qui permettront aux aînés de pratiquer des activités récréatives et qui contribueront à augmenter leur qualité de vie.

Considérant que pour ce faire, nous devons aménager la salle communautaire et la cuisine.

Considérant que la municipalité désire obtenir des subventions pour l'appuyer dans ce projet.

En conséquence

Il est proposé par Martin Berger

Appuyé par Patrick Godin

Et résolu

D'autoriser madame Karine Lussier, directrice générale, à déposer un projet dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin d'aménager la salle communautaire et la cuisine.

Désigner la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

125-06-20

**10.5 AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA CROIX THIERSANT**

Considérant que l'aménagement paysager à la Croix Thiersant doit être bonifié en y ajoutant des vivaces et des arbustes.

Considérant qu'une proposition a été demandée à l'entrepreneur local, mais qu'aucune soumission n'a été reçue.

En conséquence,

Il est adopté à l'unanimité

Et résolu

Que la municipalité procèdera à l'aménagement de la Croix Thiersant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

126-06-20

**10.6 PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Considérant qu'au Québec, 16 % de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours.

Considérant que cette période exceptionnelle liée au coronavirus nécessite des prises de considérations particulières pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

Considérant que la vingt-quatrième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie.

Considérant que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens.

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu

De participer à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

127-06-20

**11.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT – DEMANDES AU MTQ CONCERNANT LE BOULEVARD FISET**

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution numéro 7922-05-2020 adoptée par le conseil municipal de Saint-Robert au sujet

d'une demande pour le maintien de la limite de vitesse à 70 km/h sur le boulevard Fiset ainsi qu'une demande d'entretien de la chaussée sur le boulevard Fiset.

Après discussion sur le sujet et considérant que le Conseil municipal de Saint-Aimé partage les motifs invoqués dans la résolution numéro 7922-05-2020 de la municipalité de Saint-Robert.

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Aimé :

- ✓ Appuie la municipalité de Saint-Robert dans ses démarches auprès du Ministère des Transports du Québec afin que la limite de vitesse soit maintenue à 70 km/h sur le boulevard Fiset et que l'état de la chaussée sur le boulevard Fiset soit amélioré.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **11.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU – CENTRE DE COMPOST « CHAMPAG INC. » – SOLIDARITÉ SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

Le conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui.

#### **12. VARIA OUVERT**

128-06-20

#### **12.1 FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Considérant que la bibliothèque est située dans les locaux du bureau municipal de Massueville et que ce dernier est fermé à la population.

Considérant que la majorité des bénévoles estiment que les consignes actuelles sont trop lourdes pour permettre la réouverture.

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que la bibliothèque demeure fermée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre et qu'une réévaluation de la situation soit effectuée à la mi-août.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

129-06-20

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Martin Berger et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h57.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

8/06/2020 **Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le lundi 8 juin 2020 à 20h, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

130-06-20 Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Julie L'Homme, appuyée par Patrick Godin et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres du Conseil ont dûment été convoqués selon les dispositions du *Code municipal*.

**ORDRE DU JOUR :**

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
17. Octroi du contrat pour les travaux de construction du centre de services
18. Déplacement de la fibre optique – Centre de services (cc)
19. Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 (cc)
20. Varia ouvert
21. Période de questions
22. Levée de la séance

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20h, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

131-06-20 **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

132-06-20

## **2. OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire construire un centre de services.

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres pour lesdits travaux via le système électronique d'appel d'offres SEAO.

Considérant que sept (7) soumissionnaires ont présenté des soumissions pour ce projet.

| <u>Compagnies</u>                      | <u>Prix (avant taxes)</u> |
|--|---------------------------|
| SM Construction inc.                   | 852 765.90\$              |
| 2BR Construction inc.                  | 1 061 535.00\$            |
| Construction STAM inc.                 | 947 300.00\$              |
| Gestimaction inc.                      | 1 040 139.10\$            |
| Groupe MTKR inc.                       | 867 400.00\$              |
| Construction Brault inc.               | 998 359.70\$              |
| Construction Deshaies et Raymond inc . | 879 939.15\$              |

Considérant que le plus bas soumissionnaire est la compagnie SM Construction inc. au montant de 852 765,90\$ plus les taxes applicables.

En conséquence,  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'octroyer le contrat à la compagnie SM Construction inc. au montant de 852 765,90\$ plus les taxes applicables pour la construction du Centre de services.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

133-06-20

## **3. DÉPLACEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CENTRE DE SERVICES**

Considérant la construction du Centre de services.

Considérant que la fibre optique doit être déménagée dans les locaux du Centre de services.

Considérant que les locaux du 285, rue Bonsecours doivent conserver la fibre optique pour éventuellement accueillir la bibliothèque.

Considérant que la fibre optique doit être démantelée au 846, rue de l'Église.

Considérant les frais de démantèlement de 1 500\$ si les travaux sont effectués en même temps que le déménagement ou s'ils sont effectués ultérieurement, les frais augmentent à 2 500\$.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'autoriser l'entreprise Fibrenoire à procéder au déménagement de la fibre optique au 398, montée Sainte-Victoire au coût de 6 000 \$ plus les taxes applicables et de procéder au démantèlement du 846, rue de l'Église au coût de 1 500\$. La municipalité de Saint-Aimé s'engage à défrayer le coût de 1 500\$ à parts égales avec le Village de Massueville

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

134-06-20

## **4. PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

Attendu que :

- ✓ La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

- ✓ La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu que :

- ✓ La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ✓ La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- ✓ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ✓ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- ✓ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**5. VARIA OUVERT**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

135-06-20

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Martin Berger propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h04.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît



PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

6/07/2020 **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le lundi 6 juillet 2020 à 19h30, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

136-07-20 Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Julie L'Homme, appuyée par Patrick Godin et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 (cc)
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2020 (cc)
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer (cc)
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **Service des travaux publics**
- 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000cc)
- 8.2 Contrat pour des travaux de marquage de chaussée dans divers rangs (602-142cc)
- 8.3 Remplacement de ponceaux – rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau – Décompte progressif n° 2 (cc)
- 8.4 Octroi du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver
- 8.5 Octroi du contrat pour le remplacement de ponceaux – rang Saint-Thomas (cc)
- 8.6 Réfection de la chaussée des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau – Décompte progressif n° 1

- 8.7 Réfection du rang Saint-Thomas – Décompte progressif n° 1
9. **Service d'urbanisme**
- 9.1 Rapport des permis (705-112cc)
10. **Sujets à suivre et affaires nouvelles**
- 10.1 Fermeture du bureau municipal pour la période des vacances (cc)
- 10.2 Offres de protections d'assurance bonifiées (cc)
- 10.3 Octroi du contrat en contrôle qualitatif – Centre de services
- 10.4 Réseau de fibres optiques : Internet et équipements de sécurité
- 10.5 Consultation publique liée au projet de règlement 378-2020 (cc)
- 10.6 Consultation publique liée au projet de règlement 379-2020 (cc)
11. **Analyse des demandes d'appui reçues**
12. **Varia ouvert :**
13. Période de questions
14. Levée de la séance
- 

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

137-07-20

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

138-07-20

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

139-07-20

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 8 juin 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présente séance est tenue à huis clos.

140-07-20

## **5. APPROBATION DES COMPTES**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2020 au montant de 162 443,66 \$.

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2020 au montant de 162 443,66 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de juin.

### **6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal des rencontres dont il a participé.

## **7. CORRESPONDANCE**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 6 juillet 2020).

## **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2020 a été remis aux élus pour information.

141-07-20

### **8.2 CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE DANS DIVERS RANGS**

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé a fait parvenir une demande de prix à trois (3) compagnies pour des travaux de marquage de chaussée dans divers rangs de la municipalité.

Considérant que les trois (3) entreprises ont présenté des soumissions :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| - Marquage et Traçage du Québec inc. | 6 562.50\$  |
| - Lignes Maska                       | 7 344.00\$  |
| - Lignco                             | 10 557.00\$ |

Considérant que la soumission présentée par Marquage et Traçage du Québec inc. est la plus basse soumission conforme.

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

De retenir les services de « Marquage et Traçage du Québec inc. » au montant de 6 562.50\$ plus les taxes applicables en tenant compte de la quantité de chaussée approximative mentionnée au document de demande de prix. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-04001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

142-07-20

**8.3 REMPLACEMENT DE PONCEAUX – RANGS SAINT-CHARLES ET BORD DE L’EAU – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2**

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 2 concernant les travaux de remplacement de ponceaux exécutés jusqu’au 26 juin 2020, préparé par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette.

Considérant sa recommandation de paiement.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

De procéder au paiement du décompte n° 2 des travaux de remplacement de ponceaux sur les rangs Saint-Charles et Bord de l’Eau au montant de 79 325,24 \$ taxes incluses à l’entrepreneur Danis Construction inc. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-04016-000.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**8.4 OCTROI DU CONTRAT POUR L’ENTRETIEN DES CHEMINS D’HIVER**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

143-07-20

**8.5 OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX – RANG SAINT-THOMAS**

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé désire réaliser des travaux de remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Thomas.

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions à deux (2) entrepreneurs pour lesdits travaux.

Considérant que la plus basse soumission est la compagnie L. Arel inc. au montant de 12 400,00\$ plus les taxes applicables.

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L’Homme  
Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le remplacement des ponceaux à la compagnie « L. Arel inc. » au montant de 12 400\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-04001-000.

Que le Conseil octroie le contrat pour le pavage à « Les Entreprises Cournoyer Asphalte Itée ». Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

144-07-20

**8.6 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DES RANGS SAINT-CHARLES ET BORD DE L’EAU – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1**

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 1 concernant les travaux de réfection de chaussée exécutés jusqu’au 29 juin 2020, préparé par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette.

Considérant sa recommandation de paiement.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

De procéder au paiement du décompte n° 1 des travaux de réfection de la chaussée sur les rangs Saint-Charles et Bord de l’Eau au montant de 875 444,84 \$ taxes incluses à l’entrepreneur Pavage Drummond inc. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-04016-000.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**8.7 RÉFECTION DU RANG SAINT-THOMAS – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

## **9. SERVICE D'URBANISME**

### **9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que six (6) permis ont été émis pour la période de juin 2020.

## **10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

### **145-07-20 10.1 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES VACANCES**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le bureau municipal soit fermé du 20 au 31 juillet inclusivement pour la période des vacances.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **146-07-20 10.2 OFFRES DE PROTECTIONS D'ASSURANCE BONIFIÉES**

Considérant l'offre de bonification de certaines protections d'assurance datée du 7 avril 2020.

Considérant que le Conseil juge opportun d'augmenter le montant d'assurance pour la garantie contre les erreurs et omissions à 2 000 000\$.

Considérant qu'une surprime annuelle de 354\$ est reliée à cette bonification.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

D'augmenter le montant d'assurance pour la garantie contre les erreurs et omissions à 2 000 000\$ et d'acquitter ladite surprime. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13001-421.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **147-07-20 10.3 OCTROI DU CONTRAT EN CONTRÔLE QUALITATIF – CENTRE DE SERVICES**

Considérant la réception d'une offre de services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux relatifs à la construction du centre de services.

Considérant la recommandation de l'architecte et de l'ingénieur-conseil.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'octroyer le mandat de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs à la construction du centre de services à « Englobe Corp. » selon l'estimé budgétaire de 4 500,00\$ plus taxes indiqué dans l'offre de services n° 2020-P024-0326rev01 déposé le 6 juillet 2020. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **148-07-20 10.4 RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES : INTERNET ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel (ci-après la MRC) a signé avec ses partenaires une convention d'opération d'un lien de fibres optiques reliant les municipalités de son territoire, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2026;

Considérant qu'à l'échéance du terme de la convention, celle-ci se renouvellera automatiquement pour des termes successifs de 5 ans sauf si une partie décide de ne pas renouveler sa participation;

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé est intégrée au réseau privé de fibres optiques de la MRC;

Considérant que l'infrastructure du réseau a été mise en place en 2006 et que la MRC doit mettre à jour son équipement d'allumage, de distribution et d'accès, en plus d'améliorer sa connectivité Internet et de s'assurer que la sécurité et la disponibilité du réseau soit irréfutables, et ce, à la demande expresse des municipalités participantes;

Considérant que pour ce faire, la MRC se doit de remplacer la connectivité existante d'Internet haute vitesse par un lien principal de fibres optiques dédié, qui sera situé à son centre administratif et un lien secondaire, qui sera situé dans un autre bâtiment pour assurer une relève en cas de panne;

Considérant que la MRC possède présentement un pare-feu physique, mais qu'à la demande des municipalités, elle souhaite améliorer la sécurité du réseau en passant en mode hébergé et que le service soit géré par un télécommunicateur qui assurera également la maintenance, la gestion, les mises à jour et le soutien annuel;

Considérant que les équipements actuels du réseau de la MRC sont en fin de vie, et que la meilleure option envisageable pour la stabilité du réseau est le remplacement des équipements, en mode de services gérés;

En conséquence,

Il est proposé par Martin Berger

Appuyé par Jacques Desrosiers

Que la municipalité de Saint-Aimé recommande à la MRC :

- D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon le processus d'appel d'offres public, pour le contrat de connectivité Internet et la sécurité sur une période de 5 ans;
- D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon le processus d'appel d'offres public, pour le contrat d'équipements d'allumage, et ce, pour une période de 5 ans;

Que la municipalité de Saint-Aimé accepte que les coûts nets des 2 contrats soient répartis annuellement sous la forme d'une quote-part entre les 11 municipalités de la MRC qui bénéficieront de la connectivité Internet et des équipements (à l'exception de Sorel-Tracy qui possède déjà son propre réseau), et ce, au prorata du nombre de bâtiments connectés au réseau de fibres optiques pour chacune des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

149-07-20

### **10.5 CONSULTATION PUBLIQUE LIÉE AU PROJET DE RÈGLEMENT 378-2020**

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 309-19 intégrant ainsi les dispositions concernant les zones inondables afin de se conformer à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Considérant que la Municipalité a entrepris, à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro 378-2020, le processus de modification de son règlement de zonage afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel (résolution 74-04-20).

Considérant que ledit projet de règlement, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), doit faire l'objet d'une consultation publique.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-033 prévoyant la possibilité d'autoriser le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Godin

Et résolu

Que le Conseil autorise la tenue d'une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public, et ce, en remplacement du processus d'assemblée publique prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

150-07-20

**10.6 CONSULTATION PUBLIQUE LIÉE AU PROJET DE RÈGLEMENT 379-2020**

Considérant que la Municipalité a entrepris, à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro 379-2020, le processus de modification de son règlement de zonage (résolution 84-04-20).

Considérant que ledit projet de règlement, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), doit faire l'objet d'une consultation publique.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-033 prévoyant la possibilité d'autoriser le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil autorise la tenue d'une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public, et ce, en remplacement du processus d'assemblée publique prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

**12. VARIA OUVERT**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

151-07-20

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Martin Berger propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h45.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

10/08/2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le lundi 10 août 2020 à 19h30, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 (cc)
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer (cc)
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **Service des travaux publics**
  - 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000cc)
  - 8.2 Réfection du rang Saint-Thomas – Décompte progressif n° 1 (cc)
  - 8.3 Octroi du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver (cc)
9. **SERVICE D'URBANISME**
  - 9.1 Rapport des permis (705-112cc)
10. **SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**
  - 10.1 Adoption du règlement numéro 378-2020 modifiant le règlement no 237 intitulé règlement de zonage, sur les dispositions concernant les plaines inondables en concordance au schéma d'aménagement (Règlement de la MRC de Pierre-De Saurel 45-87) (cc)
  - 10.2 Adoption du second projet de règlement numéro 379-2020 modifiant le règlement de zonage 237-91 afin d'abroger et remplacer les normes portant sur les chenils (cc)
  - 10.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 380-2020 décrétant une dépense de 1 281 115,22\$ pour des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie du coût (cc)
  - 10.4 Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu – demande d'autorisation (802-134cc)
  - 10.5 Adoption du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019 (706-119cc)
  - 10.6 Opération Nez rouge Sorel-Tracy – 30<sup>e</sup> édition (cc)
  - 10.7 Demande d'autorisation pour le projet de modifications aux seuils en bois de pruche (cc)
  - 10.8 Mandat du procureur à la cour municipale de Sorel-Tracy (cc)



## 10.9 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES

10.9.1 Construction du centre de services – Décompte progressif n° 1 (cc)

10.9.2 Directive de changement S01 (cc)

10.9.3 Prolongement de l'entrée d'eau au garage municipal (cc)

10.9.4 Avenant AV-A01 – Utilisation du garage – bureau de chantier (cc)

## 11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

### 12. VARIA OUVERT :

12.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Travaux de stabilisation et de protection contre l'érosion ainsi que l'amélioration de la passe à poissons

13. Période de questions

14. Levée de la séance

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

152-08-20

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

153-08-20

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 6 juillet 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance.

154-08-20

## 5. APPROBATION DES COMPTES

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2020 au montant de 1 066 527.94 \$.

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2020 au montant de 1 066 527.94 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de juillet.

**6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal des rencontres dont il a participé.

**7. CORRESPONDANCE**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 10 août 2020).

**8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 juillet 2020 a été remis aux élus pour information.

155-08-20

**8.2 RÉFECTION DU RANG SAINT-THOMAS – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1**

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 1 concernant les travaux de réfection de chaussée exécutés jusqu'au 8 juillet 2020, préparé par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette.

Considérant sa recommandation de paiement.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu

De procéder au paiement du décompte n° 1 des travaux de réfection de la chaussée sur le rang Saint-Thomas au montant de 374 767,02 \$ taxes incluses à l'entrepreneur Sintra inc. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-04015-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

156-08-20

**8.3 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entrepreneurs.

Considérant qu'une entreprise a répondu à cette invitation :

- Ferme G.A.D. Brouillard inc. 84 104,21\$ tx inc.

Considérant que la soumission présentée est conforme.

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu

Que ce Conseil accepte la soumission de Ferme GAD Brouillard inc. pour l'entretien des chemins d'hiver de la municipalité de Saint-Aimé pour la saison hivernale 2020-2021 au montant de 84 104,21 \$ taxes incluses.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif au contrat de déneigement. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-33000-443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **9. SERVICE D'URBANISME**

### **9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2020 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique qu'un (1) permis a été émis pour la période de juillet 2020.

## **10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

157-08-20

### **10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, SUR LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PLAINES INONDABLES EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL 45-87)**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que la municipalité adopte des normes visant à se conformer au schéma d'aménagement de la MRC Pierre-De Saurel;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 6 avril 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C 27.1);

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que le conseil municipal tiendra une consultation écrite de 15 jours, et ce, en remplacement du processus d'assemblée publique prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Patrick Godin, appuyé par Jacques Desrosiers et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 378-2020 modifiant le règlement no. 237 intitulé règlement de zonage, sur les dispositions concernant les plaines inondables en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement de la MRC de Pierre-De Saurel 45-87) soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 378-2020 modifiant le règlement no. 237, intitulé règlement de zonage, concernant les normes applicables pour les plaines inondables en concordance au schéma d'aménagement (règlement de la MRC de Pierre-De Saurel 45-87).
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

### **3- Le paragraphe b) de l'article 4.10.3 « Travaux permis à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable », est abrogé et remplacé par le suivant :**

«b) Les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que les équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;»

### **4- Le paragraphe f) de l'article 4.10.3 « Travaux permis à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable », est abrogé et remplacé par le suivant :**

f) La modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessous du sol, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2);

### **5- Le paragraphe k) de l'article 4.10.3 « Travaux permis à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable », est abrogé et remplacé par le suivant :**

k) Les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) »;

### **6- Le premier alinéa de l'article 4.10.4 « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation », est modifié par :**

« Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). L'annexe 1 du règlement de zonage no 237 indique les critères et la procédure qui doivent être inclus pour qu'une demande de dérogation soit jugée acceptable. Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont : »

### **7- Le paragraphe d) de l'article 4.10.4 « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation », est abrogé et remplacé par le suivant :**

d) Implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2); »

### **8- Le paragraphe e) de l'article 4.10.4 « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation », est abrogé et remplacé par le suivant :**

e) Implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2); »

### **9- Le paragraphe i) de l'article 4.10.4 « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation », est abrogé et remplacé par le suivant :**

i) Toute intervention visant :

- L'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
- L'agrandissement d'une construction et de ses bâtiments ou ouvrages accessoires ou complémentaires en conservant la même typologie de zonage. »

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

10- **Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.**

11- **Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.**

Adopté à Massueville, le 11 août 2020.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

158-08-20

#### **10.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237-91 AFIN D'ABROGER ET REMPLACER LES NORMES PORTANT SUR LES CHENILS**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que la municipalité veut modifier les normes concernant les chenils sur son territoire;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du 21 avril 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que le conseil municipal tiendra une consultation écrite de 15 jours, et ce, en remplacement du processus d'assemblée publique prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement 379-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 237-91, afin d'abroger et remplacer les normes portant sur les chenils »

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- L'article 4.15 et ses sous-articles sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

### 4.15 Dispositions relatives aux chenils et fourrières

#### 4.15.1 Champs d'application

L'exploitation d'un chenil ou d'une fourrière est autorisée uniquement comme usage agricole dans les zones agricoles (A) identifiées à l'article 5.4 du règlement de zonage.

#### 4.15.2 Déclaration

Le commerce, le gardiennage, l'élevage, le dressage de plus de deux (2) chiens doivent se faire dans un chenil ou une fourrière, et ce, dans les zones agricoles autorisées au règlement. Aucun autre animal que le chien ne pourra être hébergé, soigné, reproduit, élevé dans ces lieux.

#### 4.15.3 Généralités

Tout chenil ou fourrière doit comprendre un bâtiment fermé d'une superficie minimale de quarante-cinq (45) mètres carrés et sa hauteur est limitée à un (1) étage.

Une habitation à titre de bâtiment principal doit être déjà érigée sur le terrain au moment de l'émission d'un certificat d'autorisation où est projetée l'exploitation d'un chenil ou d'une fourrière sur le terrain.

Seules les expositions canines temporaires d'au plus dix (10) jours sont autorisées sur le terrain où est exploité le chenil.

#### 4.15.4 Normes d'implantation

En plus des normes d'implantation prévues à l'article 6.2 règlement de zonage, tout chenil ou fourrière (bâtiment et enclos extérieur) doit respecter les normes d'implantation suivantes:

**Tableau 4.15.4-A : Distance minimale à respecter**

| DU BÂTIMENT SERVANT DE CHENIL OU DE FOURRIÈRE ET DE L'ENCLOS COLLECTIF PAR RAPPORT À : | DISTANCE MINIMALE À RESPECTER |
|--|-------------------------------|
| Une habitation voisine [1]   | 2000 m                        |
| La ligne de propriété voisine  | 30 m                          |
| Un ranch (exemple : élevage de chevaux, de visons)                                     | 1000 m                        |
| Une voie publique existante  | 500 m                         |
| Un milieu hydrique (ruisseau, rivière, lac et marécage)                                | 15 m                          |
| La limite du périmètre d'urbanisation  | 5000 m                        |

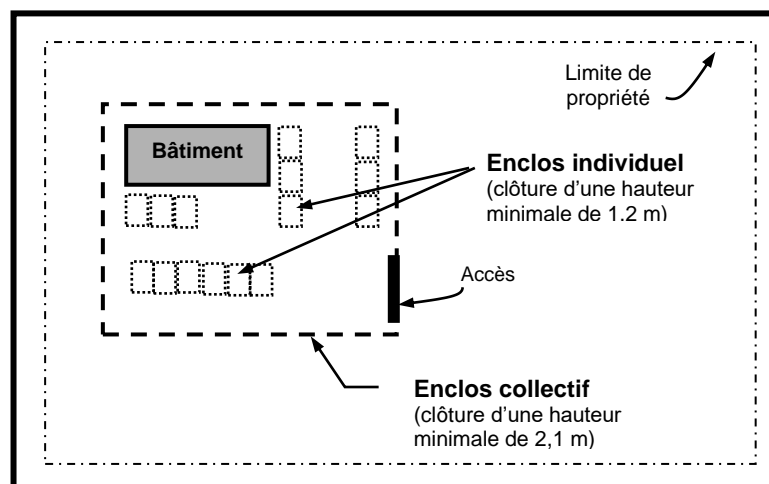
[1] L'habitation du propriétaire du chenil ou de son exploitant ne doit pas être considérée dans la distance d'implantation.

#### 4.15.5 Double enclos

Un chenil ou une fourrière doit être muni d'un double enclos : des enclos individuels à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment servant de chenil ou de fourrière et un enclos collectif situé à l'extérieur du bâtiment (voir figure 4.15.5-A : Double enclos).

Tous ces enclos doivent être constitués d'une clôture en maille de fer.

**Figure 4.15.5-A : Double enclos**



#### 4.15.6 Enclos individuel

##### 4.15.6.1 Dimensions minimales

Les dimensions minimales des enclos individuels sont établies au tableau 4.15.6.1-A.

**Tableau 4.15.6.1-A : Dimensions minimales d'un enclos individuel**

| Endroit          | ENCLOS INDIVIDUEL INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR  |                                |
|------------------|---|--------------------------------|
|                  | Superficie minimale   | Hauteur minimale de la clôture |
| <b>Chenil</b>    | <ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque chienne avec ses petits de moins de 90 jours doit disposer d'un (1) enclos d'une superficie minimale de 4,0 m<sup>2</sup>.</li><li>- Chaque chien reproducteur et chienne durant la gestation doit disposer d'un (1) enclos individuel d'une superficie minimale de 3,0 m<sup>2</sup>.</li></ul> | 1,2 m                          |
| <b>Fourrière</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque chien doit disposer d'un enclos individuel d'une superficie minimale de 3,0 m<sup>2</sup>.</li></ul>   | 1,2 m                          |

##### 4.15.6.2 Aménagement

Chaque enclos individuel intérieur ou extérieur doit être aménagé sur un plancher de béton.

##### 4.15.7 Enclos collectif

###### 4.15.7.1 Accès

En l'absence du propriétaire ou d'un gardien permanent, l'accès à l'enclos collectif doit être verrouillé en tout temps.

###### 4.15.7.2 Hauteur minimale de l'enclos collectif

La hauteur minimale de la clôture de l'enclos collectif installée à l'extérieur du bâtiment est 2,1 mètres.

###### 4.15.7.3 Distance entre l'enclos collectif et les enclos individuels extérieurs

Tout enclos collectif doit être installé à un minimum de trois (3) mètres de tout enclos individuel extérieur.

##### 4.15.8 Certificat d'autorisation

Nul ne peut exploiter un chenil ou une fourrière ou changer l'usage d'un établissement pour y exploiter un chenil ou une fourrière à moins d'avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation à cet effet de l'inspecteur en bâtiment.

L'obtention de ce certificat ne relève pas le titulaire de son obligation de requérir tout autre permis, certificat d'autorisation exigible de toutes autres lois, règlements ou normes du gouvernement.

4- L'article 5.9.1 est modifié en ajoutant à l'alinéa a) le terme suivant :

- Salon de toilettage pour animaux

5- La définition de « fourrière (animale) » est ajoutée à la terminologie de l'article 1.2.3 :

Fourrière (animale) : Lieu, bâtiment ou structure où sont enfermés, pendant une durée limitée, les animaux saisis, abandonnés ou errants, recueillis ou découverts sur la propriété publique.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

6- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

7- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 281 115,22\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-CHARLES ET BORD DE L'EAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DU COÛT**

Le conseiller Patrick Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, un projet de règlement numéro 380-2020 décrétant une dépense de 1 281 115,22\$ pour des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie du coût.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

159-08-20

**10.4 CLUB VTT VAGABOND DU BAS-RICHELIEU – DEMANDE D'AUTORISATION**

Considérant la demande du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu datée du 7 juillet 2020 pour avoir la permission de traverser le rang Saint-Thomas entre les numéros civiques 170 et 200.

Considérant que le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu s'engage à installer la signalisation adéquate sur le sentier.

Considérant que le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu respecte la distance minimale de 100 mètres entre le sentier et une habitation, règle établie par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports et de la Fédération Québécoise des Clubs Quads.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

D'autoriser le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu à traverser le rang Saint-Thomas ainsi qu'à installer la signalisation requise sur ce secteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

160-08-20

**10.5 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019**

Considérant que la directrice générale a remis aux membres du conseil municipal une copie du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le conseil accepte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

161-08-20

**10.6 OPÉRATION NEZ ROUGE SOREL-TRACY – 31<sup>E</sup> ÉDITION**

Il est proposé Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

Que ce Conseil autorise un montant de 100 \$ à Opération Nez rouge



Sorel-Tracy dans le cadre de son 31<sup>e</sup> anniversaire.

Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70194-972.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

162-08-20

**10.7 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE MODIFICATIONS AUX SEUILS EN BOIS DE PRUCHE**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé doit obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le projet de travaux correctifs à la passe à poissons construite en 2018 dans le cadre du projet de stabilisation de talus près du 1000 Bord de l'Eau ;

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé mandate et autorise Les Services EXP inc. à préparer et à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents concernant la demande d'autorisation du projet de modifications à la passe à poissons auprès du MELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

Que la demande d'autorisation contienne une copie dûment certifiée de la résolution du conseil de la municipalité de Saint-Aimé d'autoriser Les Services EXP inc., à soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

163-08-20

**10.8 MANDAT DU PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE DE SOREL-TRACY**

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé a octroyé un mandat de représentation auprès de la cour municipale de Sorel-Tracy au cabinet Trivium avocats, et plus particulièrement à M<sup>e</sup> Pierre-Hugues Miller à titre d'avocat principal au dossier;

Considérant que M<sup>e</sup> Pierre-Hugues Miller a depuis quitté le cabinet Trivium avocats pour exercer sa profession au sein de la société Pierre-Hugues Miller avocat inc.;

Considérant que Trivium avocats et Pierre-Hugues Miller avocat inc. consentent tous deux au transfert du contrat à cette dernière société;

Considérant que Pierre-Hugues Miller avocat inc. consent à respecter tous les termes et conditions du contrat octroyé antérieurement à Trivium avocats par la résolution 132-07-19;

En conséquence,

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé transfère le contrat initialement octroyé à Trivium avocats par la résolution 132-07-19 à la société Pierre-Hugues Miller avocat inc., et ce, selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus audit contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**10.9 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**

164-08-20

**10.9.1 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1**

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 1 concernant les travaux de construction du Centre de services exécutés jusqu'au 17 juillet 2020, préparé par notre architecte, monsieur Michel Faucher.

Considérant sa recommandation de paiement.

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

De procéder au paiement du décompte n° 1 des travaux de construction du Centre de services au montant de 52 149,42 \$ taxes incluses à l'entrepreneur SM Construction inc. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **10.9.2 DIRECTIVE DE CHANGEMENT S01**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

#### 165-08-20 **10.9.3 PROLONGEMENT DE L'ENTRÉE D'EAU AU GARAGE MUNICIPAL**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

De retenir les services de Plombexel pour effectuer le prolongement de l'entrée d'eau au coût de 960\$ en plus de l'excavation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### 166-08-20 **10.9.4 AVENANT AV-A01 – UTILISATION DU GARAGE – BUREAU DE CHANTIER**

Considérant la directive de changement no AV-A01 reçue le 5 août 2020.

Considérant que l'entrepreneur utilise un espace de 25'X25' dans le garage municipal comme bureau de chantier en remplacement d'une roulotte et qu'il utilise le panneau électrique du garage pour l'alimentation du chantier.

Considérant qu'un crédit de 2 765 \$ sera octroyé, par l'entrepreneur, pour l'utilisation du garage et du panneau électrique.

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil accepte l'avenant AV-A01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

#### **12. VARIA OUVERT**

#### 167-08-20 **12.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) : TRAVAUX DE STABILISATION ET DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION, AINSI QUE L'AMÉLIORATION DE LA PASSE À POISSONS**

La Municipalité de Saint-Aimé demande à la CPTAQ une autorisation afin de permettre une utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie du lot 6 352 097.

Attendu que la présente demande fait suite à une demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à la suite d'une inspection du ruisseau des Sœurs, le 26 mai 2020;

Attendu que les travaux demandés visent à assurer la stabilité du talus du ruisseau des Sœurs et le contrôle de l'érosion, de même que de favoriser la circulation de l'eau, tout en améliorant le passage des poissons;

Attendu que la demande vise l'obtention d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole (travaux de stabilisation et de protection contre l'érosion ainsi que l'amélioration de la passe à poissons) sur une partie du lot 6 352 097

et qui porte sur une superficie permanente **de 0,013 ha** (133,04 m<sup>2</sup>). La demande vise également une superficie temporaire **de 0,051 ha** (510,67 m<sup>2</sup>) durant la réalisation des travaux pour l'accès sur une partie du lot 6 352 097, pour des travaux dans le ruisseau des Sœurs et pour des travaux de stabilisation;

Attendu que la réalisation des travaux est nécessaire pour la sécurité du site;

Attendu que la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

| N° | Critères  | Justifications   |
|----|---|--|
| 1  | Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants  | Le site visé est de classe 3-W.<br>Cette classe de sol correspond à un sol qui possède des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures. Le site visé possède de fortes pentes.<br>Les lots avoisinants sont de classe 4-T.<br>Le potentiel agricole théorique y est inférieur, mais les lots sont en culture.  |
| 2  | Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture  | Le lot n'a aucune possibilité pour l'agriculture (topographie, enclavement, présence du ruisseau des Sœurs et un sol propice au glissement de terrain).  |
| 3  | Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants | Il n'y a aucune conséquence négative, en raison du fait que les travaux sont situés dans un secteur accidenté et consistent principalement à prévenir l'érosion et maintenir la stabilité du site tout en réaménageant la passe à poissons.<br>La partie visée par la demande concernant l'emprise temporaire pour l'accès au site minimise les conséquences sur l'agriculture. Le site sera réaménagé à la suite des travaux et correspond à un accès déjà utilisé lors d'un précédent glissement de terrain. |
| 4  | Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale                    | Il n'y a pas de distances séparatrices assujetties aux travaux prévus.   |
| 5  | Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture   | Aucun autre emplacement n'est disponible, car c'est à cet endroit que les travaux sont nécessaires et demandés par MELCC.  |
| 6  | Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole  | L'impact est négligeable sur l'homogénéité, car le secteur des travaux est situé dans un talus et dans le littoral où aucune activité agricole n'est possible (adjacent au cours d'eau).   |
| 7  | Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région   | L'effet est positif, puisqu'elle permettra la préservation et la protection des ressources eau et sol, via la stabilisation l'amélioration de la circulation de l'eau et des poissons.   |
| 8  | Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture   | Le projet ne comprend aucun morcellement.  |
| 9  | Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région  | Le projet n'a pas d'effet sur le développement et les conditions socio-économiques de la région.   |
| 10 | Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie   | Non applicable.  |

Attendu que la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture (travaux de stabilisation et de protection contre l'érosion, ainsi que l'amélioration de la passe à poissons) sur une partie du lot 6 352 097 est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu qu'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture.

Par conséquent,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Aimé appuie la demande d'autorisation et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout tel qu'amplement décrit dans le document préparé par la firme Les Services EXP inc., en date du 5 août 2020, et d'autoriser la directrice générale, Mme Karine Lussier, à signer le document pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

168-08-20

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvain Boisselle propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h39.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

17/08/2020

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le lundi 17 août 2020 à 19h30 par conférence téléphonique.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers, M. Martin Berger, M. Patrick Godin, M. Patrick Boisselle, M. Jacques Desrosiers et M. Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

169-08-20

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Martin Berger et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres du Conseil ont dûment été convoqués selon les dispositions du *Code municipal*.

**ORDRE DU JOUR :**

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 380-2020 décrétant une dépense de 1 281 115,22\$ pour des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie du coût (cc)
3. Varia ouvert
- 3.1 Reddition de comptes – Dossier RIRL 2018-829 – Attestation de fin des travaux (cc)
4. Période de questions
5. Levée de la séance

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

170-08-20

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

171-08-20

**2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 281 115,22\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-CHARLES ET BORD DE L'EAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DU COÛT**

**ATTENDU QUE** le projet consiste aux travaux de réfection des Rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau de la municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) du ministère des Transports de voirie - volet RIRL selon l'annexe « A » « B » et « C »;

**ATTENDU QUE** le coût estimé des travaux est de 1 281 115,22 \$;

**ATTENDU** qu'une partie du coût de ces travaux est payée à même une subvention provenant du « Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales » du Ministère des Transports »;

**ATTENDU QUE** le 19 février 2020, le Ministère des Transports, confirmait à la Municipalité de Saint-Aimé le versement d'une aide financière d'un montant de 960 836 \$ en conformité avec l'article 11.3 de la section « Mesures particulières aux volets AIRRL et RIRL » des modalités d'Application 2018-2021 du Programme d'aide à la voirie locale copie de cette lettre étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé a déjà reçu la somme de 864 753 \$, soit 90% de la somme de l'aide financière;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé a décidé d'affecter la totalité de cette aide financière gouvernementale aux travaux décrétés au présent règlement;

**ATTENDU QUE** le versement des fonds constituant la balance de l'aide financière promise sera versée comptant suivant l'approbation de la reddition de comptes relativement aux travaux concernés par le présent règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas les fonds pour payer le montant des travaux non couvert par la subvention, 320 278,80 \$;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement du coût des travaux non couvert par l'aide financière pour l'exécution des travaux;

**ATTENDU QUE** l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de même le montant de la dépense prévue au règlement et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2020;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Godin

Et résolu unanimement, que

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-AIME DECRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 PREAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 380-2020 décrétant une dépense de 1 281 115,22 \$ pour des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie du coût* ».

## **ARTICLE 3 OBJET**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau tels que plus amplement décrits à l'évaluation datée du 3 février 2020 préparée par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, sous le projet : « *Travaux de voirie locale 2020 contrat #2018-005* », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « C » en plus des frais afférents identifié au document « Programme d'aide à la voirie locale – bonification de 200M\$ pour le dossier RIRL-2018-829 annexe « B » ».

## **ARTICLE 4 DEPENSES AUTORISEES**

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 281 115,22 \$ pour les fins du présent règlement tel que plus amplement détaillé aux annexes « B » et « C » .

## **ARTICLE 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 281 115,22 \$, incluant les frais, les frais incidents et les taxes nettes, le conseil est autorisé à emprunter une somme pouvant aller jusqu'à 320 278,80 \$, sur une période de 15 ans et à affecter la somme totale d'aide financière de 960 836 \$ dont la somme de 864 753 \$ déjà versée à la municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) du ministère des Transports de voirie - volet RIRL.

## **ARTICLE 6 TAXE SPECIALE A L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

## **ARTICLE 7 AFFECTATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 8 SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute aide financière payable dont notamment la somme de 960 836 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie et confirmé par lettre du 19 février 2020 annexe « A ».

## **ARTICLE 9 ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 10 août 2020  
Adoption du règlement : 17 août 2020  
Approbation du MAMH :  
Entrée en vigueur :  
Avis de publication :

Adopté à Massueville, le 17 août 2020.

---

**Denis Benoît**, maire

---

**Karine Lussier**, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **3. VARIA OUVERT**

172-08-20

##### **3.1 REDDITION DE COMPTES – DOSSIER RIRL 2018-829 – ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter.

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**.

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé a complété les travaux de remplacement des ponceaux et la réfection de la chaussée des rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau.

Considérant que les certificats de réception provisoire des ouvrages ont été émis par l'ingénieur responsable du projet.

En conséquence,

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu

Que le conseil atteste que les travaux réalisés dans le cadre du projet RIRL-2018-829 sont terminés.

Que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à soumettre, pour et au nom de la municipalité, la demande de versement de l'aide financière dans le cadre du volet – Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL



173-08-20

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h35.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

8/09/2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le mardi 8 septembre 2020 à 19h30, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

174-09-20

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Julie L'Homme et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 (cc)
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2020 (cc)
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer (cc)
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **Service des travaux publics**
- 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000cc)
- 8.2 Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant (cc)
9. **Service d'urbanisme**
- 9.1 Rapport des permis (705-112cc)
10. **Sujets à suivre et affaires nouvelles**

- 10.1 Adoption du règlement numéro 379-2020 modifiant le règlement de zonage 237-91 afin d'abroger et remplacer les normes portant sur les chenils (cc)
  - 10.2 Autorisation du 2<sup>e</sup> versement 2020 – Service de la Sûreté du Québec (cc)
  - 10.3 Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. – 2021 (cc)
  - 10.4 **CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**
    - 10.4.1 Construction du Centre de services – Décompte progressif n° 2 (cc)
    - 10.4.2 Avenant AV-A02 – Revêtement de plancher (cc)
    - 10.4.3 Directive de changement S-01 – Retrait du béton maigre (cc)
  - 11. **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**
    - 11.1 Demande d'appui au projet : Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie : Phase 2 (volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR pour la Montérégie) (cc)
  - 12. **Varia ouvert :**
    - 12.1 Guignolée 2020 – Utilisation du nouveau centre communautaire (cc)
  - 13. Période de questions
  - 14. Levée de la séance
- 

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

175-09-20

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

176-09-20

### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 10 août 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

177-09-20

### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 17 août 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Pierre-Luc Villiard : Projets envisagés suite à l'annonce de la distribution d'une partie des redevances du parc éolien qui sera remise aux municipalités selon leur richesse foncière uniformisée.

178-09-20

#### **5. APPROBATION DES COMPTES**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020 au montant de 491 056,65 \$.

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020 au montant de 491 056,65 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'août.

#### **6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

#### **7. CORRESPONDANCE**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 8 septembre 2020).

#### **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

##### **8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 16 juillet au 31 août 2020 a été remis aux élus pour information.

179-09-20

##### **8.2 DÉNEIGEMENT DE LA BORNE D'INCENDIE AU COIN DE LA MONTÉE SAINTE-VICTOIRE ET DU RANG THIERSANT**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

De retenir les services de Ferme Michel Desrosiers inc. pour la saison hivernale 2020-2021 au coût de 80\$, afin de déneiger la borne d'incendie située à la jonction de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **9. SERVICE D'URBANISME**

### **9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que six (6) permis ont été émis pour la période d'août 2020.

## **10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

180-09-20

### **10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237-91 AFIN D'ABROGER ET REMPLACER LES NORMES PORTANT SUR LES CHENILS**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que la municipalité veut modifier les normes concernant les chenils sur son territoire;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du 21 avril 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que le conseil municipal a tenu une consultation écrite de 15 jours, et ce, en remplacement du processus d'assemblée publique prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'aucune demande valide d'approbation référendaire a été déposée;

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement 379-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 237-91, afin d'abroger et remplacer les normes portant sur les chenils.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3- L'article 4.15 et ses sous-articles sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

## 4.15 Dispositions relatives aux chenils et fourrières

### 4.15.1 Champs d'application

L'exploitation d'un chenil ou d'une fourrière est autorisée uniquement comme usage agricole dans les zones agricoles (A) identifiées à l'article 5.4 du règlement de zonage.

### 4.15.2 Déclaration

Le commerce, le gardiennage, l'élevage, le dressage de plus de deux (2) chiens doivent se faire dans un chenil ou une fourrière, et ce, dans les zones agricoles autorisées au règlement. Aucun autre animal que le chien ne pourra être hébergé, soigné, reproduit, élevé dans ces lieux.

### 4.15.3 Généralités

Tout chenil ou fourrière doit comprendre un bâtiment fermé d'une superficie minimale de quarante-cinq (45) mètres carrés et sa hauteur est limitée à un (1) étage.

Une habitation à titre de bâtiment principal doit être déjà érigée sur le terrain au moment de l'émission d'un certificat d'autorisation où est projetée l'exploitation d'un chenil ou d'une fourrière sur le terrain.

Seules les expositions canines temporaires d'au plus dix (10) jours sont autorisées sur le terrain où est exploité le chenil.

### 4.15.4 Normes d'implantation

En plus des normes d'implantation prévues à l'article 6.2 règlement de zonage, tout chenil ou fourrière (bâtiment et enclos extérieur) doit respecter les normes d'implantation suivantes:

**Tableau 4.15.4-A : Distance minimale à respecter**

| <b>DU BÂTIMENT SERVANT DE CHENIL OU DE FOURRIÈRE ET DE L'ENCLOS COLLECTIF PAR RAPPORT À :</b> | <b>DISTANCE MINIMALE À RESPECTER</b> |
|---|--------------------------------------|
| Une habitation voisine [1]  | 2000 m                               |
| La ligne de propriété voisine   | 30 m                                 |
| Un ranch (exemple : élevage de chevaux, de visons)  | 1000 m                               |
| Une voie publique existante   | 500 m                                |
| Un milieu hydrique (ruisseau, rivière, lac et marécage)                                       | 15 m                                 |
| La limite du périmètre d'urbanisation   | 5000 m                               |

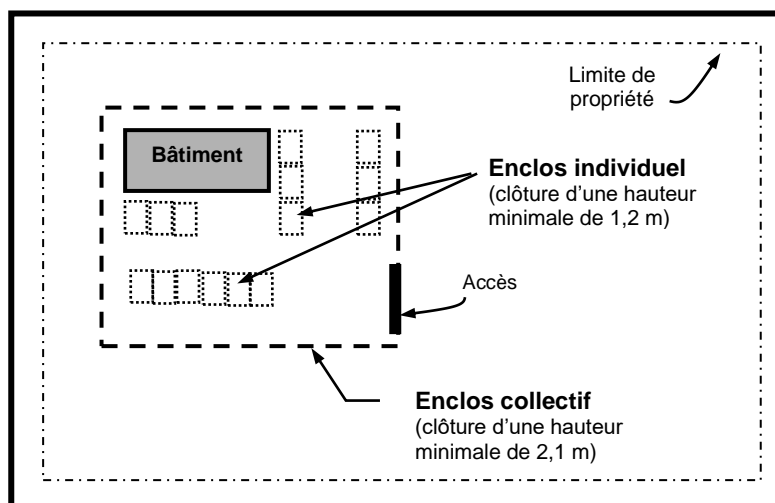
[1] L'habitation du propriétaire du chenil ou de son exploitant ne doit pas être considérée dans la distance d'implantation.

### 4.15.5 Double enclos

Un chenil ou une fourrière doit être muni d'un double enclos : des enclos individuels à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment servant de chenil ou de fourrière et un enclos collectif situé à l'extérieur du bâtiment (voir figure 4.15.5-A : Double enclos).

Tous ces enclos doivent être constitués d'une clôture en maille de fer.

**Figure 4.15.5-A : Double enclos**



#### 4.15.6 Enclos individuel

##### 4.15.6.1 Dimensions minimales

Les dimensions minimales des enclos individuels sont établies au tableau 4.15.6.1-A.

**Tableau 4.15.6.1-A : Dimensions minimales d'un enclos individuel**

| Endroit          | ENCLOS INDIVIDUEL INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR  |                                |
|------------------|---|--------------------------------|
|                  | Superficie minimale   | Hauteur minimale de la clôture |
| <b>Chenil</b>    | <ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque chienne avec ses petits de moins de 90 jours doit disposer d'un (1) enclos d'une superficie minimale de 4,0 m<sup>2</sup>.</li><li>- Chaque chien reproducteur et chienne durant la gestation doit disposer d'un (1) enclos individuel d'une superficie minimale de 3,0 m<sup>2</sup>.</li></ul> | 1,2 m                          |
| <b>Fourrière</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque chien doit disposer d'un enclos individuel d'une superficie minimale de 3,0 m<sup>2</sup>.</li></ul>   | 1,2 m                          |

##### 4.15.6.2 Aménagement

Chaque enclos individuel intérieur ou extérieur doit être aménagé sur un plancher de béton.

##### 4.15.7 Enclos collectif

###### 4.15.7.1 Accès

En l'absence du propriétaire ou d'un gardien permanent, l'accès à l'enclos collectif doit être verrouillé en tout temps.

###### 4.15.7.2 Hauteur minimale de l'enclos collectif

La hauteur minimale de la clôture de l'enclos collectif installée à l'extérieur du bâtiment est 2,1 mètres.

###### 4.15.7.3 Distance entre l'enclos collectif et les enclos individuels extérieurs

Tout enclos collectif doit être installé à un minimum de trois (3) mètres de tout enclos individuel extérieur.

##### 4.15.8 Certificat d'autorisation

Nul ne peut exploiter un chenil ou une fourrière ou changer l'usage d'un établissement pour y exploiter un chenil ou une fourrière à moins d'avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation à cet effet de l'inspecteur en bâtiment.

L'obtention de ce certificat ne relève pas le titulaire de son obligation de requérir tout autre permis, certificat d'autorisation exigible de toutes autres lois, règlements ou normes du gouvernement.

4- L'article 5.9.1 est modifié en ajoutant à l'alinéa a) le terme suivant :

- Salon de toilettage pour animaux

5- La définition de « fourrière (animale) » est ajoutée à la terminologie de l'article 1.2.3 :

Fourrière (animale) : Lieu, bâtiment ou structure où sont enfermés, pendant une durée limitée, les animaux saisis, abandonnés ou errants, recueillis ou découverts sur la propriété publique.

#### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

6- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

7- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

181-09-20 **10.2 AUTORISATION DU 2<sup>E</sup> VERSEMENT 2020 – SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu :

D'autoriser le paiement du 2<sup>e</sup> versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 50 726 \$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-21000-441.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

182-09-20 **10.3 SERVICES PROFESSIONNELS DE CAIN LAMARRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC. – 2021**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**10.4 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**

183-09-20 **10.4.1 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2**

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 2 concernant les travaux de construction du Centre de services exécutés jusqu'au 25 août 2020, préparé par notre architecte, monsieur Michel Faucher.

Considérant sa recommandation de paiement.

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

De procéder au paiement du décompte n° 2 des travaux de construction du Centre de services au montant de 106 078,08 \$ taxes incluses à l'entrepreneur SM Construction inc. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

184-09-20 **10.4.2 AVENANT AV-A02 – REVÊTEMENT DE PLANCHER**

Considérant la directive de changement no AV-A02 reçue le 21 août 2020.

Considérant que le revêtement de plancher de la salle communautaire sera en planchette de vinyle en remplacement de la céramique.

Considérant qu'un crédit de 3 700 \$ sera octroyé, par l'entrepreneur, pour la modification du revêtement de plancher.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

Que le Conseil accepte l'avenant AV-A02.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



- 185-09-20 **10.4.3 DIRECTIVE DE CHANGEMENT S-01 – RETRAIT DU BÉTON MAIGRE**
- Considérant la directive de changement no S-01 reçue le 2 septembre 2020.
- Considérant que le béton maigre n'a pas été mis en place.
- Considérant qu'un crédit de 596,25\$ sera octroyé, par l'entrepreneur, pour le retrait du béton maigre.
- En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu
- Que le Conseil accepte la directive de changement S-01.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES
- 186-09-20 **11.1 DEMANDE D'APPUI AU PROJET : PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE : PHASE 2 (VOLET 1 – SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FRR POUR LA MONTÉRÉGIE)**
- Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'appui de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie du 14 août 2020 concernant la phase 2 du projet « Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023) ».
- Considérant que la Fédération de l'UPA de la Montérégie souhaite déposer ce projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité de la Montérégie (volet 1 – Soutien au rayonnement des régions).
- Considérant que ce projet vise principalement à offrir un accompagnement technique et financier aux producteurs agricoles afin de mettre en place des bandes riveraines herbacées favorisant les pollinisateurs et la stabilisation de la berge.
- Considérant que, selon la volonté des propriétaires, les conseillers agricoles assureront la mobilisation et l'accompagnement dans le cadre de la réalisation des aménagements de bandes riveraines chez les productrices et producteurs agricoles.
- Considérant que le projet prévoit également, selon la volonté des propriétaires, l'installation de nichoirs pour les oiseaux champêtres.
- En conséquence,  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu
- Que le Conseil :
- appuie La Fédération de l'UPA de la Montérégie à déposer une demande de financement au volet 1 du Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité pour la Montérégie pour la Phase 2 du projet « *Protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (2021-2023)* ».
  - appuie cet accompagnement technique et financier aux producteurs agricoles, et ce, sur une base volontaire.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
12. VARIA OUVERT
- 187-09-20 **12.1 GUIGNOLÉE 2020 – UTILISATION DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE**
- Considérant la demande des responsables de la Guignolée 2020 reçue le 7 septembre dernier d'utiliser la salle communautaire du Centre de services.
- Considérant que l'édition de la Guignolée 2020 se tiendra le 6 décembre prochain.

Considérant que dû à la pandémie les règles de distanciation sociale doivent être respectées et qu'un local plus grand est requis pour la préparation de cet événement.

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu :

D'autoriser l'utilisation de la salle communautaire du Centre de services à condition que le raccordement au réseau soit effectué par Hydro-Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

188-09-20

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h46.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

5/10/2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le lundi 5 octobre 2020 à 19h30, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Est absent : Patrick Godin, conseiller

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

189-10-20

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Jacques Desrosiers, appuyé par Julie L'Homme et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 (cc)
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer (cc)
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **Service des travaux publics**
  - 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000cc)
  - 8.2 Lecture des compteurs d'eau (cc)
  - 8.3 Fermeture du chemin de la traverse – période de dégel (cc)
  - 8.4 Programme d'aide à la voirie locale – Sous volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Reddition de comptes (cc)
  - 8.5 Réhabilitation du ponceau par gainage près du 286, rang Saint-Charles – Décompte progressif numéro 2 et réception définitive des travaux (cc)

- 8.6 Abroger la résolution numéro 179-09-20 – déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant (cc)
- 8.7 Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant (cc)
9. **Service d'urbanisme**
- 9.1 Rapport des permis (705-112cc)
10. **Sujets à suivre et affaires nouvelles**
- 10.1 Adoption du budget de la R.A.R.C. (cc)
- 10.2 Adoption du budget de la RIPI Louis-Aimé-Massue (cc)
- 10.3 **CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**
- 10.3.1 Construction du centre de services – Décompte progressif n° 3 (cc)
- 10.3.2 Avenant AV-A03 – Arrêts de neige (cc)
- 10.3.3 Câblage réseau et téléphonie (cc)
- 10.3.4 Installation du système d'alarme (cc)
- 10.3.5 Télébec
- 10.3.6 Internet sans fil – Coop de services internet Pierre-De Saurel (cc)
- 10.3.7 Installation d'un aspirateur central (cc)
- 10.3.8 Directive de changement E01 – Raccordement électrique du garage et poteau client (cc)
11. **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**
- 11.1 Appui à l'Association des groupes de ressources techniques du Québec – Demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis (cc)
12. **Varia ouvert :**
13. Période de questions
14. Levée de la séance

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

190-10-20

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

191-10-20

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 8 septembre 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question reçue

192-10-20

#### **5. APPROBATION DES COMPTES**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 au montant de 391 565,36 \$.

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 au montant de 391 565,36 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de septembre.

#### **6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

#### **7. CORRESPONDANCE**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 5 octobre 2020).

#### **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

##### **8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 a été remis aux élus pour information.

193-10-20

##### **8.2 LECTURE DES COMPTEURS D'EAU**

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu

Que l'inspecteur municipal effectue la lecture des compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé au cours de la dernière semaine du mois d'octobre, soit du 26 au 30 octobre 2020. Un avis sera publié dans le Bulletin municipal, édition du mois d'octobre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

194-10-20

##### **8.3 FERMETURE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE – PÉRIODE DE DÉGEL**

Considérant que la municipalité désire préserver l'état actuel du chemin de la Traverse.

Considérant qu'il y a lieu d'installer des jerseys de béton à l'entrée du chemin ainsi qu'à la limite de la municipalité au début de la période de dégel.

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Jacques Desrosiers

Et résolu

De procéder à la fermeture du chemin de la Traverse, et ce, dès le début de la période de dégel et d'en aviser la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

195-10-20

**8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPACE) – REDDITION DE COMPTES**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Martin Berger, appuyée par Patrick Boisselle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 24 786,20\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, pour un montant subventionné de 19 992\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

196-10-20

**8.5 RÉHABILITATION DU PONCEAU PAR GAINAGE PRÈS DU 286, RANG SAINT-CHARLES – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

Considérant le dépôt du deuxième décompte progressif et réception définitive concernant les travaux de réhabilitation d'un ponceau par gainage en date du 29 septembre 2020, préparé par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette.

Considérant sa recommandation de paiement

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu

De procéder à la libération de la retenue de garantie de 5% dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ponceau par gainage au montant de 2 299.50\$ à Services Infraspec inc. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

197-10-20

**8.6 ABROGER LA RÉOLUTION NUMÉRO 179-09-20 – DÉNEIGEMENT DE LA BORNE D'INCENDIE AU COIN DE LA MONTÉE SAINTE-VICTOIRE ET DU RANG THIERSANT**

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 8 septembre dernier, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 179-09-20 intitulée « Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant ».

Considérant qu'un élément nécessite une rectification.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution, afin de faire la modification nécessaire en adoptant une nouvelle résolution.

En conséquence,

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Martin Berger

Et résolu

D'abroger la résolution numéro 179-09-20 intitulée « Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

198-10-20

**8.7 DÉNEIGEMENT DE LA BORNE D'INCENDIE AU COIN DE LA MONTÉE SAINTE-VICTOIRE ET DU RANG THIERSANT**

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu

De retenir les services de Ferme Michel Desrosiers inc. pour la saison hivernale 2020-2021 selon un tarif de 20\$ après chaque bordée de neige importante, afin de déneiger la borne d'incendie située à la jonction de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**9. SERVICE D'URBANISME**

**9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que cinq (5) permis ont été émis pour la période de septembre 2020.

**10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

199-10-20

**10.1 ADOPTION DU BUDGET DE LA R.A.R.C.**

Considérant que selon l'article 603 du *Code municipal*, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2021 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a été remise aux membres du Conseil municipal.

Considérant que le budget a été adopté par les directeurs de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre le 17 septembre 2020.

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé adopte le budget 2021 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre au montant de 1 336 822\$. La quote-part de la

municipalité pour l'année 2021 est de 16 453 \$ ainsi que 7 453\$ pour le remplacement des membranes à l'usine de Saint-Denis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

200-10-20

**10.2 ADOPTION DU BUDGET DE LA RIPI LOUIS-AIMÉ-MASSUE**

Considérant que selon l'article 603 du *Code municipal*, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2021 de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue a été remise aux membres du Conseil municipal.

Considérant que le budget a été adopté par les directeurs de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue le 21 septembre 2020.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé, adopte le budget 2021 de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue au montant de 251 493 \$. La quote-part générale de la municipalité pour l'année 2021 est de 55 632,90\$ et de 6 810,00\$ pour le véhicule.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**10.3 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**

201-10-20

**10.3.1 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3**

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 3 concernant les travaux de construction du Centre de services exécutés jusqu'au 30 septembre 2020, approuvé par notre ingénieur, monsieur Stéphane Simard.

Considérant sa recommandation de paiement.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

De procéder au paiement du décompte n° 3 des travaux de construction du Centre de services au montant de 85 859,43 \$ taxes incluses à l'entrepreneur SM Construction inc. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

202-10-20

**10.3.2 AVENANT AV-A03 – ARRÊTS DE NEIGE**

Considérant la directive de changement no AV-A03 reçue le 18 septembre 2020.

Considérant que des arrêts de neige doivent être ajoutés pour le pan de toit arrière, afin de protéger l'unité de ventilation.

Considérant la soumission de SM Construction au coût de 1 606,55 \$ plus les taxes applicables.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le Conseil accepte l'avenant AV-A03 au montant de 1 606,55\$ plus les taxes applicables pour l'ajout d'arrêts de neige sur le toit arrière, afin de protéger l'unité de ventilation. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



- 203-10-20      **10.3.3 CÂBLAGE RÉSEAU ET TÉLÉPHONIE**
- Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu
- D’octroyer le contrat pour l’installation du câblage réseau et téléphonique à l’entreprise Desmarais Protection, au coût de 3 178 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.
- ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 204-10-20      **10.3.4 INSTALLATION DU SYSTÈME D’ALARME**
- Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu
- D’octroyer le contrat pour l’installation d’un système d’alarme feu et intrusion à l’entreprise Desmarais Protection, au coût de 2 499,66 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.
- ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 205-10-20      **10.3.5 TÉLÉBEC**
- Considérant que le Centre de services est un centre d’urgence en cas de sinistre.
- Considérant que le conseil est d’avis qu’une ligne téléphonique fixe doit être maintenue et disponible en tout temps au Centre de services.
- Considérant que l’entente de services avec Télébec est en vigueur jusqu’au 10 décembre 2021.
- Considérant que des frais de 1 166,46\$ seraient facturés à la municipalité s’il y avait bris de contrat en décembre 2020.
- Considérant que nous étudions présentement diverses propositions pour installer la téléphonie IP.
- Considérant que nous pouvons poursuivre notre entente de services jusqu’en décembre 2021 en modifiant le numéro de téléphone associé à l’entente pour celui du numéro de fax.
- Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu
- De poursuivre ladite entente avec Télébec jusqu’au 10 décembre 2021 et de demander que la ligne téléphonique soit déménagée au Centre de services.
- ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 206-10-20      **10.3.6 INTERNET SANS FIL – COOP DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL**
- Il est proposé par Julie L’Homme  
Appuyée par Martin Berger  
Et résolu
- D’octroyer le contrat à l’entreprise Coop de services internet Pierre-De Saurel afin d’y installer l’équipement nécessaire pour que le Centre de services puisse offrir l’internet sans fil (wifi) au coût de 594.90\$. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.
- ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 207-10-20      **10.3.7 INSTALLATION D’UN ASPIRATEUR CENTRAL**
- Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

D'autoriser l'achat et l'installation d'un aspirateur central au Centre de services à l'entreprise Électro-aide au coût de 1 074 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

208-10-20

**10.3.8 DIRECTIVE DE CHANGEMENT E01 – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU GARAGE ET POTEAU CLIENT**

Considérant qu'un nouveau poteau client doit être installé du côté est du terrain, afin de répondre aux exigences d'Hydro-Québec.

Considérant que les travaux de la résolution numéro 107-05-20 – utilisation de la génératrice en cas de panne par Cooptel, ne peuvent être réalisés.

Considérant que le raccordement électrique du garage par le Centre de services permettrait d'éliminer le poteau d'Hydro-Québec côté ouest.

Considérant la soumission de SM Construction pour lesdits travaux au coût de 6 150,28 \$ plus les taxes applicables.

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

Que le Conseil accepte la directive de changement au montant de 6 150,28\$ plus les taxes applicables pour l'installation du poteau client ainsi que pour le raccordement électrique du garage municipal à partir du Centre de services. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

209-10-20

**11.1 APPUI À L'ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

Considérant que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Considérant que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Considérant que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Considérant que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Considérant que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Considérant que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Considérant qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**12. VARIA OUVERT**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

210-10-20

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Martin Berger propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h55.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

29/10/2020

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le jeudi 29 octobre 2020 à 19h30, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, les conseillers Martin Berger, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Sont absents : Patrick Godin, conseiller  
Patrick Boisselle, conseiller  
Julie L'Homme, conseillère

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

211-10-20

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Martin Berger et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres du Conseil ont dûment été convoqués selon les dispositions du *Code municipal*.

**ORDRE DU JOUR :**

5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal (cc)
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 278 800\$ qui sera réalisé le 5 novembre 2020 (cc)
8. Résolution d'adjudication d'une émission de billets à la suite d'un appel d'offres public
9. Période de questions
10. Levée de la séance

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

212-10-20

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

213-10-20

**2. RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

Attendu que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

Attendu que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Attendu que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Martin Berger  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Le conseiller Patrick Godin se joint à la réunion à 19h33.**

214-10-20

**3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 278 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 NOVEMBRE 2020**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Aimé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 278 800 \$ qui sera réalisé le 5 novembre 2020, réparti comme suit :

| <b>Règlements d'emprunts #</b> | <b>Pour un montant de \$</b> |
|--------------------------------|------------------------------|
| 380-2020                       | 278 800 \$                   |

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 380-2020, la Municipalité de Saint-Aimé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|              |                   |                          |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| <b>2021.</b> | <b>16 800 \$</b>  |                          |
| <b>2022.</b> | <b>17 100 \$</b>  |                          |
| <b>2023.</b> | <b>17 300 \$</b>  |                          |
| <b>2024.</b> | <b>17 600 \$</b>  |                          |
| <b>2025.</b> | <b>17 800 \$</b>  | <b>(à payer en 2025)</b> |
| <b>2025.</b> | <b>192 200 \$</b> | <b>(à renouveler)</b>    |

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 380-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

215-10-20

**4. RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**Soumissions pour l'émission de billets**

|                     |                                  |                         |                 |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture :  | 29 octobre 2020                  | Nombre de soumissions : | 3               |
| Heure d'ouverture : | 10 h                             | Échéance moyenne :      | 4 ans et 5 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission :       | 5 novembre 2020 |
| Montant :           | 278 800 \$                       |                         |                 |

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 novembre 2020, au montant de 278 800 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 16 800 \$  | 1.54700 % | 2021 |
| 17 100 \$  | 1.54700 % | 2022 |
| 17 300 \$  | 1.54700 % | 2023 |
| 17 600 \$  | 1.54700 % | 2024 |
| 210 000 \$ | 1.54700 % | 2025 |

Prix : 100.00000

Coût réel : 1.54700 %

## 2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 16 800 \$  | 0.70000 % | 2021 |
| 17 100 \$  | 0.80000 % | 2022 |
| 17 300 \$  | 0.95000 % | 2023 |
| 17 600 \$  | 1.10000 % | 2024 |
| 210 000 \$ | 1.25000 % | 2025 |

Prix : 98.52000

Coût réel : 1.55897 %

## 3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 16 800 \$  | 1.56000 % | 2021 |
| 17 100 \$  | 1.56000 % | 2022 |
| 17 300 \$  | 1.56000 % | 2023 |
| 17 600 \$  | 1.56000 % | 2024 |
| 210 000 \$ | 1.56000 % | 2025 |

Prix : 100.00000

Coût réel : 1.56000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL est la plus avantageuse;

Il est proposé par Martin Berger  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Aimé accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL pour son emprunt par billets en date du 5 novembre 2020 au montant de 278 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 380-2020. Ces billets sont émis au prix de 100.00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

NIL

216-10-20

### 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Martin Berger propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h37.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

2/11/2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le lundi 2 novembre 2020 à 19h30, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Est absente : Julie L'Homme, conseillère

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

217-11-20

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Patrick Godin et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 (cc)
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2020
4. Période de questions
- 5.1 Approbation des comptes à payer (cc)
- 5.2 États comparatifs sur les revenus et dépenses (cc)
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **Service des travaux publics**
- 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000cc)



- 8.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales – Reddition de comptes (208-142cc)
- 8.3 Déneigement des immeubles de la municipalité (cc)
- 9. **Service d'urbanisme**
- 9.1 Rapport des permis (705-112cc)
- 10. **Sujets à suivre et affaires nouvelles**
- 10.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil (107-180cc)
- 10.2 Liste des personnes endettées au 29 octobre 2020 (cc)
- 10.3 Calendrier 2021 des séances du conseil (102-100cc)
- 10.4 Rencontre préparatoire – Prévisions budgétaires 2021 (cc)
- 10.5 Nomination des membres du conseil sur les différents comités (cc)
- 10.6 **Prévisions budgétaires 2021**
- 10.6.1 Comité des loisirs – Adoption du budget 2021 (cc)
- 10.6.2 Parc Carré Royal – Adoption du budget 2021 (cc)
- 10.6.3 Bibliothèque – Adoption du budget 2021 (cc)
- 10.7 Fonds régions et ruralité (FRR) – Dépôt du projet Phase 2 de la construction de la salle communautaire (cc)
- 10.8 Soutien à la Guignolée 2020 Saint-Aimé/ Massueville et à l'arbre de joie (cc)
- 10.9 Inscription à un webinaire de PG Solutions – Loi 48 visant à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (cc)
- 10.10 **CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**
- 10.10.1 Piquetage et relevé topographique du terrain (cc)
- 10.10.2 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de l'enseigne et du lettrage intérieur (cc)
- 10.10.3 Ajustement pour le câble d'alimentation du garage (cc)
- 10.10.4 Autorisation d'achat d'un cendrier extérieur (cc)
- 10.10.5 Autorisation d'achat d'un distributeur automatique de désinfectant sur pied (cc)
- 10.10.6 Octroi du contrat pour l'achat des équipements et l'installation du système de téléphonie IP (cc)
- 10.10.7 Autorisation d'achat de mobilier et d'équipement de bureau (cc)
- 10.10.8 Autorisation d'achat étagère mobile (cc)
- 10.11 École Christ-Roi – Demande de partenariat pour la réfection de l'aire de jeux (cc)
- 11. **Analyse des demandes d'appui reçues**
- 12. **Varia ouvert :**
- 12.1 Construction du centre de services – Décompte progressif n° 5 (cc)
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

- 218-11-20      **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle
- Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 219-11-20      **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020**
- Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 5 octobre 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.
- Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu
- D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 220-11-20      **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2020**
- Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 29 octobre 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.
- Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu
- D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- Aucune question reçue
- 221-11-20      **5.1 APPROBATION DES COMPTES**
- Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020 au montant de 144 243,57 \$.
- Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.
- Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger
- Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020 au montant de 144 243,57 \$.
- La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **5.2 ÉTATS COMPARATIFS SUR LES REVENUS ET DÉPENSES**

La directrice générale, madame Karine Lussier, procède au dépôt des deux (2) états comparatifs sur les revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-Aimé depuis le début de l'exercice financier en cours au 31 octobre 2020 et chacun des élus en a reçu une copie.

### **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'octobre.

### **6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

## **7. CORRESPONDANCE**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 2 novembre 2020).

## **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020 a été remis aux élus pour information.

### **8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – REDDITION DE COMPTES (208-141cc)**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

222-11-20

### **8.3 DÉNEIGEMENT DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant la soumission reçue de O.G Villiard pour le déneigement des immeubles municipaux 2020-2021 au montant de 1 980\$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil retienne la soumission de l'Entreprise O.G. Villiard pour le déneigement des immeubles municipaux pour la saison 2020-2021 au coût de 1 980,00 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **9. SERVICE D'URBANISME**

### **9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2020 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que neuf (9) permis ont été émis pour la période d'octobre 2020.

## **10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

### **10.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le maire Denis Benoît, madame la conseillère Julie L'Homme et messieurs les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle déposent, lors de la présente séance, leur divulgation des intérêts pécuniaires, et ce, tel que requis par la Loi.

223-11-20

## 10.2 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES AU 29 OCTOBRE 2020

La directrice générale informe le conseil que le montant des taxes à recevoir au 29 octobre 2020 s'élève à 33 983,79 \$.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger

Et résolu à l'unanimité de mandater la directrice générale à procéder à l'expédition d'un dernier avis aux personnes qui n'ont pas effectué le paiement des taxes municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

224-11-20

## 10.3 CALENDRIER 2021 DES SÉANCES DU CONSEIL

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2021**, qui se tiendront aux dates mentionnées ci-dessous et qui débiteront à 19h30 :

|                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| 11 janvier              | 5 juillet                |
| 1 <sup>er</sup> février | 9 août                   |
| 1 <sup>er</sup> mars    | 7 septembre (mardi)      |
| 6 avril (mardi)         | 4 octobre                |
| 3 mai                   | 1 <sup>er</sup> novembre |
| 7 juin                  | 6 décembre               |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la secrétaire-trésorière, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## 10.4 RENCONTRE PRÉPARATOIRE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 (cc)

Les membres du conseil retiennent la date du jeudi 26 novembre 2020 à 19h30 pour la rencontre de préparation des prévisions budgétaires 2021, lesquelles seront adoptées le **9 décembre 2020** à 19h30.

225-11-20

## 10.5 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS (cc)

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

Que les membres du Conseil désignés dans chacun des comités soient les suivants pour la fin de l'année 2020 et l'année 2021 :

### MAIRE SUPPLÉANT

Le conseiller Patrick Godin est nommé **maire suppléant** pour l'année 2020-2021.

### COMITÉ DES LOISIRS SAINT-AIMÉ/MASSUEVILLE

Les conseillers Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle sont nommés délégués et représentants de la municipalité au comité des **Loisirs Saint-Aimé/Massueville** pour l'année 2020-2021.

#### **BIBLIOTHÈQUE SAINT-AIMÉ/MASSUEVILLE**

Le conseiller Patrick Godin est nommé délégué et représentant de la municipalité au comité de la **Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville** et au Centre régional de services aux bibliothèques de la Montérégie inc. pour l'année 2020-2021.

#### **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE LOUIS-AIMÉ-MASSUE**

Monsieur le maire Denis Benoît et messieurs les conseillers Jacques Desrosiers et Patrick Boisselle sont nommés au conseil de la **Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue** pour l'année 2020-2021.

#### **RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE**

Monsieur le maire Denis Benoît et madame la conseillère Julie L'Homme sont nommés directeurs au conseil de la **Régie d'Aqueduc Richelieu Centre** pour l'année 2020-2021.

#### **COMITÉ DE LA SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE**

Le conseiller Sylvain Boisselle est nommé délégué et représentant de la municipalité au **Comité de la Sécurité civile municipale** pour l'année 2020-2021.

#### **COMITÉ DE GESTION DE LA HALLE ET DES PARCS**

Monsieur le maire Denis Benoît, madame la conseillère Julie L'Homme et madame Nicole Grenier sont nommés représentants de la municipalité de Saint-Aimé au **Comité de gestion de la halle et des parcs** pour l'année 2020-2021.

#### **SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

Monsieur le conseiller Patrick Godin est nommé substitut à monsieur le maire Denis Benoît pour assister à toutes les réunions ou toutes activités pour représenter la municipalité de Saint-Aimé à la MRC de Pierre-De Saurel pour l'année 2020-2021.

#### **SÛRETÉ DU QUÉBEC – MISE À JOUR DU PROGRAMME PARRAINAGE**

Monsieur le conseiller Martin Berger est nommé délégué pour le programme *Parrainage* à la Sûreté du Québec.

#### **COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA)**

Monsieur le conseiller Martin Berger est proposé pour représenter la municipalité au Comité régional de la famille et des aînés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **10.6 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

226-11-20

#### **10.6.1 COMITÉ DES LOISIRS – ADOPTION DU BUDGET 2021**

Considérant qu'une copie du budget 2021 du Comité des Loisirs a été remise aux membres du Conseil

Il est proposé par Martin Berger  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2021 du Comité des loisirs au montant de 65 760 \$ qui a été adopté par l'organisme le 27 octobre dernier.

La quote-part de la municipalité de Saint-Aimé s'élève à 22 680 \$.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- 227-11-20      **10.6.2 PARC CARRÉ ROYAL – ADOPTION DU BUDGET 2021**
- Considérant qu'une copie du budget 2021 du Comité de Gestion de la Halle et des Parcs a été remise aux membres du Conseil
- Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu
- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2021 du Comité de Gestion de la Halle et des Parcs qui a été adopté par l'organisme le 22 octobre dernier.
- La quote-part de la municipalité de Saint-Aimé s'élève à 4 650 \$.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 228-11-20      **10.6.3 BIBLIOTHÈQUE – ADOPTION DU BUDGET 2021**
- Considérant qu'une copie du budget 2021 de la Bibliothèque a été remise aux membres du Conseil
- Il est proposé par Martin Berger  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu
- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2021 de la bibliothèque.
- La quote-part de la municipalité de Saint-Aimé s'élève à 2 000 \$.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 229-11-20      **10.7 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – DÉPÔT DU PROJET PHASE 2 DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**
- Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité de la MRC de Pierre-De Saurel pour la phase 2 de la construction de la salle communautaire.
- En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu
- Que la municipalité dépose la demande d'aide financière afin d'utiliser la subvention totale disponible pour la municipalité, soit un montant de 19 113.51\$.
- D'autoriser madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter la demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité.
- De désigner également madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de signataire pour cette demande.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 230-11-20      **10.8 SOUTIEN À LA GUIGNOLÉE 2020 SAINT-AIMÉ/ MASSUEVILLE ET À L'ARBRE DE JOIE**
- Considérant les circonstances trop incertaines entourant la pandémie, les organisateurs de la Guignolée Saint-Aimé/Massueville ont décidé d'annuler le porte-à-porte et d'opter pour une levée de fonds.
- Considérant que les organisateurs demandent à la municipalité de Saint-Aimé d'accepter que les dons des citoyens soient encaissés dans le compte de la municipalité.
- En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé accepte que les dons de la Guignolée soient encaissés dans le compte de la municipalité pour ensuite être remis aux organisateurs de la Guignolée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

231-11-20

**10.9 INSCRIPTION À UN WEBINAIRE DE PG SOLUTIONS – LOI 48 VISANT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

Considérant l'entrée en vigueur de la Loi visant à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

Considérant qu'une capsule d'information afin de bien comprendre la mise en œuvre de cette Loi est offerte par PG Solutions au coût de 125\$

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu

Que le Conseil accepte l'inscription de la directrice générale à cette formation. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-454.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

232-11-20

**10.10 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**

**10.10.1 PIQUETAGE ET RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU TERRAIN**

Considérant qu'en prévision des travaux de drainage du terrain et du ruissellement des eaux de surface, il est nécessaire d'obtenir un relevé topographique et un certificat de piquetage de la limite du terrain.

Considérant l'offre de service reçu de JY Tremblay arpenteur-géomètre inc. au coût de 900\$ plus les taxes applicables.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu

D'octroyer le contrat pour l'obtention d'un relevé topographique et un certificat de piquetage de la limite du terrain à JY Tremblay arpenteur-géomètre inc., pour un montant de 900\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

233-11-20

**10.10.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE L'ENSEIGNE ET DU LETTRAGE INTÉRIEUR**

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation d'une enseigne extérieure en façade du centre de services et du lettrage intérieur.

Considérant la réception des deux (2) soumissions suivantes :

| <b>Soumissionnaires</b> | <b>Montant (plus les taxes)</b> |
|-------------------------|---------------------------------|
| Enseignes André inc.    | 2 860\$                         |
| Izimage                 | 3 370\$                         |

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Martin Berger

Et résolu

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de l'enseigne extérieure en façade du Centre de services ainsi que le lettrage intérieur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enseignes André inc. au coût de 2860\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- 234-11-20      **10.10.3 AJUSTEMENT POUR LE CÂBLE D'ALIMENTATION DU GARAGE**
- Considérant qu'un ajustement pour le câble électrique du garage est nécessaire dû au tracé qui a été modifié.
- Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu
- D'accepter l'ajustement pour le câble d'alimentation électrique du garage au montant de 135.45\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 10.10.4 AUTORISATION D'ACHAT D'UN CENDRIER EXTÉRIEUR**
- Sujet reporté à une séance ultérieure.
- 235-11-20      **10.10.5 AUTORISATION D'ACHAT D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE DÉSINFECTANT SUR PIED**
- Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu
- D'autoriser l'achat d'un distributeur automatique, d'un support ajustable et de l'assainisseur à mains pour un montant de 239.97\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 236-11-20      **10.10.6 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS ET L'INSTALLATION DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP**
- Considérant que le système de téléphonie est désuet et ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui.
- Considérant que la municipalité souhaite migrer vers une solution de téléphonie IP.
- Considérant les nombreux avantages de cette technologie, dont la réduction des coûts, la souplesse accrue, les gains en mobilité, etc.
- En conséquence,  
Il est proposé par Martin Berger  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu
- D'autoriser l'achat et l'installation d'équipements de téléphonie IP auprès de Cooptel et de signer une entente de 36 mois.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 237-11-20      **10.10.7 AUTORISATION D'ACHAT DE MOBILIER ET D'ÉQUIPEMENT DE BUREAU**
- Considérant que la municipalité doit acquérir du mobilier pour les nouveaux bureaux.
- Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues.
- Considérant que la soumission de Mégaburo inc. est la plus basse soumission conforme.
- Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu
- D'acquérir auprès de l'entreprise Mégaburo inc., le mobilier destiné au Centre de services, au montant de 11 768.92\$ plus les taxes applicables.



Il est aussi résolu d'autoriser l'achat d'un tableau vitré au coût de 299\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

238-11-20

**10.10.8 AUTORISATION D'ACHAT ÉTAGÈRE MOBILE**

Considérant que la municipalité doit acquérir du mobilier pour les nouveaux bureaux.

Considérant que l'acquisition d'un classeur sur rail ainsi que trois (3) étagères fixes constituent une économie d'espace.

Considérant que la soumission de Spacesaver est la plus basse soumission conforme.

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Patrick Godin

Et résolu

D'acquérir auprès de la compagnie Spacesaver, un classeur sur rail ainsi que trois (3) étagères fixes, au montant de 2 800,00\$ taxes, livraison et installation incluses. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**10.11 ÉCOLE CHRIST-ROI – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA RÉFECTION DE L'AIRE DE JEUX**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

**11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

**12. VARIA OUVERT**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

239-11-20

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvain Boisselle propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Martin Berger et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h54.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

7/12/2020

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le lundi 7 décembre 2020 à 19h30, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

240-12-20

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Patrick Godin et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 (cc)
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer (cc)
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance (cc)
8. **Service des travaux publics**
  - 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal (302-000cc)
  - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales – Reddition de comptes (208-142cc)
9. **Service d'urbanisme**
  - 9.1 Rapport des permis (705-112cc)

9.2 Adoption d'une résolution d'appui de demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 217 729 propriété de madame Anita Boisselle à monsieur Martin Boisselle (cc)

## 10. Sujets à suivre et affaires nouvelles

10.1 Identification des priorités d'action 2021 pour la Sûreté du Québec (cc)

10.2 Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes (cc)

10.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 381-2020 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2021 (cc)

10.4 Renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité – MMQ (106-001cc)

10.5 Modification du calendrier des séances 2021 – séance de novembre

10.6 Octroi du contrat pour le contrôle animalier (709-132cc)

### 10.7 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES

10.7.1 Construction du centre de services – Décompte progressif n° 4 (cc)

10.7.2 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de toiles (cc)

10.7.3 Octroi de contrat pour effectuer une tranchée drainante (cc)

10.7.4 Avenant AV-A04 – Aérateur de pignon décoratif (cc)

10.8 École Christ-Roi – Demande de partenariat pour la réfection de l'aire de jeux (cc)

## 11. Analyse des demandes d'appui reçues

### 12. Varia ouvert :

12.1 Construction du centre de services – Décompte progressif n° 5 (cc)

13. Période de questions

14. Levée de la séance

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

241-12-20

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Martin Berger

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

242-12-20

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 2 novembre 2020, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question reçue

243-12-20

#### **5. APPROBATION DES COMPTES**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 au montant de 32 045,28 \$.

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Martin Berger

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 au montant de 32 045,28 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de novembre.

#### **6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

#### **7. CORRESPONDANCE**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 7 décembre 2020).

#### **8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

##### **8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 a été remis aux élus pour information.

244-12-20

##### **8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – REDDITION DE COMPTES (208-141cc)**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 63 391\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020-2021;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les compensations supplémentaires versées en 2020-21 par rapport à celles de 2019-2020 de 31 069 \$ doivent entièrement être affectées à des dépenses d'entretien autres que d'hiver ou à des dépenses d'investissement admissibles;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et unanimement résolu et adopté

Que la municipalité de Saint-Aimé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **9. SERVICE D'URBANISME**

### **9.1 RAPPORT DES PERMIS**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2020 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que quatre (4) permis ont été émis pour la période de novembre 2020.

Déclaration d'intérêt : Les membres du Conseil sont informés que Monsieur le conseiller Patrick Boisselle, compte tenu de ses intérêts dans ce dossier, ne participera pas aux délibérations pour le prochain sujet à aborder.

245-12-20

### **9.2 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'APPUI DE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 3 217 729 PROPRIÉTÉ DE MADAME ANITA BOISSELLE À MONSIEUR MARTIN BOISSELLE.**

Considérant que le demandeur désire acquérir une portion du lot 3 217 729 d'une superficie de 459,9 m<sup>2</sup> afin de corriger et reconfigurer son aire de droits acquis situé sur le lot voisin # 3 217 728 ;

Considérant que cette partie du lot 3 217 729 est constituée de gazon et qu'elle n'est actuellement pas utilisée à des fins agricoles ;

Considérant que la présence d'arbres et d'une partie d'un bâtiment rendent cette portion de lot peu propice à l'agriculture ;

Considérant que l'utilisation de cette portion du lot 3 217 729 à des fins autres qu'agricoles n'engendrera pas d'impact négatif sur l'agriculture ;

Considérant que le projet n'aura aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté ainsi que sur les exploitations agricoles voisines;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de Saint-Aimé;

Il est résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal de Saint-Aimé soutient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, concernant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 217 729 propriété de Madame Anita Boisselle à M. Martin Boisselle.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS\***

\*Excluant Monsieur Patrick Boisselle qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

## **10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

246-12-20

### **10.1 IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTION 2021 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (cc)**

Considérant que les membres du Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Pierre-De Saurel doivent définir les priorités d'intervention de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Martin Berger

Et résolu

De transmettre au Comité de sécurité publique de la MRC les priorités d'actions de la SQ suggérées par le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé pour 2021-2022 :

- Augmentation de la présence policière sur tout le territoire afin de faire appliquer la réglementation relative à la circulation lourde et particulièrement sur les rangs Bord de l'Eau et Saint-Charles;

- Intervention contre la culture de cannabis;
- Surveillance particulière des véhicules tout terrain (VTT) et motoneige sur l'ensemble des chemins de la municipalité;
- Méfaits, vols;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

247-12-20 **10.2 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

Que le bureau municipal soit fermé du 21 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 inclusivement. Cette période de fermeture sera publiée dans le bulletin municipal, édition du mois de décembre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**10.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021**

Le conseiller Jacques Desrosiers donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, sera soumis, pour adoption, un projet de règlement afin de décréter l'imposition des taxes pour l'année 2021.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

**10.4 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ – MMQ (106-001cc)**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

248-12-20 **10.5 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2021 – SÉANCE DE NOVEMBRE**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que la municipalité modifie son calendrier des séances 2021 en déplaçant la séance de lundi 1<sup>er</sup> novembre au lundi 15 novembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

249-12-20 **10.6 OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER**

Considérant que l'entente conclue avec la SPAD relative à la gestion du contrôle animalier prendra fin le 31 décembre 2020.

Considérant la réception de deux offres de services.

Considérant que l'offre de services de la SPAD est la plus basse soumission.

Considérant que l'offre de renouvellement soumise par la SPAD prévoit une augmentation progressive du contrat pour atteindre un coût de 3,80\$ par citoyen en 2025.

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que le conseil autorise le renouvellement d'une entente relative à la gestion du contrôle animalier avec l'organisme SPAD, au coût de 2,64\$ par citoyen en 2021, de 2,93\$ pour 2022, de 3,22\$ pour 2023, de 3,51\$ pour 2024 et de 3,80\$ pour 2025 et autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente ainsi que tout document s'y rattachant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **10.7 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES**

250-12-20

### **10.7.1 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4**

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 4 concernant les travaux de construction du Centre de services exécutés jusqu'au 30 octobre 2020, préparé par notre architecte, monsieur Michel Faucher.

Considérant sa recommandation de paiement.

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu

De procéder au paiement du décompte n° 4 des travaux de construction du Centre de services au montant de 124 748,03 \$ taxes incluses à l'entrepreneur SM Construction inc. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

251-12-20

### **10.7.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TOILES**

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Martin Berger

Et résolu

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de toiles pour les fenêtres du Centre de services au montant de 2 525,00\$ plus les taxes applicables à BST Stores. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

252-12-20

### **10.7.3 OCTROI DE CONTRAT POUR EFFECTUER UNE TRANCHÉE DRAINANTE**

Il est proposé par Patrick Godin

Appuyé par Martin Berger

Et résolu

D'octroyer le contrat à Excavation JD inc. pour effectuer une tranchée drainante sur le terrain du Centre de services au montant de 4 306,10\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

253-12-20

### **10.7.4 AVENANT AV-A04 – AÉRATEUR DE PIGNON DÉCORATIF**

Considérant la directive de changement no AV-A04 reçue le 5 novembre 2020.

Considérant que l'aérateur de pignon décoratif n'a pas été commandé et livré.

Considérant qu'un crédit de 176 \$ sera octroyé, par l'entrepreneur, pour le retrait de cet aérateur.

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu

Que le Conseil accepte l'avenant AV-A04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

254-12-20

## **10.8 ÉCOLE CHRIST-ROI – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA RÉFECTION DE L'AIRE DE JEUX**

Considérant la demande de partenariat reçue de l'école Christ-Roi afin de revitaliser le parc-école.

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé contribue depuis quelques années à la revitalisation des aires de jeux de l'école.

Considérant que la sécurité des enfants est primordiale pour le conseil municipal.

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre sa participation à la revitalisation de leurs infrastructures.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé accepte de participer à la revitalisation du parc-école. La nature ainsi que les coûts de remplacement ou de réparation des modules de jeux seront évalués dans les prochains mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

**12. VARIA OUVERT**

255-12-20

**12.1 CONSTRUCTION DU CENTRE DE SERVICES – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 5**

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 5 concernant les travaux de construction du Centre de services exécutés jusqu'au 30 novembre 2020, préparé par notre architecte, monsieur Michel Faucher.

Considérant sa recommandation de paiement.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

De procéder au paiement du décompte n° 5 des travaux de construction du Centre de services au montant de 288 463,98 \$ taxes incluses à l'entrepreneur SM Construction inc. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 23-07001-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

NIL

256-12-20

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Martin Berger propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h55.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît



PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

9/12/2020

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le mercredi 9 décembre 2020 à 19h30, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres du Conseil ont dûment été convoqués selon les dispositions du *Code municipal*.

**À 19h30 le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.**

257-12-20

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Patrick Boisselle, appuyé par Sylvain Boisselle et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

**ORDRE DU JOUR :**

6. Lecture et adoption de l'ordre du jour
11. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2021
12. Adoption du plan triennal d'immobilisation 2021-2022-2023
13. Questions du public portant exclusivement sur le budget
14. Levée de la séance

258-12-20

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Martin Berger

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

M. le Maire procède à la présentation du budget 2021.

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021

### REVENUS

|  |                  |            |
|--|------------------|------------|
| Taxes générales                              | 182 820 \$       |            |
| Taxes générales – Agricole                   | 646 720 \$       |            |
| Taxes règlement d'emprunt<br>numéro 362-2017 | 90 895 \$        |            |
| Taxes règlement d'emprunt<br>numéro 380-2020 | <u>21 480 \$</u> | 941 915 \$ |

### SERVICES MUNICIPAUX:

|                        |                  |            |
|------------------------|------------------|------------|
| Eau                    | 12 150 \$        |            |
| Consommation d'eau     | 83 325 \$        |            |
| Enlèvement des ordures | <u>26 830 \$</u> | 122 305 \$ |

### TRANSFERTS :

|                                     |                  |           |
|-------------------------------------|------------------|-----------|
| Centre d'urgence 9-1-1              | 2 500 \$         |           |
| Dotation spéciale de fonctionnement | 4 518 \$         |           |
| Sécurité publique                   | 2 000 \$         |           |
| Transport                           | <u>32 000 \$</u> | 41 018 \$ |

### SERVICES RENDUS:

|                         |                  |           |
|-------------------------|------------------|-----------|
| Administration générale | 5 452 \$         |           |
| Hygiène du milieu       | 5 060 \$         |           |
| Loisirs et culture      | 6 450 \$         |           |
| Réseau d'électricité    | <u>68 000 \$</u> | 84 962 \$ |

### IMPOSITION DE DROITS:

|                                |                 |           |
|--------------------------------|-----------------|-----------|
| Licences et permis             | 1 500 \$        |           |
| Droits de mutation immobilière | <u>9 000 \$</u> | 10 500 \$ |

### Intérêts:

|                         |                 |          |
|-------------------------|-----------------|----------|
| Excédent fonct. affecté | 3 300 \$        |          |
|                         | <u>2 200 \$</u> | 5 500 \$ |

### **TOTAL DES REVENUS :**

**1 206 200 \$**

### CHARGES

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE:

|                                      |                 |            |
|--------------------------------------|-----------------|------------|
| Conseil municipal                    | 39 250 \$       |            |
| Application de la loi                | 200 \$          |            |
| Gestion financière et administrative | 295 110 \$      |            |
| Greffé                               | 10 100 \$       |            |
| Évaluation                           | 10 175 \$       |            |
| Autres                               | <u>2 500 \$</u> | 357 335 \$ |

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE:

|                   |                 |            |
|-------------------|-----------------|------------|
| Contribution SQ   | 108 555 \$      |            |
| Sécurité incendie | 77 380 \$       |            |
| Sécurité civile   | 2 200 \$        |            |
| Autres            | <u>3 600 \$</u> | 191 735 \$ |

#### TRANSPORT:

|                              |                 |            |
|------------------------------|-----------------|------------|
| Voirie municipale            | 145 200 \$      |            |
| Enlèvement de la neige       | 78 155 \$       |            |
| Éclairage des rues           | 2 000 \$        |            |
| Circulation et stationnement | 1 000 \$        |            |
| Autres                       | <u>1 900 \$</u> | 228 255 \$ |

#### HYGIÈNE DU MILIEU:

|                               |            |  |
|-------------------------------|------------|--|
| Approvisionnement eau potable | 132 410 \$ |  |
| Réseau d'égout                | 5 675 \$   |  |
| Matières résiduelles          | 27 920 \$  |  |

|  |                  |                     |
|--|------------------|---------------------|
| Autres                                   | <u>1 700 \$</u>  | 167 705 \$          |
| <u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE:</u> |                  |                     |
| Aménagement, urbanisme                   | 37 300 \$        |                     |
| Autres                                   | <u>600 \$</u>    | 37 900 \$           |
| <u>LOISIRS ET CULTURE:</u>               |                  |                     |
| 285, rue Bonsecours                      | 9 320 \$         |                     |
| Carré Royal                              | 11 500 \$        |                     |
| Entretien espaces verts                  | 1 000 \$         |                     |
| Autres                                   | 3 525 \$         |                     |
| Bibliothèque                             | 7 380 \$         |                     |
| Autres                                   | <u>22 680 \$</u> | 55 405 \$           |
| <u>FRAIS DE FINANCEMENT</u>              |                  |                     |
|  | <u>47 685 \$</u> | 47 685 \$           |
| <u>REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT</u>  |                  |                     |
|  | <u>35 030 \$</u> | 35 030 \$           |
| <u>ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT</u>         |                  |                     |
|  | <u>20 950 \$</u> | 20 950 \$           |
| <u>REMBOURSEMENT EMPRUNT</u>             |                  |                     |
|  | <u>64 200 \$</u> | 64 200 \$           |
| <b>TOTAL DES CHARGES :</b>               |                  | <b>1 206 200 \$</b> |

## **BUDGET D'INVESTISSEMENT 2021**

### **REVENUS :**

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Transport                | 60 000 \$         |
| Loisirs et culture       | 17 288 \$         |
| Affectations             | <u>25 272 \$</u>  |
| <b>TOTAL DES REVENUS</b> | <b>102 560 \$</b> |

### **DÉPENSES :**

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| Transport                  | 60 000 \$         |
| Aménagement, développement | 42 560 \$         |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>  | <b>102 560 \$</b> |

## 259-12-20 **2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu :

- ✓ D'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 qui montrent des dépenses, autres activités financières et affectations au montant de 1 206 200 \$ et des revenus égaux à cette somme.
- ✓ D'adopter les activités d'investissement de l'année 2021 au montant de 102 560\$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## 260-12-20 **5. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021-2022-2023**

Attendu que selon l'article 953.1 du Code municipal, la municipalité doit adopter un programme en immobilisations pour trois exercices subséquents;

Attendu que ce programme doit identifier les dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger

Et résolu que le Conseil municipal établisse comme suit son programme triennal des dépenses en immobilisation, soit :

### **2021 : Asphaltage du Centre de services**

Fonds général  
Coût estimé : 20 950 \$

**Relevé d'arpentage et étude géotechnique du rang Saint-Yves**

Fonds général  
Coût estimé : 30 000 \$

**Travaux de voirie**

Fonds général et Programme d'aide financière gouvernementale  
Coût estimé : 60 000 \$

**2022 : Travaux de pavage et de voirie**

Fonds général et Programme d'aide financière gouvernementale  
Coût estimé : 200 000 \$

**2023 : Travaux de pavage et de voirie**

Fonds général et Programme d'aide financière gouvernementale  
Coût estimé : 200 000 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**4. QUESTIONS DU PUBLIC PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET**

Aucune question.

261-12-20

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé Martin Berger propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h35.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

9/12/2020

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le mercredi 9 décembre 2020 à 19h40, à la salle du conseil, située au 285, rue Bonsecours à Massueville.**

Sont présents Monsieur le Maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres du Conseil ont dûment été convoqués selon les dispositions du *Code municipal*.

**À 19h40 le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.**

262-12-20

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence, il est proposé par Jacques Desrosiers, appuyé par Patrick Boisselle et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

**ORDRE DU JOUR :**

7. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15. Adoption du règlement no. 381-2020 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2021.

16. Résolution fixant les conditions salariales des employés de la Municipalité de Saint-Aimé pour l'année 2021.

17. Période de questions

18. Levée de la séance

263-12-20

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021**

Considérant que tel que stipulé aux articles numéros 988 et 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement et par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toutes sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration dans les limites de ses attributions;

Considérant que les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent de fixer des taux de taxation foncière générale différents selon les catégories d'immeubles;

Considérant que des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la municipalité;

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ainsi que les dispositions des articles 962.1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2020, le budget de fonctionnement 2021 prévoyant des dépenses de l'ordre de 1 206 200\$ et des revenus égaux à cette somme;

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2020, le budget d'investissement 2021 prévoyant des dépenses de l'ordre de 102 560\$ et des revenus égaux à cette somme;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et tarif, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020 par Jacques Desrosiers;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale;

En conséquence,

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Patrick Godin

Et résolu

Que le règlement portant le numéro 381-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2021, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2021 :

Une taxe foncière générale à taux variés :

- Taux de base : 0,5035\$ par 100\$ d'évaluation
- Taux agricole : 0,3357\$ par 100\$ d'évaluation

### **ARTICLE 3 – TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT 362-2017**

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d’emprunt numéro 362-2017, il est imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles portés au rôle d’évaluation :

Une taxe de 0,0397\$ par 100\$ d’évaluation

### **ARTICLE 4 – TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT 380-2020**

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d’emprunt numéro 380-2020, il est imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles portés au rôle d’évaluation :

Une taxe à taux variés :

- Taux de base : 0,0130\$ par 100\$ d’évaluation
- Taux agricole : 0,0087\$ par 100\$ d’évaluation

### **ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR L’ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l’année 2021, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu’établi ci-après.

**125,10 \$** par unité d’occupation permanente  
**62,55 \$** par unité d’occupation saisonnière

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d’un immeuble desservi un tarif par unité d’occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l’occupant de l’unité d’occupation.

**60 \$** autocollant vendu du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin  
**35 \$** autocollant vendu du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L’autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

\* Cette disposition ne s’applique pas à la collecte de matières recyclables (le nombre admissible de bacs roulants bleus étant illimité)

### **ARTICLE 6 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D’AQUEDUC**

Il est imposé et sera prélevé un tarif minimum de 50\$ par emplacement raccordé au système d’aqueduc. De plus, chaque mètre cube excédant une consommation d’eau de 66 m<sup>3</sup> sera facturé au coût de 0,75\$ le mètre cube.

### **ARTICLE 7 – TARIF APPLICABLE À UNE ENTRÉE OU À UN COMPTEUR D’EAU**

Le tarif pour l’installation d’une nouvelle entrée d’eau, y compris la location d’un compteur, à partir du réseau d’aqueduc desservant la municipalité, est de 1 120 \$. Ce montant est exigible au moment de la demande d’installation. Ce montant doit être acquitté avant le début des travaux. Ce montant représente des frais de 900 \$ pour les travaux, incluant les matériaux, nécessaires au branchement à partir de la conduite principale jusqu’à la ligne de lot pour une conduite d’un diamètre de 19 mm et des frais de 220 \$ pour la location du compteur.

Pour une entrée d’eau dont la conduite est d’un diamètre supérieur à 19 mm, le tarif est égal au coût facturé par la Régie d’Aqueduc Richelieu Centre pour procéder à l’installation.

L'installation d'une nouvelle entrée d'eau doit être effectuée par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre et toute entrée d'eau doit être pourvue d'un compteur dont la Régie demeure propriétaire.

Le tarif pour la réparation ou le déplacement d'un compteur d'eau est égal au montant facturé par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre pour effectuer le travail.

Le tarif pour l'ouverture ou la fermeture d'une entrée d'eau est égal au total de la rémunération, des avantages sociaux et des frais de déplacement du personnel effectuant l'opération. Des frais supplémentaires de 20 \$ sont ajoutés si l'employé responsable de l'opération doit faire usage du détecteur de métal.

#### **ARTICLE 8 – PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA)**

Les tarifs imposés pour le service d'enlèvement des résidus domestiques et des collectes des matières recyclables en vertu de l'article 4 de ce règlement ne sont pas admissibles au PCTFA.

Le tarif minimum par emplacement raccordé au système d'aqueduc imposé en vertu de l'article 5 de ce règlement n'est pas admissible au crédit PCTFA.

Le montant correspondant à la consommation d'eau excédant 66 m<sup>3</sup> imposé en vertu de l'article 5 de ce règlement est admissible au crédit PCTFA.

#### **ARTICLE 9 – TAXES SPÉCIALES – ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Pour défrayer le paiement d'une contribution payable en 2021 à la MRC de Pierre-De Saurel pour des travaux dans un cours d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois conformément à l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au cours de l'année 2021, sur tous les immeubles imposables qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin de drainage du cours d'eau visé par la contribution, tel qu'identifié par la MRC à l'acte de répartition de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables située dans le bassin de drainage. Toutefois, advenant le cas où la Municipalité possède elle-même un immeuble dans le bassin de drainage concerné par la contribution, et que cet immeuble n'est pas utilisé par une autre personne, la Municipalité déduira de la contribution à répartir la part qu'elle aurait alors assumée, comme si son immeuble avait été imposable. Advenant le cas où le ministère des Transports possède un immeuble dans le bassin de drainage concerné par la contribution, la Municipalité déduira de la contribution à répartir la part du ministère des Transports.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à la MRC de Pierre-De Saurel.

#### **ARTICLE 10 – COMPENSATION EXIGÉE POUR LES IMMEUBLES RACCORDÉS AU SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE MASSUEVILLE**

Afin d'acquitter les sommes établies aux termes de l'entente intervenue en 2014 entre la Municipalité de Saint-Aimé et le Village de Massueville relativement à la fourniture d'un service d'égout, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par ce réseau, au cours de l'année 2021, un tarif de compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation exigée du propriétaire d'un immeuble imposable sera établi en divisant le montant du service d'égout sanitaire, incluant l'assainissement des eaux usées provenant de ce service, qui sera facturé à la Municipalité de Saint-Aimé par la Municipalité de Massueville, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.



## **ARTICLE 11 – TARIFICATION**

### **ARTICLE 11.1 – TARIF POUR LA TRANSCRIPTION ET LA REPRODUCTION D'UN DOCUMENT VISÉS PAR LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES MUNICIPAUX ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les tarifs pour la reproduction de documents visés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels sont ceux édictés au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels.

### **ARTICLE 11.2 – TARIFS DIVERS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Les tarifs pour les divers services administratifs sont fixés, pour l'exercice financier 2021, comme suit :

Confirmation de taxes, utilisateur régulier (UEL) : Tarification du fournisseur  
Confirmation de taxes, utilisateur occasionnel (UEL) : Tarification du fournisseur

Expédition par télécopieur : 2,50 \$ pour moins de 10 feuilles  
1,00\$ pour moins de 10 feuilles pour le CLSC ou l'hôpital

Épinglettes : 3,00 \$ pour la vente au comptoir  
5,00 \$ pour l'envoi par courrier

Photocopies :

- À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,25 \$/feuille/noir & blanc
- À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50 \$/feuille/couleur

Toutefois, lorsque le service est rendu à un organisme à but non lucratif de la Municipalité, le tarif prévu est le suivant :

- Photocopies en noir & blanc : 0,05\$
- Photocopies couleur : 0,10\$

Numérisation, mise sur support USB / envoi par courriel : 1,50\$ par document

## **ARTICLE 12 – LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

### **Article 12.1 – Permis de réunion**

Un permis de réunion émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec est exigé s'il y a lieu, aux frais du demandeur.

### **Article 12.2 – Location de la salle**

Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux sans but lucratif, sauf pour les frais de ménage, s'il y a lieu.

Les frais exigibles pour la location de la salle sont de 100\$ incluant les frais de ménage. Le montage de la salle devra être exécuté par le demandeur. Le montant devra être acquitté lors de la signature du contrat de location.

## **ARTICLE 13 – PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières **est égal ou supérieur à 300 \$**, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

## **ARTICLE 14 – DATE D'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

#### **ARTICLE 15 – SOLDE DÛ**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 16 – TAUX D'INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 17 – FRAIS DE BANQUE**

Des frais de banque de **25 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Avis de motion :            | 7 décembre 2020  |
| Présentation du règlement : | 7 décembre 2020  |
| Adoption :                  | 9 décembre 2020  |
| Date de publication :       | 10 décembre 2020 |

Déclaration d'intérêt : Les membres du Conseil sont informés que Monsieur le Conseiller Patrick Boisselle, compte tenu de ses intérêts dans ce dossier, ne participera pas aux délibérations pour le prochain sujet à aborder.

265-12-20

### **3. RÉOLUTION FIXANT LES CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Martin Berger  
Et résolu

Que ce conseil autorise, pour l'année 2021, ce qui suit :

Pour les employés possédant un contrat de travail, le taux de l'IPC est fixé à 1% (région Montréal), et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le salaire de l'inspecteur municipal sera majoré de 1\$/heure, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS\***

\*Excluant Monsieur Patrick Boisselle qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

266-12-20

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé Jacques Desrosiers propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h43.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît